

HUBERT NICOLAS

Mémoire

**Prédation économique et poursuite des dynamiques micro-conflictuelles au Nord et
au Sud Kivu : individus, groupes criminels et entreprises multinationales.**

*L'ouverture du secteur extractif congolais au marché international, un facteur d'échec au
processus de paix ?*

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Remis à Marie-Joëlle Zahar
Session d'été 2013

Table des matières

Introduction	6
Chapitre 1 : État de la question	12
1 La communauté internationale et le processus de paix	12
2 Ressources naturelles et dynamiques conflictuelles	13
2.1 <i>L'influence des ressources naturelles sur les dynamiques conflictuelles en RDC</i>	15
2.2 <i>Mauvaise gouvernance et économie informelle</i>	17
2.3 <i>Les logiques d'action basées sur la cupidité</i>	18
3 Le processus de consolidation de la paix et la gestion des ressources naturelles	20
3.1 <i>Restructuration étatique et bonne gouvernance</i>	20
3.2 <i>Isolement des modèles d'action basés sur la cupidité</i>	22
4 Les possibles répercussions négatives du processus libéral de paix	25
4.1 <i>L'opposition entre les approches macro et micro</i>	25
4.2 <i>L'inadéquation des réformes macro-politiques</i>	28
4.3 <i>L'inadéquation des réformes macro-économiques</i>	30
Chapitre 2 : Cadre théorique	33
1 Ressources naturelles et structures de gouvernance	33
1.1 <i>L'influence de la présence de ressources sur les structures de gouvernance</i>	34
1.2 <i>Captation de la rente et mauvaise gouvernance</i>	35
1.3 <i>Fragilité économique et instabilité politique</i>	36
2 L'influence du processus libéral de paix sur les structures de gouvernance et les structures de contrôle du secteur économique	40
2.1 <i>Le processus de partage de pouvoir et la réforme du secteur de sécurité</i>	40
2.2 <i>L'encadrement du secteur minier par le marché international et le retrait de l'État du secteur extractif</i>	44
3 L'application du processus de paix et la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles	47
3.1 <i>L'inadéquation du processus de paix aux particularités locales</i>	47

3.2 <i>La restructuration du secteur minier et la poursuite des dynamiques micro-confliktuelles</i>	49
Chapitre 3 : Étude de cas	56
1 L'implantation de Banro Ressources Corporation et l'exploitation des ressources naturelles depuis la Seconde Guerre du Congo, jusqu'à la période post-transition	58
1.1 <i>L'implantation de Banro au Nord et au Sud Kivu</i>	58
1.2 <i>Expansion et développement des concessions minières de Banro</i>	63
2 Le recours à l'artisanat minier et au secteur informel	68
2.1 <i>Structures et hiérarchies du secteur informel</i>	68
2.2 <i>Le recours au secteur informel durant l'implantation de Banro au Nord et au Sud Kivu</i>	70
<i>Cas Victor Ngezayo</i>	74
<i>Cas comptoir Namukaya</i>	76
2.3 <i>Le secteur informel, un soutien au développement de l'exploitation industrielle</i>	79
3 Collaboration entre l'entreprise minière et les groupes armés	83
<i>Site de Mukwenge</i>	89
<i>Site de Kamituga</i>	91
4 Développement industriel, déformation des tissus socio-économiques locaux et renforcement des dynamiques micro-confliktuelles	94
4.1 <i>L'accès des populations aux ressources naturelles</i>	96
4.2 <i>La destruction des environnements locaux</i>	100
4.3 <i>Développement industriel et tarissement de la distribution des biens publics</i>	102
4.4 <i>L'appauvrissement de la RDC au profit des multinationales</i>	106
Chapitre 5 : Conclusions	109
Bibliographie	116
Annexes	126

Prédation économique et poursuite des dynamiques micro-conflictuelles au Nord et au Sud Kivu : individus, groupes criminels et entreprises multinationales.

L'ouverture du secteur extractif congolais au marché international, un facteur d'échec au processus de paix ?

Résumé

Cette étude analyse l'impact du processus libéral de paix en République Démocratique du Congo sur la poursuite des violences dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Elle soutient que les dynamiques conflictuelles dans ces deux régions sont entretenues par l'établissement d'un programme de partage de pouvoir (*power sharing*), inclusif, jumelé à l'application des réformes économiques libérales. En se concentrant sur la réforme du secteur de sécurité et l'harmonisation de la politique nationale (en vue des élections post-conflictuelles de 2006), le processus de paix néglige les enjeux politiques et socio-économiques locaux. Le désengagement de l'État et la libéralisation du secteur minier accentuent le taux de corruption du gouvernement de transition et renforcent l'exploitation illégale des ressources par les groupes armés. Cette recherche soutient que l'implantation massive d'entreprises minières multinationales dans les provinces du Nord et du Sud Kivu aggrave la déformation des tissus socio-économiques locaux, accentue la dépendance des populations aux réseaux de gouvernance informelle et renforce les divers groupes armés présents sur le terrain. Par conséquent, les réformes structurelles menées dans le cadre du processus libéral de paix font perdurer les violences et occasionnent de nouvelles dynamiques conflictuelles localisées autour du contrôle des ressources locales, qu'elles soient d'ordre économique ou politique.

Liste des Acronymes

AMR : African Mineral Resources

BGR : Institut fédéral allemand pour les géosciences et les ressources naturelles

CEEC : Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification

CHDC : Congo Holding Development Company

CNDP : Congrès National pour la Défense du Peuple

COMILU : Coopérative Minière de Luna

CTC : Projet pilote de Certification de la Chaîne Commerciale

DDR : programme de Désarmement Démobilisation et Réinsertion

DFID : Department for International Development (Royaume-Uni)

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FDLR : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda

FPJC : Front populaire pour la justice au Congo

GRAMA : Groupe de Recherche sur les Activités Minières en Afrique

IDH : Indicateur de Développement Humain

ICG : International Crisis Groupe

LDGL : Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs

INICA : Initiative pour l'Afrique Centrale

IPIS : International Peace Information Service

ITIE : Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

MDDZ : Mines d'or du Zaïre

MLC : Mouvement de Libération du Congo

MONUC : Mission de l'ONU en République Démocratique du Congo

MONUSCO : Mission de l'ONU pour la Stabilisation de la République Démocratique du Congo

MPC : Mouvement des Patriotes Congolais

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

OFIDA : Direction générale des douanes et accises

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PARECO : groupe Maï-Maï des Patriotes Résistants Congolais

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RCD-G : Rassemblement Congolais pour la Démocratie–Goma

RDC : République Démocratique du Congo

RSS : programme de Réforme du Secteur de la Sécurité

SAKIMA : Société Aurifère du Kivu et du Maniema

SOMICO : Société Minière et Industrielle du Congo

SOMINKI : Société Minière du Kivu

USAID : United States Agency for International Development (Etats-Unis)

Introduction

En République Démocratique du Congo (RDC) les épisodes conflictuels des années 1990 ont mené à l'établissement d'un processus de paix, imposé par la communauté internationale et encadré selon les accords de paix successifs de Lusaka, de Sun City et de Pretoria. Les négociations menant à l'accord de Sun City ont été sujettes à de fortes pressions externes, exercées autant par les États frontaliers de la RDC que par la communauté internationale. Certaines parties prenantes à la « Première Guerre continentale africaine », dont notamment le Rwanda, ont tenté de pérenniser leurs positions militaires dans l'est de la RDC et ont défendu l'intégration des divers groupes rebelles leur étant affiliés au sein des institutions congolaises de transition (Leloup 2003 : 83-84).

L'accord de Sun City conduit à l'établissement d'un programme de transition politique inclusif, basé sur le principe du *partage de pouvoir* (Tull 2009 : 226; Vircoulon 2006 : 571). Le programme de transition prévoit la répartition du pouvoir politique selon un système de gouvernement présidentiel dit du « 4+1 ». Joseph Kabila demeure en poste à la présidence. Il est cependant épaulé par 4 vice-présidents représentant deux des principaux groupes rebelles (le Rally for Congolese Democracy-Goma (RCD-G) et le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC)), ainsi que l'opposition politique non armée et la majorité présidentielle (Pollet-Panoussis 2008 : 453). Le processus de paix est alors principalement focalisé sur les dynamiques macro-politiques du conflit et tente de résorber la crise congolaise en insufflant des réformes au niveau national. Le programme de transition prévoit, entre autres, la refonte des institutions et l'assainissement des structures gouvernementales afin d'établir une base étatique assez solide

pour amener à la constitution d'un gouvernement légitime à l'issue des élections post-confliktuelles.

À l'issue du traité de paix, plusieurs groupes armés, comme les Patriotes résistants congolais (PARECO) ou les milices Maï-Maï, continuent néanmoins de déstabiliser les provinces du Nord et du Sud Kivu. Toutefois, seules les Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) et les rebelles du RCD-G menés par Laurent Nkunda possèdent les infrastructures locales, les troupes, l'armement et les réseaux internationaux nécessaires à se substituer au gouvernement central et à imposer leur propre autorité sur les zones qu'ils contrôlent (ISS 2003, ICG 2007, ICG 2009). La victoire de Joseph Kabila à l'élection présidentielle d'août 2006 engendre de nouveaux épisodes conflictuels entre les troupes des FARDC et les rebelles du RCD-G. Après un long processus de négociation, appuyé à la fois par l'Afrique du Sud et par le Rwanda, un accord est trouvé sur la réintégration et le brassage des troupes de Nkunda. Au cours des négociations les troupes dissidentes du RCD-G se rebaptisent Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP). L'amnistie accordée au CNDP est largement rejetée par les populations locales, ainsi que la société civile, qui dénoncent notamment un « traitement préférentiel accordé aux soldats tutsi » (ICG 2007 : 10). De même, cet accord n'apporte aucune réponse quant aux tensions intercommunautaires et aux dissensions concernant les intérêts économiques locaux. La focalisation du gouvernement central sur le CNDP est profitable aux FDLR, qui exploitent les zones d'insécurité créées par le repli des troupes de Nkunda, élargissent leurs zones d'influences et font main basse sur les ressources auparavant contrôlées par le CNDP (ONU 2007 : 5).

À la suite d'un rapprochement diplomatique entre Kigali et Kinshasa un accord sur la démilitarisation du CNDP est conclu sous la condition d'une opération commune afin de déloger

les FDLR de l'est de la RDC. Les opérations militaires des FARDC commencent dès janvier 2009 et se poursuivent avec l'appui de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) et de l'armée rwandaise à partir de la fin janvier 2009. Suite à cette campagne, les FDLR se dispersent en petits groupes autonomes dans les territoires sous leur contrôle tout en poursuivant leurs activités économiques de prédation et d'exploitation informelle des ressources minières (ICG 2009 : 5-10).

Dès 2001, le Groupe d'experts de l'ONU fait en effet état de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones sous contrôle des forces armées régulières et rebelles, notamment dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, où celles-ci sont concentrées. Ce même rapport dénonce la violation constante du cessez-le-feu établi par les accords de Lusaka ainsi que la mise en place de mécanismes de prédatons économiques et d'autofinancement du conflit (ONU 2001). Le *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC* (ONU 2002) confirme également que les micro-conflits, étroitement imbriqués au conflit régional, persistent et « sont alimentés par la convoitise des minerais, des produits agricoles, de la terre et même des recettes fiscales » (ONU 2002 : 5).

Le Groupe d'experts de l'ONU affirme qu'en dépit du retrait progressif des diverses armées régulières, les groupes rebelles y étant associés entretiennent « une économie de guerre qui s'autofinance et est axée sur l'exploitation des minéraux » (ONU 2002 : 5). Ainsi, malgré les accords de Pretoria et de Luanda (décembre 2002 et mai 2003) établissant le retrait des troupes rwandaises et ougandaises, les mécanismes établis durant l'occupation des zones d'exploitations minières permettent aux belligérants d'entretenir leurs activités de prédation économique (Gentili 2003 : 95-96; Pollet-Panoussis 2008 : 453; ONU 2002 : 5). Par le contrôle direct exercé sur les divers groupes rebelles, l'infiltration de cadres rwandais et ougandais à la tête des entreprises

gérant les infrastructures locales, l'infiltration en civil d'unités militaires d'élite et l'entretien des tensions ethniques dans les provinces frontalières, les anciens belligérants parviennent ainsi à maintenir un conflit de basse intensité apte à faire perdurer la prédation économique dans les zones concernées (ONU 2002; Leloup 2003 : 84; Gentili 2003 : 196-197).

La forte concentration de ressources naturelles (à haute valeur et facilement extractibles : *lootable*) dans l'est du pays joue un rôle majeur dans le déroulement des deux guerres successives au Congo (1996-1997, 1998-2003). Les préoccupations économiques tiennent cependant une place de second ordre au sein du processus de paix et de l'établissement du programme de transition. Les réformes économiques demeurent largement annexées à l'agenda politique national et ne prennent nullement en compte les mutations socio-économiques locales engendrées par une décennie de guerre civile. Le désengagement de l'État de la gestion des ressources naturelles et l'ouverture du secteur minier aux investisseurs étrangers pourraient en effet, à l'inverse des effets escomptés, renforcer la militarisation de l'économie dans l'est de la RDC et accroître les activités de prédation sans pour autant parvenir à priver les groupes rebelles de leurs ressources financières. La mauvaise gouvernance ainsi que le haut taux de corruption (gouvernement de transition) permettent en parallèle la pérennisation des réseaux de gouvernance informelle issus de la période conflictuelle ainsi que la poursuite de l'exploitation illégale du parc minier par l'ensemble des parties au conflit (groupes rebelles et représentants du gouvernement). La situation conflictuelle est ainsi perçue comme plus bénéfique que l'établissement de la paix.

Cette recherche se focalise sur les répercussions des réformes macro-économiques et macro-politiques amorcées par le processus libéral de paix sur les dynamiques locales et la poursuite des violences dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Elle tient compte de l'existence de dynamiques régionales influant sur l'émergence ainsi que la poursuite des

dynamiques conflictuelles en RDC. Elle reconnaît également l'implication de nombreux acteurs exogènes dans l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'est du pays. Cette recherche retient également l'importance du facteur ethnique parmi les causes du conflit ainsi que le manque de coordination de la communauté internationale et les objectifs divergents des acteurs internationaux impliqués en RDC parmi les causes de l'échec du processus de paix. Il est important de souligner que dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, les dynamiques micro-conflictuelles sont antérieures à l'action de la communauté internationale en RDC. Les efforts menés dans le cadre du processus libéral de paix ne peuvent donc être tenus responsables de leurs apparitions. Néanmoins, cette analyse s'interrogera sur l'échec du processus libéral de paix à résorber ces mêmes dynamiques micro-conflictuelles ainsi que sur l'impact que possèdent les réformes libérales au niveau micro. L'étude tentera alors de déterminer si l'établissement du processus libéral de paix, établi selon une approche macro et appliqué de manière « top down », contribue à l'institutionnalisation d'un cadre d'exploitation des ressources minières renforçant la poursuite de conflits localisés dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et donc à la mise en péril du processus de paix dans sa globalité.

Pour ce faire nous analyserons les répercussions du processus de paix et du programme de transition sur les particularités économiques et politiques ainsi que les dynamiques conflictuelles du Nord et du Sud Kivu. Nous porterons notamment notre attention sur les liens entre la libéralisation du secteur minier et le renforcement des réseaux de gouvernance parallèle. Nous approfondirons ensuite notre analyse en étudiant le cas de l'implantation de l'entreprise minière canadienne Banro Ressources Corporation dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Nous porterons une attention particulière à l'évolution (entre son implantation, la période de transition et la période post-transition) de son implication au sein de l'activité minière informelle, de ses

rapports avec les divers groupes armés et de son impact sur les tissus socio-économiques locaux. Dans le dernier chapitre, nous établirons les liens entre l'inadaptation du processus de paix et du programme de transition et la poursuite des violences au Nord et Sud Kivu, notamment en raison des profondes mutations socio-économiques qu'engendre l'imposition de réformes structurelles néolibérales et de réformes macro-économiques libérales ainsi que de l'implantation de multinationales minières dans ces provinces.

Chapitre 1 : État de la question

Le processus libéral de consolidation de la paix et la gestion des ressources naturelles

1 La communauté internationale et le processus de paix

Dans les années 1990, avec l'effondrement du bloc soviétique et la fin de la guerre froide, le modèle de gouvernance politique et économique libéral devient quasi hégémonique et s'instaure comme la norme internationale de développement. Cette décennie consacre les travaux d'auteurs travaillant depuis le début des années 1980 sur les théories de la paix démocratique (Doyle 1983) et de l'interdépendance économique (Keohane 1983). Ces postulats servent de socle à une rhétorique libérale fleurissante et promouvant le modèle démocratique libéral comme vecteur de stabilisation du système international. À l'instar de Russett (1993) certains auteurs établissent qu'en raison de leur organisation politique et de leur interdépendance au niveau international, les régimes démocratiques ne font pas la guerre aux autres régimes démocratiques. Cette approche théorique soutient qu'un régime démocratique à économie de marché, inclus dans un système international interdépendant, ne peut que réduire les dynamiques de violences inter et intra étatique (Paris 2006 : 431). Michael Leigh estime par exemple que, basée sur une situation sécuritaire stable, la démocratie représente le meilleur régime permettant de soutenir la paix sur le long terme (Leigh 2008 : 88). Par conséquent, emmenée par les Nations unies et les puissances occidentales, la communauté internationale adopte un modèle de développement basé sur les normes politiques et économiques libérales.

Pour anticiper une éventuelle déstabilisation des systèmes régionaux ou internationaux, la communauté internationale établit des labels (États fragiles, effondrés *etcetera*) afin d'identifier les situations nécessitant une intervention spécifique (Cockayne 2012 : 7). L'intervention de la

communauté internationale se traduit alors par l'établissement d'une période de transition faisant le pont entre la faillite ou l'effondrement de la zone concernée et l'établissement de nouvelles structures institutionnelles et étatiques. Dans un contexte post-confliktuelle, la structure de cette période de transition est préalablement définie par la nature des accords de paix (Donay 2009 : 9).

Les États considérés comme fragiles, faillis ou émergeant d'une situation conflictuelle bénéficient ainsi d'un important soutien de la communauté internationale. À partir du début des années 1990, ils font généralement l'objet de missions de stabilisation ou de consolidation de la paix (Mac Ginty 2010 : 394; Doyle et Sambanis 1999). Richmond souligne à cet effet que « depuis la fin de la Guerre froide, la plupart des interventions militaires, humanitaires, diplomatiques, politiques, économiques et sociales ont été orientées vers le programme de libéralisation » (Richmond 2009 : 2). Cet interventionnisme international se focalise principalement sur la reconstruction institutionnelle de l'État ainsi que l'intégration de la nouvelle « nation » dans les systèmes économiques et politiques internationaux. La communauté internationale espère ainsi stabiliser les États concernés afin « qu'ils ne constituent pas une menace pour la périphérie des grandes puissances » (Rubin 2006 : 96). Parmi ces interventions, les opérations de reconstruction étatique post-confliktuelle interviennent afin de « reconstruire des structures étatiques efficaces à partir d'États faillis ou inexistantes et proposent la constitution de structures démocratiques ainsi que l'établissement d'une économie de marché dans l'objectif de garantir une paix durable » (Paris 2006 : 433).

2 Ressources naturelles et dynamiques conflictuelles

Les réformes structurelles apportées à l'État ciblé font ainsi partie de la réponse de la communauté internationale aux problèmes de mauvaise gouvernance, identifiés comme l'une des

sources de la fragilité étatique. L'encadrement ainsi que l'assainissement de la vie politique et institutionnelle de la zone sinistrée sont également destinés à prévenir l'émergence de logiques d'action basées sur le modèle de la cupidité (Collier & Hoeffler 2002 ; Collier & Hoeffler 2004) chez les acteurs impliqués dans le processus de consolidation de la paix. La cupidité des acteurs est également identifiée comme un facteur de déstabilisation, d'une part parce que la reconstruction étatique en période post-confliktuelle est en partie basée sur le développement économique et d'autre part parce qu'une majorité des situations de crise (dynamiques conflictuelles ou faillites étatiques) sont issues de mécanismes relevant de la prédation économique, notamment lorsque la zone concernée est richement dotée en ressources naturelles (Collier 2000 ; Le Billon 2003 ; Snyder & Bhavnani 2005). La communauté internationale préconise alors l'encadrement et la restructuration de l'exploitation des ressources par le marché international afin d'isoler les *spoilers* (saboteurs), pratiquant la prédation économique pour leur enrichissement personnel (modèle de la cupidité) et de limiter les pratiques de corruptions issues de l'exploitation illégale ou patrimoniale des ressources naturelles (réformes structurelles destinées au renforcement de la bonne gouvernance) (Collier & Hoeffler 2002 ; Lujala, Rustad et Le Billon 2010).

2.1 L'influence des ressources naturelles sur les dynamiques conflictuelles en RDC

Le cas de la RDC est révélateur de ce processus de reconstruction post-confliktuelle établi par la communauté internationale ainsi que de la corrélation entre la présence de ressources naturelles et l'émergence de dynamiques conflictuelles, bien que cette relation de cause à effet ne fasse pas consensus parmi les analystes abordant la question. En effet, certains auteurs comme Emmanuel Ndimubanzi Ngoroba (2010) estiment qu'il est erroné de considérer « la concurrence autour des

minéraux comme la raison principale des conflits dans l'est du Congo » (Ndimubanzi Ngoroba 2010 : 20). Sara Geenen et Raf Custers (2010), soulignent à cet effet que « le discours sur l'exploitation et la commercialisation des ressources minières au (RD)Congo a été dominé par des organisations internationales qui sensibilisent le public aux origines "sanglantes" de ces minerais », tout en mettant « une forte pression externe sur le secteur » (Geenen et Custers 2010 : 231). Garrett, Sergiou et Vlassenroot font écho à cette réflexion en désavouant les analyses faisant le lien entre les dynamiques de prédation, la volonté des groupes armés d'accéder aux ressources naturelles et la poursuite des violences dans l'est de la RDC. Pour ces auteurs, ce type d'approche sous-estime la complexité des économies conflictuelles et des mécanismes de prédation instaurés durant les guerres successives en RDC (Garrett, Sergiou & Vlassenroot 2009).

Garrett, Sergiou & Vlassenroot font également remarquer que l'économie conflictuelle inclut l'ensemble des activités économiques pratiquées durant le conflit, ce qui implique le secteur informel et les économies de subsistance qui y sont étroitement reliées. Pour ces auteurs, l'économie conflictuelle n'est alors pas toujours différente des activités économiques développées en temps de paix. Et parmi ces activités, l'exploitation des ressources naturelles est souvent sujette à des stratégies visant à se soustraire à l'autorité centrale et à renforcer les réseaux locaux de gouvernance. Selon cette approche, le lien entre la présence de ressources naturelles et l'émergence de dynamiques conflictuelles ne serait alors pas efficient (Garrett, Sergiou & Vlassenroot 2009 : 2). Cette vision est partagée par Orru, qui estime pour sa part que « le recours à la violence (en RDC) [...] (est) un moyen de confiscation et de prise de pouvoir politique et économique par les forces en présence dans le pays » (Orru 2007 : 184). Les racines de la violence seraient alors issues d'influences structurelles, dont notamment la réorientation des

stratégies économiques des Institutions Financières Internationales et l'effondrement du système bilatéral. Tout comme Orru, Garrett et Mitchell (2009) affirment alors qu'il n'existe pas de déterminisme entre la présence de ressources naturelles, leur nature, leur exploitation, et l'existence de conflits armés.

Néanmoins, la majeure partie des auteurs analysant la situation en RDC établissent un lien entre ressources et conflit. Les études d'Autesserre (2007, 2008, 2011), Jacquemot (2009a, 2009b, 2009c), Mazalto (2008) Le Billon (2008) ou encore Hocquard (2007), soulignent par exemple l'importance de la relation entre l'exploitation des ressources, le développement ainsi que l'institutionnalisation d'une économie militarisée et la poursuite des violences dans l'Est du pays. Ces études font notamment écho à une importante littérature tendant à démontrer que, dans les pays possédant d'importantes réserves en ressources naturelles à haute valeur ajoutée, les racines des dynamiques conflictuelles locales et nationales sont souvent liées à l'extraction, la commercialisation et l'exportation de ces mêmes ressources.

Les analyses menées par Collier, Hoeffler, Snyder, Bhavnani ou encore Le Billon, soutiennent notamment qu'il existe un lien étroit entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite des violences dans des pays en situation post-conflictuelle. Le Billon explique par exemple qu'au début des années 2000, la littérature soulignait qu'un pays « richement doté en ressources extractives, telles que le pétrole ou le minerai, apparaît plus comme une malédiction qu'une bénédiction en termes de croissance économique et de développement » (Le Billon 2003 : 61). Les études sur les pays riches en ressources minières semblent ainsi démontrer que « les régimes tendent à être plus corrompus, inefficaces, à favoriser les dépenses militaires et à adopter un régime à caractère autoritaire » (Le Billon 2003 : 64). Ce qui impliquerait alors un facteur de

causalité entre le contexte de la dépendance aux ressources, la nature des structures de gouvernance et l'émergence de dynamiques conflictuelles.

2.2 Mauvaise gouvernance et économie informelle

Le Billon estime notamment que dans un pays pauvre ou économiquement précaire, le contrôle politique et économique du secteur extractif par une élite restreinte ne laisse que peu de place pour l'accumulation de richesse nationale, ainsi que pour le développement d'infrastructures publiques (Le Billon 2003 : 64). La présence de ressources naturelles à haute valeur ajoutée possède ainsi une influence négative sur les structures de l'autorité centrale. Dans ce type de configuration, les élites dirigeantes sont généralement les principales bénéficiaires de la rente. L'écart de richesse et de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés alimente ainsi la frustration des groupes sociaux marginalisés, qui ne peuvent alors voir la réalisation de leurs aspirations économiques et politiques qu'au travers d'un changement de régime. En l'absence de mécanismes d'alternance ou d'expression politique, les dynamiques conflictuelles deviennent pour ces groupes « la principale voie, sinon la seule, vers la richesse ou le pouvoir » (Le Billon 2003 : 64). Tout comme le souligneront par la suite Levitsky et Way (2010), Le Billon soutient ainsi que dans un contexte de dépendance à une économie de rente les régimes autoritaires sont plus enclins à engendrer des situations de guerre civile que des démocraties efficaces.

Le Billon souligne cependant que le risque d'émergence de contestations violentes peut être réduit en déléguant l'exploitation des ressources naturelles à des entreprises étrangères ou au secteur informel. Cette situation permet d'alimenter économiquement les populations exclues ou faiblement alimentées par les réseaux traditionnels de distribution de la rente. Elle contrevient en revanche à la constitution d'un revenu étatique sur la fiscalité prélevée sur l'exploitation et

l'exportation des ressources. L'État perd alors autant en capacité de contrôle sur l'extraction des ressources qu'en légitimité vis-à-vis de la population et des groupes impliqués dans l'exploitation informelle des ressources. L'élite dirigeante continue néanmoins de bénéficier de l'économie de rente par une corruption quasi institutionnelle ainsi que par son implication directe dans le secteur informel. Cette situation est caractéristique de la RDC et de l'ex-Zaïre, où Mobutu a appelé sa population à se connecter elle-même au secteur informel et à « voler un peu des ressources d'une manière raisonnable sans viser à devenir riche du jour au lendemain ou à transférer l'argent généré à l'étranger » (Le Billon 2003 : 66).

2.3 Les logiques d'action basées sur la cupidité

Les pratiques de mauvaise gouvernance issues de l'exploitation informelle des ressources ainsi que l'institutionnalisation des pratiques de corruption impliquent également des logiques d'action basées sur la cupidité des acteurs (*greed models*). Ces dernières sont caractéristiques de l'enrichissement personnel des élites dirigeantes et des acteurs clés de l'économie informelle. Collier et Hoeffler (2002) soutiennent que les logiques d'action basées sur la cupidité engendrent des risques de conflits civils lorsque les pays sont riches en ressources naturelles. Ils soulignent que la richesse générée par l'exploitation informelle des ressources pourrait permettre l'autofinancement des groupes armés, la généralisation des pratiques de corruption et de mauvaise gouvernance, l'accentuation du risque de sécession et l'accroissement de la vulnérabilité de la population par l'omniprésence du secteur informel. Collier et Hoeffler réévaluent néanmoins leurs études et nuancent leurs conclusions en soulignant que les ressources naturelles apparaissent pour les groupes armés plus comme une opportunité contextuelle qu'une cause principale de rébellion (Collier et Hoeffler 2004). Pour Le Billon, l'existence d'une rente

liée à l'exploitation des ressources est également fréquemment associée à la corruption des institutions étatiques, l'inefficacité des politiques économiques et à la mauvaise gestion budgétaire. Une gouvernance basée sur le modèle du « greed » peut alors entraîner le détournement des fonds alloués à la gestion des institutions étatiques et la corruption des agents gouvernementaux (Le Billon 2003 : 63).

En suivant cette logique d'action expliquant le recours à la violence par la cupidité des acteurs, Collier estime que la motivation des groupes rebelles est d'acquérir des revenus au travers la prédation des ressources naturelles. Collier étudie particulièrement les cas où l'objectif des groupes armés est de piller les rentes issues de l'exploitation des ressources naturelles sur une base continue et où la victoire contre les forces gouvernementales n'est plus considérée comme un objectif en soi (Collier 2000 : 841). Collier affirme ainsi que les groupes rebelles possèdent plusieurs caractéristiques communes avec une organisation criminelle, notamment en ce qui concerne les activités de prédation économique comme le pillage des biens et le racket en échange de « protection ». Pour cet auteur, dans certaines configurations, l'objectif final de la rébellion devient alors le pillage et l'exportation illégale des ressources naturelles (Collier 2000 : 842).

Ce modèle peut parfaitement s'appliquer au cas de la RDC ; Garrett, Sergiou et Vlassenroot (2003) observent par exemple l'institutionnalisation d'un système de gouvernance parallèle au sein des sites miniers du Nord-Kivu. Ce dernier se caractérise par l'important degré de coercition exercé par les groupes armés ainsi que par l'application d'une fiscalité informelle sur l'activité minière. Garrett, Sergiou et Vlassenroot remarquent notamment qu'au Nord-Kivu les violences apparaissent de manière irrégulière et sont sanctionnées par les dirigeants des groupes armés. Ce type de comportement peut être assimilé aux manifestations de violence

sélective conceptualisées par Kalyvas (2003) comme un moyen de démontrer la puissance du groupe armé, de garantir le respect de son autorité sur les territoires qu'il contrôle et de faire perdurer l'exploitation informelle des ressources naturelles au profit du groupe armé (Garrett, Sergiou et Vlassenroot 2009 : 14). Pour cela, les divers groupes armés corrompent ou cooptent les agents de contrôle ainsi que les élites locales et nationales. Les logiques d'action basées sur la cupidité sont alors étroitement liées aux problèmes de mauvaise gouvernance, elles permettent entre autres de faire perdurer les dynamiques conflictuelles et les mécanismes de prédation économique dans une optique d'enrichissement personnel.

3 Le processus de consolidation de la paix et la gestion des ressources naturelles

3.1 Restructuration étatique et bonne gouvernance

Afin de rompre avec les dynamiques conflictuelles ainsi que l'économie de prédation basée sur l'exploitation informelle des ressources, la communauté internationale cherche à mettre fin aux pratiques de mauvaise gouvernance en réformant les structures étatiques selon le processus libéral de paix. Ce dernier prévoit notamment le renforcement de l'État de droit par le développement d'institutions démocratiques et la libéralisation économique du pays. Cette vision renvoie aux approches classiques de la paix libérale qui établissent la reconstruction des institutions effectives de l'État comme une condition nécessaire à la stabilité domestique. Plusieurs auteurs comme Paris (2006 : 223) ou Peterson (2010) identifient notamment un modèle récurrent de réformes employées en situation post-conflictuelle. Peterson (2010) estime à cet effet que « le projet libéral de consolidation de la paix peut être défini par son insistance [...] sur l'implantation des réformes libérales de gouvernance telles que la gouvernance démocratique et la tenue d'élections multipartites, l'implantation de réformes économiques néolibérales, telle que

la privatisation, la réduction des barrières commerciales et douanières, ainsi qu'un contrôle accru sur les dépenses publiques » (Peterson 2010 : 517).

Le renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance démocratique est alors perçu comme un moyen de promouvoir la responsabilité et les obligations civiques aptes à prévenir la réémergence des épisodes conflictuels (Mac Ginty 2010 : 400). Dans cette optique, le processus libéral de construction et de consolidation de la paix prévoit de réformer le secteur de sécurité (phase RSS) afin de démilitariser l'environnement politique. Pour Rubin, le démantèlement des forces armées faisant concurrence au monopole de la coercition détenu par l'État (phase DDR) et la construction de nouvelles forces de sécurité (phase RSS) doivent en effet être prioritaires afin de pouvoir permettre le développement de la souveraineté du nouvel État (Rubin 2006 : 97). Pour l'auteur, ces séquences sont étroitement liées au développement de nouvelles institutions politiques. D'une part parce que dans un environnement de reconstruction post-confliktuelle les groupes armés agissent généralement comme des spoilers au processus de paix et contreviennent à la reconstruction des secteurs économiques et institutionnels. Et d'autre part parce que les groupes armés sont initialement liés au processus de paix et se sont engagés à participer de manière non violente au processus politique (Rubin 2006 : 99).

Certains analystes comme Cockayne soulignent ainsi l'importance de restructurer les zones d'intervention afin de favoriser la mise en œuvre du processus de paix, notamment en se focalisant sur l'économie de guerre lorsque celui-ci est alimenté par une économie criminalisée ou des ressources d'accès facile et à haute valeur ajoutée (Cockayne 2012 : 7). Néanmoins, les économies conflictuelles ne pourraient perdurer sans être alimentées par la demande du marché international et l'exportation des ressources via les réseaux criminels régionaux. Nitschke et Studdard affirment à cet effet que les économies conflictuelles y sont reliées de manière

intrinsèque ne serait-ce que pour des raisons de commodité et de financement. La réponse de la communauté internationale au développement des économies conflictuelles est alors largement focalisée sur l'établissement d'un contrôle global des régimes dans le but d'endiguer le conflit, notamment en diminuant les capacités des combattants à se connecter au marché international et à exploiter les ressources naturelles (Nitschke et Studdard 2006 : 222 ; Cockayne 2012 : 7).

3.2 Isolement des modèles d'action basés sur la cupidité

Ceci est particulièrement vrai pour le cas de la RDC, où la communauté internationale tente depuis une dizaine d'années de formaliser le secteur minier afin de rompre le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite des violences à l'Est du pays. Néanmoins, l'action de la communauté internationale sur le système minier est également révélatrice de la volonté d'isoler les acteurs agissant selon des logiques d'action basées sur la cupidité. Pour cela, jusqu'en 2008, elle appelle les importateurs de minerais congolais, ainsi que les entreprises spécialisées dans la microélectronique, à boycotter les produits extraits dans l'Est de la RDC (Geenen et Custers 2010 : 233-235 ; International Alert 2009 : 72-75). Cet appel s'accompagne de multiples sanctions, ainsi que des mesures ciblées, prises par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'encontre des groupes rebelles, « des individus et des sociétés impliqués dans le trafic d'armes et le pillage des minerais » (Geenen et Custers 2010 : 234). Puis, à partir de 2005 et de l'adoption de la résolution 1596 du Conseil de sécurité, le champ d'application des sanctions s'élargit « à toute exploration, toute exploitation et tout commerce illicite des ressources naturelles » (Geenen et Custers 2010 : 235).

À partir de 2008, l'orientation de la communauté internationale évolue pour se porter vers la responsabilité morale des entreprises étrangères important les minerais de RDC, de l'Ouganda,

du Rwanda et du Burundi (donc à cibler des réformes de bonne gouvernance afin de contenir les comportements cupides). Le rapport du Groupe d'Expert de l'ONU de 2008 enjoint notamment les États membres de l'organisation internationale à prendre les mesures nécessaires pour « que les exportateurs et les consommateurs de produits minéraux congolais relevant de leur juridiction [...] ne se contentent pas d'assurances verbales concernant l'origine des produits » (ONU 2008 : 58; Geenen et Custers 2010 : 236). En parallèle se développent de nombreux mécanismes de contrôle de l'origine des minerais. Ces initiatives sont souvent appliquées en partenariat avec les autorités locales et les autorités des principaux pays importateurs. On retrouve notamment l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE) ou le Projet pilote de certification de la chaîne commerciale (CTC), développé au Rwanda par l'Institut fédéral allemand pour les géosciences et les ressources naturelles (BGR) (PACT 2010 : 75; International Alert 2009 : 75, 76, 77).

Plusieurs organisations, comme INICA, DFID ou USAID appellent cependant à ne plus sanctionner le commerce, mais à renforcer les institutions congolaises afin de formaliser le secteur minier, « le discipliner et le moraliser » (International Alert 2009 : 75). Pour cela, ces organismes réaffirment la nécessité d'adopter des réformes macro-économiques libérales comme l'allègement de la réglementation douanière, la réindustrialisation, la perception fiscale et l'établissement d'un système douanier régional, notamment avec l'objectif de marginaliser les groupes rebelles (International Alert 2009 : 75). Néanmoins, cette formalisation du secteur minier minimise les liens existants entre les groupes armés et les entreprises du secteur aussi bien au niveau des comptoirs, des négociants que des filiales régionales d'exportation. De plus, la loi n° 004/2002 du 21 février 2002 prévoit l'encadrement du secteur minier par l'ouverture de ressources congolaises, la création d'emplois et de richesses nationales par le développement du

secteur privé. Le Code des investissements de 2002 se concentre en parallèle sur le développement d'infrastructures d'exploitations lourdes, nécessitant de forts capitaux d'investissements, ce qui éclipse l'émergence d'industries locales, décentralisées, pouvant favoriser l'emploi et le réinvestissement des bénéfices au sein des populations provinciales (Tshibwabwa 2008 : 229-231).

Toutefois, comme le souligne Aloys Tegera (2010), la majorité des revenus des provinces du Nord et du Sud Kivu sont issus de l'exportation des minerais. Le fait d'établir des sanctions internationales à l'encontre du secteur minier, sans mettre en place de revenus alternatifs, pénaliserait ainsi en premier lieu la population de ces provinces, qui vit en grande partie des activités directement ou indirectement reliées aux activités minières informelles. L'activité minière est en effet la première source de revenus de ces provinces et génère une circulation de plusieurs millions de dollars américains, ce qui permet de soutenir l'ensemble des activités économiques du Nord et du Sud Kivu (Tegera 2010 : 6,7). Plusieurs autres analyses, comme celles de Geenen et Custers (2010), Ndimubanzi Ngoroba (2010) ou encore International Alert (2009), s'accordent sur le fait que les mesures d'embargo et de sanctions prises par la communauté internationale à l'encontre du secteur minier congolais sont extrêmement néfastes et asphyxient les économies locales. Ndimubanzi Ngoroba (2010), Geenen et Custers (2010) proposent alors de transformer l'approche existante afin de formaliser le système minier congolais au lieu de le sanctionner. D'autres auteurs partageant les points de vue d'Autesserre (2007, 2008, 2011) ou de Mazalto (2008) demeurent plus critiques quant aux interactions entre le système économique et politique international et l'exploitation des ressources au sein de pays fragiles ou effondrés. Ces derniers appellent à repenser en profondeur l'action de la communauté internationale en situation post-confliktuelle.

4 Les possibles répercussions négatives du processus libéral de paix

4.1 L'opposition entre les approches macro et micro

La poursuite des dynamiques conflictuelles durant la période de transition peut en effet être en partie imputée à l'inadéquation entre les réformes menées par la communauté internationale et les particularités socio-économiques locales. Lujala, Rustad et Le Billon soulignent notamment qu'en situation post-conflictuelle, la communauté internationale choisit généralement de rompre le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite des dynamiques conflictuelles en adoptant une approche macro, afin de renforcer le contrôle du secteur par les entreprises internationales, dans l'objectif d'augmenter les revenus étatiques et de couper l'accès du secteur aux groupes armés. En agissant ainsi, la communauté internationale minimise les chances d'initier le développement des économies locales par la régularisation et la gestion de l'artisanat minier, ce qui pourrait permettre de renforcer le marché de l'emploi tout en alimentant en devises les économies locales (Lujala, Rustad et Le Billon 2010 : 124).

Cet accent mis sur les réformes macro occulte également la résolution des conflits locaux. Autesserre affirme notamment que dans le cas de la RDC, « les ambassades et les organisations internationales telles que la Banque mondiale et les agences onusiennes n'ont cessé d'affirmer que leur rôle était de travailler au niveau national ou régional, et non sur les conflits locaux » (Autesserre 2008 : 191), en dépit « de la persistance de microconflits fonciers, politiques, économiques et sociaux » (Autesserre 2008 : 196). Cette auteure souligne alors le contraste existant entre les normes des acteurs internationaux et celles des sociétés locales. L'agenda de paix libéral pourrait ainsi s'avérer inapproprié au regard des contextes dans lesquels il intervient et être rejeté par les acteurs locaux (Autesserre 2011 : 161). De même, Mac Ginty souligne que l'approche dominante l'étude du processus paix aborde essentiellement ce concept « comme une

chaîne de transmission *top-down* des idées, du langage et des pratiques de maintien de la paix » (Mac Ginty 2010 : 396). Pour Autesserre, cette approche *top down* se baserait sur le postulat que « le niveau microsocial ne constituerait qu'une simple réplique du niveau macro » (Autesserre 2011 : 160). Selon cette idée, l'application des réformes initiées par les acteurs internationaux au niveau national engendrerait automatiquement des transformations similaires au niveau local. Néanmoins, certains analystes et acteurs soulignent au contraire que les dynamiques au niveau micro diffèrent généralement des problématiques nationales et qu'ainsi, l'appréhension globale des situations conflictuelles pourrait avoir des répercussions négatives sur la consolidation de la paix en période post-conflictuelle (Autesserre 2011 : 160).

Tout en remettant en cause le processus de sélection des partenaires locaux des opérations de paix, Simon Chesterman (2007) et Hanna Reich (2006) soulignent par exemple l'importance d'accorder une plus grande considération aux acteurs locaux et aux dynamiques micro. Ces deux auteurs critiquent notamment l'implication des principaux acteurs du conflit au sein des structures de transition. Ils estiment tous deux que les acteurs internationaux devraient renforcer leurs actions au niveau micro et établir un partenariat avec les communautés et acteurs locaux afin que ceux-ci puissent s'approprier et codiriger le processus de paix (Chesterman 2007, Reich 2006). Le concept de la paix libérale est également critiqué pour son ethnocentrisme, pour sa promotion des valeurs occidentales et sa croyance à l'universalisme des objectifs libéraux, ce qui pourrait renforcer la césure entre les institutions internationales et les acteurs locaux (Mac Ginty 2010 : 394).

Mazalto soutient pour sa part que le chevauchement des divers acteurs, le manque de coordination de leurs actions et la superposition de leurs activités, minent les efforts déployés pour consolider l'équilibre de la paix en période post-conflictuelle. Pour elle, les réformes

proposées et appliquées par la communauté internationale sont trop condensées et établies sur un trop court terme. Elle souligne notamment le manque d'adaptation du processus aux particularités locales et la focalisation du processus sur les domaines politiques et militaires (Mazalto 2008). Selon elle, en raison de leurs objectifs de bonne gouvernance, basés sur les normes dominant le système international (libéralisation, privatisation, décentralisation, et cetera), les institutions financières internationales ne pourraient être en mesure d'évaluer à leur juste mesure « l'ampleur et la nature des enjeux de développement que pose la particularité de chaque situation » (Mazalto 2008 : 61). L'agenda libéral de paix mis en oeuvre contreviendrait alors au développement d'« initiatives intégrées de développement local » (Mazalto 2008 : 72). Ce qui briderait l'appropriation des processus de renforcement et de consolidation de la paix par les acteurs locaux.

Roger Mac Ginty affirme néanmoins que dans des sociétés émergent de situations conflictuelles, la paix prend une forme hybride entre les interventions externes et les initiatives locales. Pour l'auteur, cette hybridité est le résultat des interactions entre les normes, les réseaux et structures imposés par les acteurs internationaux et la capacité des acteurs locaux à résister, ignorer ou s'adapter aux interventions menées sous le concept de la paix libérale ainsi que la capacité des réseaux et structures des acteurs locaux à présenter et adopter des formes alternatives de maintien de la paix (Mac Ginty 2010). D'autant plus que les acteurs internationaux sont « contraints d'agir dans un environnement façonné par d'autres acteurs » et ne seraient par conséquent que rarement capables d'agir de manière autonome (Mac Ginty 2010 : 392). Pour Mac Ginty, afin d'instaurer une paix libérale mondiale, les puissances dominantes font essentiellement appel à des approches conservatrices et réalistes pour renforcer leurs propres positions au sein du système international. De ce point de vue, la paix libérale est interprétée

comme une forme négative de la paix, qui favorise l'émergence d'épisodes conflictuels avant d'orchestrer un changement structurel (Mac Ginty 2010 : 394).

4.2 L'inadéquation des réformes macro-politiques

De plus, l'établissement d'un tel processus de paix ne garantit pas pour autant la stabilisation de la zone concernée ainsi que la constitution d'un État de droit régi par un environnement institutionnel démocratique. Le résultat des opérations de consolidation de la paix menées jusqu'au milieu des années 2000 suggère au contraire qu'un programme politique et économique libéral n'est pas forcément propice aux pays émergeant de guerres civiles. Paris souligne à cet effet que les réformes libérales n'enclencheraient qu'une démocratisation superficielle et ne seraient pas suivies par le développement d'institutions aptes à supporter l'État de droit ainsi que le nouveau régime instauré (Paris 2006 : 434). Richmond reconnaît également que l'application de ce type de processus en situation conflictuelle ou post-conflictuelle peut aboutir à la création d'États fragiles, caractérisés par la faiblesse de leurs institutions. Les acteurs locaux pourraient alors ne pas avoir entièrement confiance dans les nouvelles structures étatiques et économiques et au contraire les associer à un mécanisme de domination de la communauté internationale (Richmond 2006 : 12). Richmond souligne ainsi que la focalisation sur les séquences de réformes institutionnelles et d'ajustements structureux pourrait retarder et restreindre le développement des droits humains et démocratique (Richmond 2009 : 1). Cockayne souligne pour cela l'importance de prendre en considération les structures de gouvernance préexistantes afin de prévenir leur résistance à l'établissement de nouveaux cadres institutionnels et d'éviter d'imposer une profonde restructuration des institutions de gouvernance, jugées en

faillite ou effondrées selon les critères de la communauté internationale (Cockayne 2012 : 10 ; Kapyra’Kalubi 2006 : 46).

D’autres auteurs estiment que la focalisation du processus libéral de paix sur la démocratisation de la zone concernée ainsi que la tenue rapide d’élections post-confliktuelles (ici identifiées comme le principal objectif de la période de transition) monopolisent l’attention des acteurs internationaux sur le niveau macro et le plan politique, reléguant généralement les questions économiques, sociologiques ou micro-politiques au second plan (Autesserre 2011, 2008 ; Lyons 2007 ; De Coning 2005 ; Rubin 2006 ; Doyle et Sambanis 1999). Mansfield et Snyder soulignent à cet effet que l’organisation d’élections nationales (axée sur une approche macro et un cadre d’application *top down*) peut entraîner plusieurs conséquences négatives sur les processus de paix et de consolidation de la paix (Mansfield et Snyder 2005, 2004 ; Snyder 2000). Ces auteurs précisent néanmoins que le développement d’institutions démocratiques pourrait être un atout pour la consolidation de la paix sur le long terme, le développement social et économique, mais que l’application d’une transition démocratique sur le court terme, lorsque les institutions nécessaires ne sont pas encore assez solides, risque au contraire d’entraîner la réémergence d’épisodes de violence ou d’instaurer un régime à structure autocratique. Ils soulignent notamment que l’application d’un tel agenda pourrait « être contre-productive pour la consolidation de la démocratie s’il repose sur un cadre institutionnel immature » (Mansfield et Snyder 2004 : 13).

Pour Autesserre, les élections post-confliktuelles sont également peu propices à la réconciliation. Selon elle, en période post-confliktuelle le processus électoral pourrait au contraire renforcer les dissensions entre les diverses parties, notamment en soulignant leurs faiblesses respectives et les oppositions partisans (Autesserre 2008 : 190). Cette analyste souligne ainsi

que « dans les situations d'immédiate après-guerre, les élections renforcent souvent les tensions internes plus qu'elles ne les apaisent » (Autesserre 2008 : 190). La focalisation sur le processus électoral minimise également l'importance sur les autres domaines et séquences du processus général de consolidation de la paix. Autesserre fait notamment remarquer que cette focalisation amène les acteurs internationaux à considérer les violences seulement comme un possible facteur d'échec de ces élections, et non plus comme l'origine de l'instabilité politique et sociale (Autesserre 2008 : 190).

4.3 L'inadéquation des réformes macro-économiques

Holt et Boucher attirent pour leur part l'attention sur l'inadéquation des séquences de restructuration économique (déstructuration des outils de régulations étatiques, ouverture du marché privé, ouverture de l'économie au marché international *etcetera*) généralement employées en périodes post-confliktuelles et leurs répercussions négatives sur le processus de consolidation de la paix. Selon ces deux auteurs, elles pourraient notamment institutionnaliser la corruption ou les pratiques de prédation économique en omettant de considérer que les membres du gouvernement de transition et les principaux groupes rebelles sont généralement des acteurs clés de l'économie informelle (Holt et Boucher 2009 : 22, 23). De nombreux autres analystes soulignent également la faiblesse des considérations économiques au sein des stratégies internationales de reconstruction post-confliktuelle ainsi que l'inadéquation des réformes proposées avec les particularités de chaque zone sinistrée. Ceux-ci tendent à dénoncer la place accordée, au sein des stratégies libérales de reconstruction post-confliktuelle, au libre marché tel qu'il est défini par les institutions financières internationales ainsi que les puissances dominant le

système international (Mac Ginty 2010 : 394; Vircoulon 2008 ; Onana & Taylor 2008 ; Nitzschke & Studdard 2006).

Mac Ginty estime à cet effet que l'extension du processus libéral de consolidation de la paix aux réformes néolibérales, à la restructuration du secteur économique et au développement du libre marché peut avoir des conséquences contre-productives sur la stabilisation de la zone d'intervention (Mac Ginty 2010 : 400). Richmond attire également l'attention sur d'éventuelles répercussions négatives du processus libéral de paix et préconise notamment de déconnecter les opérations de consolidation de la paix des stratégies néolibérales destinées à l'insertion de l'État dans le marché international (Richmond 2009 : 4). L'engagement des institutions financières internationales en période post-confliktuelle se traduit en effet par le développement de stratégies macro-économiques et fiscales ayant pour objectif la normalisation des économies conflictuelles ainsi que la rupture avec les logiques d'autofinancement des conflits. Ce type d'implication pousse les acteurs engagés dans les processus de paix à adopter des ajustements d'urgence au lieu de transformer en profondeur les institutions sociales et politiques (Nitzschke et Studdard 2006 : 222, 234).

L'application des réformes libérales et néolibérales engendre ainsi la déstructuration des mécanismes de contrôle étatique afin de permettre aux entreprises et investisseurs étrangers d'apprécier eux-mêmes « les conditions de leur insertion dans le tissu social », ce qui pourrait alors annihiler toute « stratégie de développement intégrée au niveau local » (Mazalto 2008 : 61).

Hachim Wennman (2009) insiste également sur l'importance de consacrer une place centrale aux dynamiques microéconomiques au sein des processus de paix et de consolidation de la paix. Pour Wennman, en période post-confliktuelle les dimensions économiques pourraient contribuer à résorber les dissensions entre les différentes parties et créer une nouvelle vision de la société,

influencée par les opportunités économiques de la paix et la réconciliation. Il souligne néanmoins la forte influence des économies conflictuelles sur la période de transition et précise la complexité ainsi que la longueur du processus de transformation d'une économie de guerre en une économie de paix (Wennman 2009 : 44). Cet auteur affirme notamment que l'échec de l'inclusion et du management des économies post-conflictuelles par la communauté internationale accroît les opportunités économiques du secteur informel et diminue l'emprise des autorités centrales sur les zones géographiques concernées (Wennman 2009 : 57).

En effet, comme nous pouvons le voir au travers des analyses d'Autesserre (2011; 2008), Cockayne (2012), Mac Ginty (2010), Chesterman (2007), Reich (2006) ou encore Mazalto (2008), la concentration des efforts internationaux sur les processus de réformes libérales et d'ajustements structureaux occulte les dynamiques micro et minimise l'importance des mutations socio-politiques et socio-économiques locales au sein du processus de consolidation de la paix. De plus, l'intégration des belligérants au gouvernement de transition par un processus de partage du pouvoir, tel que ce fut le cas en RDC, peut engendrer l'institutionnalisation des réseaux de commandement informels issus de la période conflictuelle ainsi que la pérennisation de l'économie de prédation. Dans ce type de situation, l'application des réformes macro-économiques peut entraîner les effets inverses que ceux initialement escomptés. Le retrait de l'État du secteur économique, l'intégration aux réseaux internationaux et l'ouverture du secteur extractif aux entreprises internationales est susceptible d'accroître la déformation du tissu socio-économique des régions sinistrées tout en connectant l'économie informelle aux réseaux régionaux et internationaux, ce qui permettrait d'alimenter les mécanismes de prédation entretenus par les groupes armés.

Chapitre 2 : Cadre théorique

Réformes structurelles, gestions des ressources et poursuite des dynamiques micro-conflictuelles

1 Ressources naturelles et structures de gouvernance

L'analyse des liens entre la présence de ressources naturelles et la nature des structures de gouvernances doit être approfondie afin d'intégrer une réflexion sur les éventuelles influences négatives des réformes libérales et néolibérales sur le processus de consolidation de la paix en situation post-conflictuelle. En effet, comme nous le démontrent les travaux de Le Billon (2003), Levitsky et Way (2010), Snyder et Bhavnani (2005) ou ceux de Lujala, Rustad et Le Billon (2010), la présence de ressources naturelles ainsi que leur nature influent sur les structures de gouvernance des pays les exploitant. Par ailleurs, plusieurs études démontrent également qu'au sein de pays économiquement fragiles, l'application de programmes d'ajustement structureux (menés depuis la fin des années 1980) puis de réformes structurelles néolibérales et de réformes économiques libérales (insufflées au cours des années 1990) peut favoriser l'effondrement des structures de gouvernance, des systèmes de redistribution sociale ou le renforcement du caractère autoritaire des régimes (Levitsky et Way 2010 ; Camau 2006). L'application de telles réformes libérales et néolibérales en période post-conflictuelle pourrait alors favoriser le renforcement des mécanismes de coercition et de prédation économique, d'autant plus lorsque les racines des dynamiques conflictuelles sont issues de l'exploitation de ressources à haute valeur ajoutée (LeBillon 2003 : 60).

1.1 L'influence de la présence de ressources sur les structures de gouvernance

La présence de ressources naturelles dans un pays politiquement et économiquement fragile influe sur la nature des structures de gouvernance. La manne que représente la présence de ressources à haute valeur ajoutée tend à orienter le pays concerné vers une économie de rente. Cette dernière le fragilise autant par sa dépendance au marché international que par le contrôle politique et économique du secteur extractif par une élite restreinte. Les structures de gouvernance tendent alors à s'organiser autour de la captation des richesses issues de la rente, que ce soit par le contrôle exclusif du secteur extractif formel ou par l'instauration de mécanismes de prédation sur le secteur extractif informel. La première configuration n'est possible que si le pays possède les ressources coercitives et politiques nécessaires à l'encadrement de l'exploitation formelle et centralisée du secteur, comme ce fut le cas pour la Libye de Kadhafi ou le Zaïre de Mobutu (jusqu'aux années 1980). La seconde nécessite la mise en place de mécanismes de corruption et de prédation ainsi qu'une relation étroite entre le secteur informel et les élites dirigeantes, comme le montre le cas de la RDC. Dans cette configuration les ressources coercitives encadrant le secteur extractif sont généralement issues de groupes armés ou des réseaux de commandement informels régissant les forces gouvernementales.

Il existe également un lien entre la nature des ressources (*pillables vs non-pillables*), leurs modes d'extraction (extraction peu coûteuse vs extraction nécessitant de lourdes infrastructures) et l'organisation des structures de gouvernance. Les ressources *pillables* sont plus sujettes à la prédation des groupes armés et à l'exploitation par le secteur informel alors que les ressources plus difficiles d'accès nécessitent le développement d'infrastructures industrielles d'exploitation et leur entretien régulier. La stabilité politique et sociale du pays dépend alors de la capacité des États à gérer l'exploitation et les revenus des ressources économiques qui lui sont disponibles. Le

manque de revenus, ou le tarissement des ressources économiques lié à l'exploitation des ressources *pillables* par des groupes armés et le secteur informel augmentent ainsi le risque d'effondrement de l'État. Pour sa part, le renforcement des structures coercitives et administratives permet un meilleur contrôle de l'exploitation des ressources. Il rend possible l'augmentation des revenus étatiques par l'imposition de taxes, ainsi que la réduction des exploitations illégales des ressources. À l'opposé, l'utilisation des revenus par des modèles de gouvernance basés sur la corruption et la cupidité affaiblit l'autorité centrale et augmente le risque de conflits civils (Snyder et Bhavnani, 2005). L'affaiblissement de l'autorité centrale permet également aux groupes armés de se focaliser sur le contrôle des ressources naturelles. Leur implication dans le secteur économique sur lequel ils établissent un mécanisme de prédation engendre en retour d'importantes répercussions sur l'organisation industrielle de l'exploitation des ressources, ce qui prive l'État d'un contrôle efficient sur ses propres ressources (Collier 2000 : 840).

1.2 Captation de la rente et mauvaise gouvernance

Dans ce contexte, la mauvaise gouvernance du pays et les logiques d'action basées sur la cupidité des acteurs s'influencent mutuellement pour la mise en œuvre des mécanismes de captation des ressources par les élites dirigeantes, qui demeurent généralement les principales bénéficiaires de l'exploitation des ressources. La présence de ressources naturelles à haute valeur ajoutée influence en cela la construction de l'autorité centrale ainsi que la mise en œuvre de stratégies patrimoniales ou clientélistes afin d'assurer la légitimité du régime.

Dans ce type de configuration, les élites bénéficiaires de la rente assurent généralement la légitimité étatique en redistribuant les biens sociaux et économiques propres à l'État au travers de

réseaux clientélistes et patrimoniaux. Les élites achètent alors la stabilité, la légitimité et la cohésion du régime en redistribuant les richesses publiques au sein des réseaux privés. Cette configuration permet la prévention des oppositions politiques et le contrôle de la population. Au-delà de l'usage purement coercitif, l'exclusion de ces réseaux devient également un facteur de répression. Elle prive l'accès aux environnements professionnels, institutionnels ou juridiques ainsi qu'à la distribution des biens publics (Pommerolle, 2008 : 74-81 ; Lindberg, 2008 : 117-133). Pour un régime possédant de faibles capacités de contrôle de son territoire, le recours au secteur informel permet la captation des richesses issues de l'exploitation des ressources tout en assurant sa légitimité en alimentant économiquement les populations impliquées dans l'exploitation informelle des ressources. Néanmoins, en fondant leurs réseaux clientélistes sur le secteur informel, les élites dirigeantes diminuent le contrôle de l'État sur les ressources. Ce dernier n'est alors plus en mesure d'établir un revenu fiscal sur l'exploitation ainsi que l'exportation des ses ressources. De plus, le recours aux groupes armés (et aux réseaux informels de commandement au sein des forces gouvernementales), ainsi que la généralisation des pratiques de corruption et l'implication des élites dirigeantes dans le secteur informel entament fortement le capital de légitimité des structures de gouvernance (Le Billon 2003). L'État n'est alors plus perçu comme une entité dotée du monopole de la violence et capable de réguler les secteurs politique et économique, mais comme une émanation du secteur informel régissant les mécanismes de prédation.

1.3 Fragilité économique et instabilité politique

Les régimes adoptant ce type de structures de gouvernance s'exposent à de fortes déstabilisations en cas de perturbation économique ou d'émergence de groupes rebelles

concurrent la légitimité étatique ou le monopole de la violence par le contrôle du secteur extractif informel. Levitsky et Way déterminent notamment que leur niveau de vulnérabilité dépend de leur cohésion (fidélité des élites, légitimité populaire, niveau de pénétration sociale), de leurs capacités coercitives et de leur assise économique (Levitsky et Way, 2008 : 238-305). En ce sens, la disponibilité et l'importance des ressources économiques deviennent un élément déterminant de la stabilité du régime (ou de sa déstabilisation). La détérioration économique du pays peut alors renforcer la contestation populaire et l'opposition politique par le tarissement des différents réseaux clientélistes ou patrimoniaux (Pommerolle 2008 : 74).

Nous observons alors deux types de répercussions issues de ce processus. Au niveau des élites, une situation de crise économique peut engendrer la défection par rapport au régime officiel. Lorsque le régime n'est plus en mesure de redistribuer le patrimoine étatique en faveur de son réseau de clientèle, celui-ci peut alors adopter une position de contestation, voire d'opposition. Les réseaux ne trouvent plus d'intérêt à soutenir le régime et cherchent à le remplacer afin de recouvrer ses bénéfices. Puis au niveau de la population, le mécontentement et la contestation s'accroissent lorsque le gouvernement ne possède plus les moyens d'assurer la distribution des biens publics et de pérenniser sa légitimité par une gouvernance minimum. Certains mouvements d'opposition ou groupes rebelles peuvent alors se substituer aux carences de l'État et organiser la distribution des biens publics ou des ressources sociales par la constitution de réseaux parallèles, notamment lorsque ceux-ci ont un accès direct à l'exploitation informelle des ressources. S'ensuit alors une confrontation pour le quotient de légitimité - populaire ou élitiste - aussi bien sur le plan idéologique que physique et matériel.

Dans cette perspective, les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles peuvent alors servir au financement des diverses parties s'opposant à l'autorité centrale. Les

dynamiques conflictuelles seraient alors orientées autour du contrôle des ressources et des capacités économiques des divers groupes armés. Tout comme Collier, Vanderburie souligne ainsi l'importance stratégique d'un territoire riche en ressources naturelles. Selon lui, « le contrôle des ressources détermine l'importance territoriale : s'il n'y a aucune ressource, le territoire est quasiment dépourvu d'enjeux » alors qu'au contraire, « les lieux de production, de négoce et les passages frontaliers font l'objet de nombreux combats » (Vanderburie 2007 : 58, 66). Collier souligne également que la concentration géographique des ressources naturelles concentre les activités de prédation dans un secteur limité, sur lequel les groupes armés ont un contrôle accru. La concentration des ressources permet de faciliter le contrôle de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Les zones de contrôle des groupes armés peuvent alors être restreintes ou localisées, ce qui permet une meilleure défense militaire ainsi qu'une coercition optimisée sur les populations locales (Collier 2000) Collier nous fait alors remarquer que même lorsqu'un groupe rebelle se revendique d'un mouvement altruiste et prend les armes pour défendre une cause politique, « la prédation peut-être le seul moyen par lequel une rébellion parvient à se maintenir financièrement » (Collier 2000 : 839).

Au même titre que pour expliquer l'éruption de guerres civiles, l'existence de ces liens de causalité est une donnée primordiale pour la consolidation de la paix au sein de pays riches en ressources naturelles. Comme nous le font remarquer Lujala, Rustad et Le Billon (2010), la présence de ressources *pillables* représente en même temps un défi et une opportunité pour les pays en transition. Leur exploitation présente aussi bien un potentiel de développement d'infrastructures, d'investissements étrangers et de revenus (étatiques et locaux), qu'une source de financement pour les saboteurs (*spoiler*) et leaders des groupes politiques voulant enrayer le processus. Ces derniers affectent alors de manière négative les populations présentes dans les

zones d'exploitation et contribuent à l'érosion de l'autorité centrale en aggravant les perceptions de corruption et d'incompétence du gouvernement de transition (Lujala, Rustad et Le Billon 2010 : 121). La captation des revenus issus de l'extraction des ressources naturelles fait en effet partie intégrante de l'agenda des rébellions armées. Lujala, Rustad et Le Billon soulignent notamment que cette captation peut être à l'origine de la fondation du mouvement, elle peut également avoir pour objectif d'attirer des soutiens externes, d'enrichir les chefs des divers groupes armés ou d'établir le contrôle sur les ressources dans la perspective d'une exploitation post-confliktuelle. Pour ces auteurs, les caractéristiques des secteurs entourant l'exploitation des ressources naturelles peuvent alors directement affecter les stratégies, les objectifs et les trajectoires des groupes armés engagés dans un conflit intra-étatiques (Lujala, Rustad et Le Billon 2010 : 124).

La prise en compte de ces caractéristiques pourrait également permettre l'adaptation du processus de paix aux particularités de l'économie de prédation alimentant la poursuite des dynamiques conflictuelles dans l'est de la RDC. En effet, en prenant en considération ces liens de corrélation, nous pouvons observer que le désengagement complet de l'État du système extractif et l'ouverture du parc minier au secteur privé à un impact négatif sur la régularisation de l'exploitation des ressources congolaises et donc sur la stabilisation du pays. Au contraire, la perte de contrôle de l'autorité centrale sur le secteur minier accroît l'importance politique, militaire et sociale des réseaux régissant le secteur informel, qu'ils soient issus des élites dirigeantes ou des groupes armés. En somme, les réformes destinées à l'assainissement des structures de gouvernance renforcent la liberté d'action des acteurs adoptant des comportements basés sur la cupidité.

2 L'influence du processus libéral de paix sur les structures de gouvernance et les structures de contrôle du secteur économique

En dépit de l'établissement d'un gouvernement de transition et de la mise en œuvre du processus de consolidation de la paix, les provinces du Nord et du Sud Kivu se caractérisent par leur instabilité, la poursuite de conflits localisés, l'exploitation informelle des ressources naturelles ainsi que la pérennisation d'une économie militarisée. Cette économie est aussi bien pratiquée par les forces gouvernementales que par les forces rebelles (certaines intégrées aux FARDC, mais répondant aux chaînes de commandements parallèles) et s'accompagne d'une hiérarchisation de l'exploitation illicite des ressources. Les violences sont également entretenues par les différents groupes armés afin d'établir un climat d'insécurité propice au contrôle informel et militaire des territoires disputés par les parties au conflit (Kalyvas 2003). Les activités paramilitaires de contrôle des ressources (économique ou politique) et des populations s'établissent alors selon une logique de prédation, proche des méthodes employées par une organisation criminelle. Il pourrait alors être intéressant de s'interroger sur l'adéquation du processus de paix avec les réalités sociale, politique et économique locales ainsi que sur ses répercussions sur la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles entourant l'exploitation des ressources naturelles.

2.1 Le processus de partage de pouvoir et la réforme du secteur de sécurité

En RDC, les négociations autour de l'établissement des instances de transition aboutissent aux traités de paix de Pretoria puis de Sun City qui conduisent à l'établissement d'un programme de partage des pouvoirs politique et militaire entre les belligérants (Onana et Taylor, 2008 : 502-504). Ce programme établit la constitution du gouvernement de transition, lui-même en charge de

la mise en œuvre des réformes libérales destinées à l'assainissement des structures de gouvernance de la RDC. L'établissement du partage de pouvoir est parfois recommandé au sein de sociétés ethniquement divisées ou lorsque les belligérants s'accordent sur un cessez-le-feu par négociation. Il est cependant vu par certains analystes comme facteur d'instabilité et d'affaiblissement de l'autorité centrale ainsi que des structures de gouvernances formelles (Roeder 2005 ; Jacquemot, 2009c : 94). Comme nous le fait remarquer Pierre Jacquemot, l'application d'un tel programme en RDC conduit à l'inclusion des factions les plus violentes au sein des postes à responsabilités (armée, police ou administration). Selon lui, l'établissement d'un gouvernement décentralisé pourrait néanmoins permettre « d'introduire plusieurs échelons de décisions politiques et économiques, et ainsi de renforcer le poids des groupes exclus du pouvoir central » (Jacquemot 2009c : 101). Néanmoins, l'établissement de ce type de gouvernance en RDC accentue également l'immobilisme institutionnel et la corruption au sein des instances de transition (Autesserre 2009, 2007 ; Mazalto 2008 ; Cockayne 2010).

L'institutionnalisation des groupes rebelles renforce leur contrôle des localités et de l'extraction informelle des ressources naturelles. Cela accentue les dissensions avec le pouvoir central et affaiblit les mécanismes de régulation et d'autorité de l'État. Affaiblissement comblé par la constitution de réseaux de gouvernance informels, en parallèle des institutions gouvernementales. L'application du processus de partage de pouvoir en RDC échoue alors dans sa volonté d'intégration et de convergence des parties opposées (Jacquemot 2009c : 94) et exacerbe au contraire les tensions et rivalités, entre les parties au conflit pour le contrôle du pouvoir politique et des terres au sein des localités (Autesserre 2009; 2007).

La répétition du processus de partage de pouvoir sur le plan militaire renforce également le manque de cohésion des instances de transition en engendrant la constitution d'armées privées,

répondant à des réseaux de commandement et de fidélité parallèles aux réseaux étatiques. Ce phénomène s'observe aussi bien pour les groupes rebelles que pour les autorités gouvernementales. Dans le cas de la RDC, le président du gouvernement de transition, Joseph Kabila, établit par exemple sa propre « Maison Militaire ». Véritable organe coercitif, elle lui permet de contourner les différentes parties rebelles intégrées au sein de la chaîne de commandement militaire officielle. La logique de personnalisation des forces armées accroît l'échec des politiques inclusives et d'intégration des forces de sécurité (Vircoulon 2006 : 275; Onana & Taylor 2008 : 503). Les soldats et anciens rebelles intégrés au sein des FARDC sont ainsi sujets à une double appartenance militaire. Ils demeurent plus fidèles aux réseaux informels subsistant de la période conflictuelle.

Afin de contrer cette tendance au renforcement des anciens réseaux de gouvernance parallèle, le processus de paix prévoit l'application des programmes DDR destinés à réintégrer ou réinsérer les anciens combattants. Cette séquence intervient en parallèle de la réforme du secteur de sécurité et constitue la première étape de la réforme de l'armée. Elle s'établit sur une base volontaire et est généralement encadrée par les forces internationales présentes pour observer le respect et le bon déroulement des accords de paix. En RDC, les forces gouvernementales insistent pour que le processus soit conduit et encadré sous un commandement militaire issu des forces gouvernementales, ce qui engendre un certain désengagement de la part des chefs rebelles. Ces derniers craignent alors que leurs troupes et positions de commandement soient marginalisées (Onana & Taylor 2008 : 504).

De nombreux auteurs soulignent que l'application des programmes DDR n'apparaît généralement que d'une manière secondaire au sein des processus de paix. Établis sur une base volontaire, ces programmes sont souvent trop faiblement financés et se focalisent sur les issues

opérationnelles au lieu de répondre aux problèmes de fond des sociétés concernées. Onana et Taylor font notamment remarquer que dans le cas de la RDC, le programme DDR n'est pas ancré au sein d'une stratégie à long terme, mais répond à une situation d'urgence en vue de sécuriser les élections post-confliktuelles de 2006 (Onana & Taylor 2008 : 513 ; Mobekk, 2009 : 580 ; Tull 2009 : 220). Le programme ne prend par exemple pas en compte l'incapacité des structures à intégrer les anciens combattants (Jacquemot 2009c : 96). La profonde mutation de l'environnement socio-économique des régions sinistrées par plusieurs années de guerre n'offre en effet que peu de possibilités de réinsertion aux anciens combattants ou aux déplacés internes, majoritairement étrangers aux communautés locales. Cette situation accroît le bassin de recrutement des groupes rebelles, l'économie de prédation ou l'activité minière informelle (sous contrôle des groupes armés) demeurant les activités de subsistances principales pour ces populations (Mazalto 2008).

Néanmoins, afin de dynamiser l'activité économique et de relancer l'emploi, la communauté internationale met en place une série de réformes économiques libérales et de réformes structurelles néolibérales destinées à réguler le secteur extractif congolais et ouvrir le parc minier au secteur privé tout en y réduisant au minimum l'implication étatique. Ces réformes ont non seulement pour but d'assainir les structures économiques en encadrant le secteur extractif par le marché international, mais également d'isoler les acteurs agissant selon un comportement basé sur la cupidité. La communauté internationale souligne pour cela la nécessité de l'implantation de multinationales minières afin de renforcer le secteur économique formel (Orru 2009 : 184-186). Loin de déconnecter le secteur informel du marché international, le processus de paix renforce au contraire les dynamiques micro-confliktuelles tout en favorisant la collaboration entre les groupes rebelles et les compagnies minières internationales.

2.2 L'encadrement du secteur minier par le marché international et le retrait de l'État du secteur extractif.

L'étude de la RDC est révélatrice quant aux stratégies classiques adoptées par la communauté internationale pour réformer le secteur économique des États faillis. Les institutions financières internationales se concentrent sur le désengagement de l'État congolais dans le secteur économique et la restructuration du secteur minier afin de permettre de créer les conditions favorables « qui devraient permettre aux industries extractives de contribuer à la lutte contre la pauvreté par le développement durable » (Mazalto 2010 : 177). Pour cela, les institutions financières internationales redéfinissent en profondeur l'architecture et le rôle de l'État. Elles introduisent notamment de nouvelles normes, de nouvelles législations régissant le secteur minier, autrefois entièrement contrôlé par l'État zaïrois. Ces réformes sont notamment effectuées sous la responsabilité du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) afin que le secteur privé se substitue à l'État dans les secteurs de la réglementation et de l'initiative de développement (Mazalto 2010 ; Mazalto 2008). L'objectif économique du programme de transition est alors de « convertir le secteur minier en un levier de croissance macroéconomique » (Mazalto 210 : 178). L'engagement des institutions financières internationales au Congo s'accompagne d'un fort investissement financier et économique de la part des partenaires internationaux de la RDC. Ce dernier est conditionné par « l'approfondissement de la réforme de l'État, l'adoption des standards et programmes internationaux de développement ainsi que la démocratisation et la stabilisation de la vie politique », similaire aux programmes d'ajustements structurels développés au début des années 1990 (Mazalto 2010 : 182).

Comme le souligne Mazalto, ces réformes consistent à réduire au maximum « les fonctions de production et de distribution de l'État, par une double logique de décentralisation et de

privatisation censée être sécurisée par le renforcement du cadre légal et de l'environnement juridique » (Mazalto 2010 : 183-184). Dans cette logique, la déstructuration du cadre étatique s'accompagne d'un retrait massif des prérogatives de l'État, au bénéfice du secteur privé. Le modèle économique de consolidation de la paix et de développement post-confliktuelle est alors fondé sur une réforme rapide des structures étatiques ainsi que l'implantation massive d'investisseurs privés étrangers, la finalité des réformes demeurant la reprise macro-économique des activités minières (Mazalto 2008 : 61; Nitzschke et Studdard 2006 : 222). En parallèle, les institutions financières internationales instaurent en 2002 un nouveau Code minier permettant la création « d'un nouvel environnement sectoriel caractérisé par un régime fiscal et douanier parmi les plus libéraux d'Afrique, destiné à assurer la rentabilité des projets grâce [...] à la sécurisation des investissements (Mazalto 2010 : 184).

Ce processus de réforme engendre ainsi le retrait presque total de l'État de son rôle de producteur. Ce dernier n'a alors plus que la seule capacité fiscale pour générer le revenu des ressources naturelles (Mazalto 2008; Jacquemot 2009). Selon la Banque Mondiale, « les gouvernements n'ont pas de rôle immédiat à jouer en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement de métaux à court terme. Les marchés travaillent pour équilibrer l'offre et la demande, et des prix plus élevés font partie de ce processus » (Banque mondiale et SFI 2006 : 10). Néanmoins, cette restructuration des institutions publiques tend également à réduire considérablement les marges d'intervention sociale et politique de l'État congolais (Mazalto 2010 : 185). Les institutions financières internationales instituent une multitude de mécanismes de contrôle et de régulation économique qui influent directement sur les politiques nationales (Mazalto 2010 : 186).

Nous pouvons cependant observer que l'autorégulation du secteur extractif par le marché international et le désengagement de l'État ont renforcé les modèles économiques instaurés durant la période conflictuelle. Garrett, Sergiou et Vlassenroot estiment notamment que la poursuite des dynamiques conflictuelles et des activités de prédation sont accentuées par l'institutionnalisation des pratiques de mauvaise gouvernance issues de la période conflictuelle (Garrett, Sergiou & Vlassenroot 2009). La faiblesse de l'État congolais, ainsi que son manque de contrôle sur son territoire et sa population, est alors identifiée comme l'une des principales causes de la poursuite des violences en RDC (Geenen et Custers 2010 : 244). Garrett et Mitchell soulignent à cet effet que les dynamiques conflictuelles sont générées par « un manque de sécurité enracinée dans les institutions défailtantes et une armée dysfonctionnelle qui permet à des groupes armés de générer un climat insécuritaire » afin d'investir le secteur d'activité et d'en retirer de larges bénéfices (Garrett & Mitchell 2009 : 48).

Si la perception et le partage des revenus liés aux ressources naturelles peuvent jouer un rôle important pour l'établissement de la paix sur le long terme, elles nécessitent néanmoins la bonne gouvernance des institutions et structures étatiques, ce que ne parvient pas à établir le programme de partage de pouvoir instauré par le processus de paix. De plus, la déstructuration des mécanismes de contrôle de l'État ainsi que l'ouverture du parc minier au secteur privé n'engendrent aucune régulation du secteur extractif par le marché international, mais renforcent au contraire les mécanismes de prédation instaurés durant la période conflictuelle. Nous pouvons en cela établir un lien entre l'inadéquation du processus de paix aux particularités locales (notamment microéconomiques) et la poursuite des violences dans certaines zones où il est appliqué. En effet, une approche focalisée sur le processus politique national et soutenue par un

programme de réforme macro-économique peut non seulement ralentir la stabilisation de certaines localités, mais également y encourager la poursuite des violences.

3 L'application du processus de paix et la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles

3.1 L'inadéquation du processus de paix aux particularités locales

Cette concentration des efforts internationaux sur le processus de réformes libérales et d'ajustements structureux occulte les dynamiques micro et minimise l'importance des mutations socio-politiques et socio-économiques locales au sein du processus de consolidation de la paix. Dans le cas de la RDC, nous pouvons observer que l'application des réformes macro-économiques menées par les institutions financières internationales peut entraîner les effets inverses à ceux initialement escomptés. Le retrait de l'État du secteur économique, l'intégration aux réseaux internationaux et l'ouverture du secteur aux entreprises internationales accentuent la déformation du tissu socio-économique des régions sinistrées tout en connectant l'économie informelle aux réseaux régionaux et internationaux, ce qui permet d'alimenter l'économie de prédation entretenue par les groupes armés. La tendance de l'agenda libéral de paix de négliger les dimensions connexes aux conflits, dont notamment les aspects économiques, sociologiques ou encore fonciers, et de les reléguer au stade secondaire de la reconstruction post-conflictuelle, est en partie responsable de l'échec du processus de partage de pouvoir et des séquences de réinsertion et de réintégration (Cockayne 2012 : 8).

Une meilleure prise en considération des dimensions économiques pourrait notamment permettre d'augmenter les chances de réussite des programmes DRR, en créant un contexte socio-économique favorable à la réintégration des anciens combattants. Néanmoins, cette réintégration est mise en porte à faux par la transformation des environnements socio-

économiques issus de la période conflictuelle. La poursuite des économies de prédation ne laisse en effet que peu d'alternative de réintégration, ces dernières étant généralement perçues comme plus profitables que la démobilisation. Cette situation peut engendrer le développement d'intérêts privés ou d'intérêts de groupes criminels allant à l'encontre du processus de paix et de consolidation de la paix, mais au contraire enclins à la prédation économique, à l'insécurité, à l'absence d'une autorité étatique et à l'usage de la violence, ainsi que dans certains cas au contrôle de son monopole. L'émergence de tels *spoilers* peut alors fortement affaiblir l'autorité centrale et le développement d'une base de revenus nationaux établis sur la fiscalité et sur le développement d'une économie formelle (Wennman 2009 : 44, 46, 47).

Durant la période de transition, une réorientation des dynamiques conflictuelles est notamment observée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Le contrôle des ressources naturelles n'est plus perçu comme un moyen de financer le conflit armé au niveau régional, mais devient un des principaux objectifs de la poursuite des violences. La situation économique post-conflictuelle dans ces provinces n'offre en effet aucune alternative de réinsertion sociale et professionnelle aux anciens combattants. Tandis qu'au niveau régional, d'importants réseaux criminels se mettent en place pour capter les bénéfices économiques générés par les ressources congolaises. Les activités de prédation économique liées aux situations conflictuelles demeurent ainsi plus bénéfiques que la réinsertion en temps de paix (Jacquemot 2009c : 96-97). De nombreuses confrontations armées émergent ainsi entre les représentants des diverses factions armées pour le contrôle des enjeux locaux (direction des milices, nomination dans les administrations locales, propriété foncière, contrôle des sites miniers, tensions claniques, *et cetera*) (Autesserre 2008 : 183).

3.2 La restructuration du secteur minier et la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles

Bien que se trouvant en inadéquation avec les réalités économiques et sociales locales, l'action de la communauté internationale sur l'exploitation et la commercialisation des minerais au Nord et au Sud Kivu reflète la dynamique des réformes libérales et néolibérales appliquées dans le cadre du processus de consolidation de la paix menée en République Démocratique du Congo. Ce dernier va à l'encontre des stratégies de développement intégrées au niveau local ainsi qu'au développement des pratiques de bonne gouvernance (Mazalto, 2008 : 64). De plus, les investisseurs étrangers détournent en majeure partie le cadre juridique prévu par le Code des investissements de 2002 afin de minimiser les coûts fiscaux liés à l'exploitation minière. La grande majorité des entrepreneurs ne versant pas ces taxes à l'État congolais (Mazalto 2008 : 63), l'exploitation des ressources minières par les entreprises multinationales ne permet donc ni d'accroître le capital financier de l'État congolais via le système fiscal ni de développer le secteur minier congolais par la création d'infrastructures lourdes. Au contraire, une grande partie des entreprises se réorientent vers le secteur informel afin de minimiser les coûts d'exploitation (ITIE 2010 : 37). Malgré les commissions d'enquête, encadrées par les acteurs internationaux, aucune sanction ni mesure concrète n'est adoptée (Mazalto 2008 :69-70; Lujala & al 2010 : 128-129; Vircoulon 2006 : 576-577). À défaut d'insuffler les pratiques de bonne gouvernance dans le secteur minier congolais, les acteurs issus du marché international s'adaptent aux comportements basés sur la cupidité.

Durant la période de transition, de nombreuses entreprises multinationales investissent le secteur minier congolais, notamment dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Le gouvernement de transition signe d'importants contrats d'exploration puis d'exploitation minière. Les entreprises d'État sont alors associées aux entrepreneurs étrangers par des *joint ventures*. En

2007, la quasi-totalité des permis d'exploration est délivrée à des entreprises privées (Mazalto 2008 : 62). Le Code des investissements de 2002 se concentre en parallèle sur le développement d'infrastructures d'exploitations lourdes, nécessitant de forts capitaux d'investissements, ce qui contrevient à l'émergence d'industries locales, décentralisées, pouvant favoriser l'emploi et le réinvestissement des bénéfices au sein des populations provinciales (Tshibwabwa 2008 : 229-231). Ce processus de privatisation ne laisse qu'une faible chance d'implantation des entrepreneurs locaux et augmente considérablement les marges de bénéfices des multinationales. En parallèle, les entreprises d'État subissent d'importants plans de restructuration et la suppression de la plupart de leurs effectifs. Les anciens travailleurs perdent non seulement leurs emplois, mais également l'ensemble des avantages sociaux qui leur étaient alloués (logement, nourriture, santé, scolarisation, *et cetera*). Moins de 10 % de ces anciens employés de la fonction publique retrouvent un emploi au sein des entreprises étrangères. Les autres se redirigent vers l'artisanat minier et les réseaux de gouvernance (et de subsistance) informels (Mazalto 2008 : 60-61; Vircoulon 2006 : 576).

Les observateurs internationaux relèvent également de nombreuses violations du Code minier de 2002, ainsi que du code de bonne conduite de l'OCDE, par les entreprises multinationales implantées dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Un rapport de l'ONU de 2002 démontre l'implication de quatre-vingts entreprises internationales dans des activités minières illégales en RDC (Mazalto 2008 : 59 ; Jacquemot 2009b : 53; ONU 2002). Le rapport de la Commission spéciale, issue de la Résolution n° DIC/CEF/04 des accords de Sun City et de la Résolution n° AN/P/COM.SP/03/04 votée le 24 avril 2004 par l'Assemblée nationale de transition, affirme que « toutes les conventions conclues entre l'État et les privés, et de manière particulière entre l'État et les multinationales, ont été illégales et déclarées non valides. Toutes

ces conventions ont été conclues pour produire des rentes que se sont partagées les privés, les multinationales et les élites politico-militaires congolaises » (Tshibwabwa 2008 : 226). Une seconde Commission, issue du gouvernement de transition et soutenue par la Fondation Carter et le groupe Rotschild rapporte qu'au moins trente-sept sociétés privées multinationales ont violé le Code minier et exploité le déficit juridique et institutionnel congolais afin de s'approprier à moindre coût les droits d'exploitation des ressources minières. Parmi elles se trouvent plusieurs majors de l'industrie minière internationale, dont notamment le groupe Lundin Holdings, Anvil Mining, la East China Corporation, la Kamato Copper Company ou encore le groupe Kinross Forrest (Tshibwabwa 2008 : 226-227).

Sur le terrain, l'exploitation minière par les grandes compagnies contribue aux violations des droits de l'homme et à l'usage de la corruption au sein de l'administration (Nitzschke & Studdard 2006 : 232). Comme le souligne Marie Mazalto, « la majorité des opérateurs économiques du secteur minier semble privilégier les stratégies basées sur la corruption et la violation de la loi » (Mazalto 2008 : 71). Dans ce type de situation, l'application des réformes macro-économiques menées par les institutions financières internationales peut entraîner les effets inverses que ceux initialement escomptés. Le retrait de l'État du secteur économique, l'intégration aux réseaux internationaux et l'ouverture du secteur aux entreprises internationales peut accroître la déformation du tissu socio-économique des régions sinistrées tout en connectant l'économie informelle aux réseaux régionaux et internationaux, ce qui permet d'alimenter l'économie de prédation entretenue par les groupes armés.

Dans le cas de la RDC, l'application du processus libéral de paix engendre le renforcement des mécanismes de coercition et de prédation économique issus de la période conflictuelle. Alors que les groupes rebelles congolais ont investi le secteur extractif informel

congolais afin de financer le conflit armé au niveau régional, durant la période de transition le contrôle des ressources naturelles devient un des principaux objectifs de la poursuite des violences. Le recours au secteur informel entourant l'extraction illégale des ressources permet de renforcer la cohérence des réseaux de gouvernance parallèles des leaders rebelles inclus dans le programme de partage de pouvoir. La mise en œuvre des réformes structurelles et institutionnelles destinées à l'assainissement des structures de gouvernance congolaises ne fait alors qu'accroître l'affaiblissement de l'autorité centrale et permet la pérennisation des pratiques de mauvaises gouvernances. Dans ce contexte, la mauvaise gouvernance du pays et les logiques d'action basées sur la cupidité des acteurs s'influencent mutuellement pour la mise en place des mécanismes de captation des ressources par les élites dirigeantes, qui demeurent généralement les principales bénéficiaires de l'exploitation des ressources. L'exploitation informelle des ressources offre ainsi une source de financement pour les saboteurs (*spoiler*) et les leaders des groupes politiques voulant enrayer le processus de consolidation de la paix pour la poursuite de leur enrichissement personnel. Ces derniers affectent alors de manière négative les populations présentes dans les zones d'exploitation et contribuent à l'érosion de l'autorité centrale en aggravant la perception de corruption et d'incompétence du gouvernement de transition. De plus, dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, la situation économique post-confliktuelle n'offre aucune alternative de réinsertion sociale et professionnelle aux anciens combattants. Tandis qu'au niveau régional, d'importants réseaux criminels se mettent en place pour capter les bénéfices économiques générés par les ressources congolaises. Les activités de prédatons économiques liées aux situations conflictuelles demeurent ainsi plus bénéfiques que la réinsertion en temps de paix

En parallèle, les réformes structurelles néolibérales et la libéralisation du secteur minier n'engendrent aucune régulation du secteur extractif par le marché international, mais renforcent au contraire les mécanismes de prédation économique. La perte de contrôle de l'autorité centrale sur le secteur minier accroît l'importance politique, militaire et sociale des réseaux régissant le secteur informel, qu'ils soient issus des élites dirigeantes ou des groupes armés. Les zones d'exploitation des ressources demeurent de ce fait sous le contrôle des diverses factions armées. Les réformes destinées à l'assainissement des structures de gouvernance renforcent alors la liberté d'action des acteurs adoptant des comportements fondés sur la cupidité.

Ainsi, le désengagement de l'État de la gestion des ressources naturelles et l'ouverture du secteur minier aux investisseurs étrangers pourraient accroître la militarisation de l'économie dans l'est de la RDC et entretenir la poursuite des activités de prédation sans pour autant parvenir à priver les groupes rebelles de leurs ressources financières. La mauvaise gouvernance ainsi que le haut taux de corruption, issus de la période de transition, pourraient en parallèle permettre aux entreprises multinationales d'exploiter des ressources minières situées en zones de conflit, en territoires rebelles ou d'avoir directement recours au secteur informel afin de minimiser leurs coûts de production. La mise en relation du secteur minier internationale à une zone militairement et économiquement contrôlée par des groupes armés permettrait alors la pérennisation des réseaux de gouvernance informelle issus de la période conflictuelle ainsi que la poursuite de l'exploitation illégale du parc minier par l'ensemble des parties au conflit (groupes rebelles et représentants du gouvernement).

Les réformes macro-économiques et macro-politiques issues du processus libéral de paix ne sont en effet que peu adaptées à la situation préexistante au niveau micro. La déstructuration des organes de contrôle étatique engendre une césure entre le pouvoir central et les réalités socio-

économiques des localités abritant les gisements miniers du Nord et du Sud Kivu. Le contrôle de ces dernières par les divers groupes armés ainsi que l'ouverture du parc minier aux multinationales minières accroît la déformation du tissu socio-économique des régions sinistrées tout en connectant l'économie informelle aux réseaux criminels régionaux et au marché international. Durant la période conflictuelle, le secteur extractif informel congolais fut investi par les groupes rebelles afin de financer le conflit armé au niveau régional. Par la suite, durant la période de transition, le contrôle des ressources naturelles devient un des principaux objectifs de la poursuite des violences. Les mécanismes de captation des ressources mise en place par les élites dirigeantes (dirigeants rebelles et militaires composant le gouvernement de transition) répondent alors à des comportements fondés sur la cupidité. Tandis que la mise en œuvre des réformes libérales accentue l'affaiblissement de l'autorité centrale tout en renforçant les pratiques de mauvaises gouvernances, les leaders des divers groupes armés consolident leurs propres réseaux de gouvernance parallèle tout en confortant leur emprise sur les territoires riches en ressources minières dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. L'exploitation informelle des ressources devient ainsi une source de financement pour les saboteurs et les dirigeants politiques voulant enrayer le processus de consolidation de la paix pour la poursuite de leur enrichissement personnel.

Nous pouvons alors observer que les réformes libérales ne permettent pas de régulariser le secteur extractif congolais, mais renforcent au contraire les mécanismes de prédation liés à l'activité minière informelle. Le retrait de l'État du secteur minier permet en effet d'accroître l'importance politique, militaire et sociale des réseaux régissant le secteur informel tandis que les zones d'exploitation des ressources restent sous l'emprise des divers groupes armés. En parallèle, l'implantation des entreprises minières multinationales en zone conflictuelle ne permet ni le

développement du secteur minier congolais par la création d'infrastructures lourdes, ni le renforcement des capacités fiscales congolaises et ne suscite aucun développement économique local. Au contraire, les multinationales minières sont contraintes par l'instabilité des zones d'exploitation de s'orienter vers le secteur informel afin d'exploiter les gisements sous contrôle des groupes armés et de minimiser les coûts d'exploitation ainsi que les risques liés à l'investissement dans des zones échappant à l'autorité centrale. Ce qui permet en retour de connecter le secteur informel au marché international et d'alimenter la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles soit par un recours direct au secteur informel, soit par la supplantation des réseaux de distribution de la rente lorsque les entreprises multinationales peuvent développer des infrastructures d'exploitation industrielle.

Chapitre 3 : Étude de cas

L'implantation de la multinationale minière Banro Ressources Corporation et la poursuite des dynamiques micro-conflictuelles au Nord et au Sud Kivu

Considérée dès la période coloniale comme un scandale géologique en raison de l'extrême richesse de ses sols, la République Démocratique du Congo illustre parfaitement le lien entre la présence de ressources naturelles *pillables* et l'existence d'activités de prédation économique entretenues par une multitude de groupes armés. Ces derniers génèrent des conflits de basse intensité, aussi bien par leur rivalité sur le contrôle des ressources, que par leur coercition établie sur leurs territoires respectifs. Le processus de paix établi à la suite des deux Guerres du Congo ne parvient pas à enrayer les dynamiques conflictuelles localisées dans les provinces de l'est de la RDC. Comme nous avons pu le voir, de nombreux auteurs estiment qu'au contraire, l'application des réformes macro-économiques menées par les institutions financières internationales peut entraîner des effets inverses à ceux initialement escomptés. Le retrait de l'État du secteur économique, l'intégration aux réseaux internationaux et l'ouverture du secteur aux entreprises internationales engendrent des répercussions négatives sur la formation du tissu socio-économique des régions sinistrées. Les réformes macro-économiques permettent également de connecter l'économie informelle aux réseaux régionaux et internationaux, ce qui alimente l'économie de prédation entretenue par les groupes armés. Ces considérations nous amènent à nous interroger sur les relations entre l'imposition *top down* de réformes macro-économiques, l'implantation massive du secteur privé international dans le secteur minier et le renforcement des

dynamiques conflictuelles locales au Nord et au Sud Kivu. Pour cela, il est nécessaire de présenter l'évolution des situations locales (au Nord et au Sud Kivu) entre la période de transition (destinée à la reconstruction et à la reconfiguration des institutions de gouvernance) et le premier gouvernement légitimement élu (auquel est déléguée la responsabilité d'appliquer les réformes sur le niveau micro et de résorber les problématiques connexes à l'émergence des violences durant la période conflictuelle).

Nous axerons donc notre étude sur les effets à court et moyen terme engendrés par les réformes macro-économiques (instituées durant la période de transition) et l'arrivée massive d'investisseurs privés internationaux sur les dynamiques politique, sociologique et économique locales. Pour ce faire, nous focaliserons notre étude sur l'implantation de la majeure minière canadienne Banro Resource Corporation¹ dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et son exploitation informelle puis industrielle des gisements aurifères (*pillables*) qu'elle contrôle².

¹ Le choix de la société Banro est motivé par l'importance quantitative et qualitative des documents traitant l'implantation de cette multinationale minière dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Les nombreuses enquêtes du Groupe d'experts de l'ONU, des analystes de l'UA, de l'UE et de plusieurs ONG internationales (Global Witness, ICG, Amnesty International *etcetera*) nous permettent de retracer l'évolution de Banro en RDC depuis son implication directe aux côtés du RCD-G durant la période conflictuelle jusqu'au développement d'infrastructures d'exploitation industrielle durant la période post-transition. Cette entreprise présente l'intérêt d'avoir dans un premier temps développé son activité minière, dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, par l'entremise du secteur informel puis d'avoir construit par la suite un important réseau d'infrastructures industrielles après la période de transition. Cette évolution des stratégies d'exploitation des ressources minières nous permet d'analyser et de comparer l'impact que possède la libéralisation du secteur extractif congolais sur les dynamiques socio-économiques locales ainsi que sur les rapports entre le secteur minier informel et les groupes armés congolais.

² Ce mémoire étant encadré par les normes de rédaction du département de Science politique de l'Université de Montréal, l'espace alloué à la recherche ne peut excéder la centaine de pages. Par conséquent, cette recherche ne se porte que sur le cas d'une seule multinationale minière implantée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. De nombreux autres cas étant répertoriés par les enquêtes de l'ONU, de l'UA, de l'UE et d'ONG internationales, une comparaison exhaustive serait possible et particulièrement enrichissante au regard de la problématique soulevée. Cette comparaison nécessiterait néanmoins un volume trois à quatre fois supérieur à celui imparti dans les termes de cette recherche. Parmi les entreprises pouvant faire l'objet de cette comparaison, nous retrouvons par exemple la minière canadienne Barrick Gold (citée par le Rapport Lutundula (2006 : 6), la Commission de Revisitation des contrats miniers (2007 : 195), Barousky (2007 : 282-291)), le groupe canadien Lundin Mining (cité par l'ONU (2002 : 43), l'IPIS (2006 : 35, 53), le Rapport Lutundula (2006 : 5, 92-95, 105), Jacques Tshibwabwa (2008 : 222-223), et l'OCDE (2003 : 92)), la minière canadienne Anvil Mining (citée par l'étude PROMINES (2010 : 66-67), le Rapport Lutundula (2006 : 6, 84-95, 151-156), la Commission de Revisitation des contrats miniers (2007 : 6-16) et l'IPIS(2006 : 31, 39, 45 et 46)) ou encore la minière britannique Afrimex (citée par l'ONU (2002 : 42 ; 2008 : 25),

Nous étudierons dans un premier temps l'expansion et le développement des concessions minières de Banro dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Puis, dans une deuxième partie, nous mesurerons l'importance pour l'entreprise du recours à l'artisanat minier et au secteur informel, afin d'exploiter ses concessions durant la période conflictuelle et de soutenir le développement industriel des sites miniers. Nous évaluerons dans une troisième partie, le degré de collaboration entre les groupes armés et l'entreprise Banro. Nous finirons notre analyse en établissant, en conclusion, l'impact du développement industriel des concessions minières sur la déformation des tissus socio-économiques locaux et sur le renforcement des dynamiques micro-conflictuelles.

1 L'implantation de Banro Resources Corporation et l'exploitation des ressources naturelles depuis la Seconde Guerre du Congo, jusqu'à la période post-transition.

1.1 Implantation de Banro au Nord et au Sud Kivu

La société minière canadienne Banro s'implante dans les provinces du Nord et du Sud Kivu durant la seconde partie de la décennie 1990, profitant de l'instabilité politique et des conflits successifs issus de la « Première Guerre continentale africaine ». Par l'intermédiaire de sa filiale African Mineral Resources, Banro lance une opération financière afin de racheter l'ancienne entreprise d'État SOMINKI, détentrice des principales concessions aurifères et stannifères du Nord et du Sud Kivu. Cette dernière est ouverte au partenariat privé depuis 1976. À partir de 1989, la SOMINKI (en faillite depuis la crise de l'étain de 1985) cherche des investisseurs afin de reprendre l'exploitation de ses concessions. En 1994, une entreprise britannique, la CLUFF Mining LTD acquiert 7, 65 % des actions par l'intermédiaire de sa filière

International Alert (2009 : 43, 73), Global Witness (2007 : 1-15 ; 2009 : 7, 66, 68, 76, 77, 104, 106, 114) et Garrett et Mitchell (2009 : 46-47)).

MDDZ et dépose une option sur le solde des parts de l'actionnaire majoritaire (Baracyeste 1999: 12).

Banro dépose à son tour, en septembre 1995, une option d'achat sur les parts de l'actionnaire de la SOMINKI, via sa filiale AMR (Figure 5 : annexes pp 125). La majore canadienne dépose un acompte de 125 000 \$ et s'engage à acquérir avant le 31 janvier 1996 64,02 % des parts de la SOMINKI pour un montant de 3 500 000 \$. Ne parvenant pas à réunir le financement nécessaire, Banro (AMR) se lance dans une joint-venture avec CLUFF Mining (MDDZ), qui comble la somme à déboursier. Selon les accords conclus entre les deux entreprises, CLUFF acquiert la gestion effective de la SOMINKI, domine le conseil d'administration, et bénéficie de la totalité des rentes dues à l'extraction des concessions autres qu'aurifères. Néanmoins, suite à une opération menée en interne, Banro parvient à évincer CLUFF Mining et à contraindre l'entreprise à lui céder la totalité de ses parts de la SOMINKI, en échange de 20 % des parts de Banro. En parallèle, la majore canadienne procède à une importante augmentation de capital en s'appuyant sur l'apport des concessions aurifères de la SOMINKI, ce qui réduit la valeur des parts effectives concédées à CLUFF Mining (Baracyeste 1999: 15; Rapport Lutundula 2006 : 190-191; International Alert 2009 : 28-29; Coakley 1997 : 4; Johnson et Tegera 2005 : 39).

Désormais seul propriétaire de la SOMINKI, Banro délègue les concessions stannifères à la AMR et lance le 23 octobre 1996 (après le déclenchement de la première guerre du Congo) le projet de Convention Minière de la Société Aurifère du Kivu Maniema (SAKIMA) pour exploiter les concessions aurifères de Kamituga, Lugushwa, Twangitza (Sud-Kivu) et Namoya (site à cheval entre les provinces du Maniema et du Sud-Kivu) ainsi qu'une grande partie des concessions stannifères du Nord Kivu (Pourtier 2004 : 25). Cette convention est approuvée par le gouvernement zaïrois le 13 février 1997 et permet à Banro de réduire la part de l'État à seulement

7 % du capital de l'ex-SOMINKI. Le gouvernement officialise, le 29 mars 1997, la dissolution et la mise en liquidation de la SOMINKI et permet la création de la SAKIMA (Figures 3 et 4 : annexes pp 124 et 125) par le décret n°0035 du 6 mai 1997 (dix jours avant la chute de Kinshasa) signé par le Premier ministre zaïrois, le général Likulya Bolongo Lingbangi. D'un autre côté, Banro s'est également assuré du respect des conventions minières auprès des dirigeants rebelles établis à Kigali (Baracyeste 1999 : 15; Rapport Lutundula 2006 : 191; International Alert 2009 : 28-29; Johnson et Tegera 2005 : 39).

Au total, Banro n'a eu qu'à investir la somme de 150 000 \$ pour prendre le contrôle de la SOMINKI et acquérir les titres de ses concessions aurifères, alors que la liquidation de l'ancienne entreprise d'État lui permet d'engranger en parallèle plus de 5 000 000 \$ de capital, dont la majeure partie est réinvestie dans la création de sa nouvelle filiale, la SAKIMA. De nombreuses opérations de fraudes fiscales, de détournements ou de ventes de biens appartenant à la société en liquidation sont par la suite relevées par le Rapport Lutundula). Le Rapport Luntudula dénonce également l'exportation frauduleuse de près de 1 000 000 kg de cassitérite ainsi que de 6 tonnes de coltan, dont la valeur marchande a été estimée à 5 787 500 \$ (Rapport Lutundula 2006 : 192).

Avec la signature de la nouvelle convention minière et la création de la SAKIMA, Banro s'engage à investir 15 millions de dollars pour développer les infrastructures locales et reçoit une exonération fiscale de dix ans, la suppression des taxes à l'exportation et le droit d'exporter toute production aurifère. En juin 1997, le gouvernement de L.D. Kabila confirme que les droits des concessions de l'ex-SOMINKI sont en possession de Banro (Coakley 1997 : 4). L'ancienne entreprise d'État congolaise étant en liquidation, Banro ne se considère plus comme juridiquement responsable des créances de la SOMINKI, dues aux anciens fournisseurs comme aux anciens employés. La minière canadienne divise le patrimoine de la SOMINKI en cédant par

une amodiation illégale les concessions stannifères à sa filiale AMR, alors dirigée par Victor Ngezayo. Banro se concentre sur les concessions aurifères et lance un plan de 10 millions \$ destiné à l'exploration et au développement des infrastructures minières. Les travaux portent notamment sur les sites de Namoya et Twanziga (Coakley 1997 : 4; voir carte 1 : annexes pp 131).

Les appuis de Banro au sein du gouvernement congolais se raréfient au fil du démantèlement et de la prise de contrôle du patrimoine de la SOMINKI. Le 31 juillet 1998, seulement deux jours avant le déclenchement de la seconde guerre du Congo, le gouvernement de Laurent-Désiré Kabila suspend tous les droits de Banro sur les concessions de l'ex-SOMINKI, en raison des irrégularités qui ont entaché la création de la SAKIMA (Baracyeste 1999: 16-17, Rapport Lutundula 2006 : 190-195). Banro porte néanmoins l'affaire en justice et obtient gain de cause devant la cour internationale d'arbitrage de Washington (Pourtier 2004 : 25; Johnson et Tegera 2005 : 40). La Cour Fédérale du District de Columbia condamne en effet l'État congolais pour « déchéance unilatérale de la convention minière du 13 février 1997 » (Rapport Lutundula 2006 : 194). Un accord à l'amiable est par la suite signé, le 18 avril 2002, entre le gouvernement congolais et Banro. Cet accord réhabilite notamment la SAKIMA dans tous ses droits. Banro doit cependant céder l'ensemble des concessions stannifères de la SAKIMA à l'État congolais qui devient actionnaire à 100 % de l'entreprise, à compter du 24 octobre 2004 (voir la Convention minière entre la République démocratique du Congo et la SAKIMA (ex-SOMINKI) et Banro Resources Corporation : annexes pp 140). En contrepartie, l'État congolais autorise le transfert des concessions minières aurifères de l'ex-SOMINKI, ainsi que de leurs biens mobiliers et immobiliers, aux quatre nouvelles filiales de l'entreprise minière canadienne (Twanziga Mining Sarl, Kamituga Mining Sarl, Lugushwa Mining Sarl et Namoya Mining Sarl). Ces filiales sont

nommées et réparties en fonction des gisements aurifères de l'ex-SOMINKI, dont Banro possède désormais l'exploitation exclusive pour une période de 30 ans, en plus d'un droit de péremption sur les cinq zones exclusives d'exploration de la province du Nord-Kivu (International Alert 2010 : 39; Rapport Lutundula 2006 : 1994-1995; Johnson et Tegera 2005 : 41).

Après avoir exploité les anciennes concessions de la SOMINKI jusqu'à la moitié de l'année 2001, Banro mène à partir du mois de mars 2003 plusieurs activités d'exploration dans ses concessions aurifères, dont les résultats pour le site de Twangiza sont officiellement publiés en septembre 2003. En août 2003 Banro rouvre son bureau d'exploration à Bukavu afin de développer les concessions aurifères des sites de Twangiza, Kamituga, Lugushwa et Namoya avec pour objectif de démarrer le programme d'exploitation début 2004 (Vlasseroot et Raeymeakers 2004 : 210). Les activités minières de l'entreprise canadienne sont officialisées le 21 novembre 2003, lorsque le ministre congolais du Portefeuille et cadre du RCD-G, Joseph Mudumbi, préside « la relance officielle des activités de Banro au Kivu lors d'une cérémonie à Bukavu » (Johnson et Tegera 2005 : 41). En plus des concessions aurifères issues de l'ex-SOMINKI, Banro acquiert également fin 2003 une zone d'exploration de 11 000 km² répartie sur le territoire de Lubero, au Nord Kivu. Le 5 juillet 2004, le gouvernement de transition transfère tous les droits de l'ex-SOMINKI à la SAKIMA (encore sous contrôle de Banro). Le Ministère congolais des Mines nomme alors la SAKIMA comme partenaire local pour le développement de l'exploitation des gisements de coltan sur le site de Lulingu, au Sud Kivu (Johnson et Tegera 2005 : 42).

L'entreprise minière canadienne annonce officiellement, le 17 août 2005, avoir commencé depuis octobre 2004 un programme d'exploration de 10 000 000 \$ sur un axe long de 210 kilomètres (reliant le site de Namoya, à la frontière de la province du Maniema, au site de

Twangiza, dans la province du Sud Kivu), sur lequel elle a amorcé le premier forage en août 2005 (Johnson et Tegera 2005 : 42; Carte 3 : annexes pp 133). Les phases d'exploration des sites de Namoya et de Lugushwa débutent quant à elles en décembre 2004 et en janvier 2005 (Yager 2005 : 122). Banro soutiendra cependant par la suite ne pas avoir été présent sur le sol congolais et n'avoir mené aucune opération sur le terrain avant 2007 lorsque la situation dans les provinces du Nord et Sud Kivu a commencé à se stabiliser. L'entreprise minière canadienne réfute également avoir eu recours au secteur minier informel et avoir ne serait ce que cohabité avec des groupes armés sur ses concessions.

1. 2 Expansion et développement des concessions minières de Banro

Banro acquiert 14 nouvelles concessions minières en mars 2007, représentant une surface de 3 130 km² (Carte 4 : annexes pp 134). En vertu de la convention minière signée en 1997 entre Banro et la République du Zaïre³, ces nouveaux titres miniers sont soumis aux mêmes exonérations fiscales accordées à l'entreprise canadienne, soit une exonération totale de taxes (Commission de Revisitation des contrats miniers 2007 : 17-24). Comme le stipule la Commission de Revisitation des contrats miniers, cette convention minière permet à Banro d'être « exonérée de tous droits, taxes et prélèvements, directs ou indirects y compris la contribution sur le chiffre d'affaires. Elle ne pourra payer ces droits qu'à partir de la quinzième année du début de la date d'exploration » (Commission de Revisitation des contrats miniers 2007 : 23). Cette clause de la convention minière régissant les activités de Banro en RDC pourrait en partie expliquer les contradictions constantes de l'entreprise sur l'état de ses travaux dans les provinces du Nord et du Sud Kivu ainsi que le flou entourant la date de son implantation effective au sein de ses

³ Convention minière approuvée et réhabilitée par le Décret n° 052-A-2003, signé le 30 mars 2003 par Joseph Kabila.

concessions. La mine canadienne pourrait en effet retarder volontairement son implantation officielle afin de bénéficier sur une plus longue période des avantages fiscaux octroyés par le gouvernement congolais. Toutefois, en 2007, la Commission des mines estime que Banro et la SAKIMA, ne sont « plus en droit de se prévaloir des dispositions de la convention minière » (Ministère des Mines 2007 : 24). Banro est alors tenue de se conformer à la législation minière et fiscale congolaise pour l'ensemble de ses opérations au Congo et d'honorer son arriéré d'impôt depuis la signature du règlement à l'amiable, établi le 18 avril 2002 entre Banro et la RDC, soit une dette de 4 900 000 \$ dont Banro est redevable auprès de l'État congolais (Ministère des Mines 2007 : 24).

La légitimité et la propriété des titres miniers de Banro sont également contestées par de nombreuses entreprises qui tentent d'exploiter les concessions revendiquées par la mine canadienne. Banro entame en octobre 2006 une nouvelle poursuite judiciaire à l'encontre de l'entreprise canadienne La Quinta Resources. Cette dernière prétend à la propriété des concessions de Twangiza et de Namoya et affirme avoir établi en août 2006 une joint-venture avec l'entreprise congolaise Wa Balengela Kasai Investments Congo (WBK), afin d'exploiter ces sites d'extraction. En mars 2007, Banro fait appel de la décision de justice congolaise qui donnait raison à La Quinta Resources (Deneault, Ababdie & Sacher 2008 : 117). Néanmoins, certaines enquêtes de terrain soutiennent que malgré cette opposition juridique, en 2006, Banro exploiterait de manière industrielle la concession de Namoya et exporterait directement sa production brute à Dar-Es-Salaam. Ce que dément Banro qui affirme à ce moment n'avoir pas encore terminé la phase d'exploration débutée en décembre 2004 (Tegera et Johnson 2005 : 37; International Alert 2010 : 39, Radio Okapi 2005b).

Concernant la concession de Kamituga, Banro demeure officiellement absente du site. L'entreprise canadienne explique attendre de trouver un règlement politique avec la SOMICO, qui revendique les titres miniers de Kamituga, afin de pouvoir lancer la phase d'exploration du site. Depuis 2003 et la réhabilitation de Banro par le gouvernement de transition, la société congolaise SOMICO revendique également les concessions minières de l'ex-SOMINKI en se basant sur le décret présidentiel de 1998, abrogeant les droits de Banro en sa faveur. Au cours de l'année 2007, la SOMICO investit les anciens bureaux de la SOMINKI et réclame la mine de Mobale (Kamituga) tout en y expulsant les artisans creuseurs qui exploitent la concession. La SOMICO est alors entièrement préfinancée par la société minière suisse Aurex (établie en tant que comptoir à Bukavu) afin d'exploiter le site de Kamituga. Geenen et Byemba rapportent que par la suite, au début de l'année 2009, les responsables locaux de la SOMICO et d'Aurex ont été arrêtés à Bukavu (Geenen et Byemba 2009 : 208-209).

La Commission de revisitation des contrats et conventions minières se penche sur la question de Kamituga et préconise en mars 2008 la résiliation du contrat de Banro pour cette concession. Elle estime notamment que l'entreprise canadienne doit verser la somme de 5 000 000 \$ à l'État congolais afin de recouvrer ses droits sur le site. La commission dénonce entre autres la nature léonine des contrats établis par Banro et affirme que la société a exploité les ressources aurifères présentes sur le site de l'ex-SOMINKI (Radio Okapi 2008). La majeure canadienne réinvestit officiellement le site minier en février 2011 avec l'installation du premier camp d'exploration à Kamituga (Banro 2013).

Ces différends avec l'administration et la justice congolaise n'empêchent cependant pas Banro de poursuivre ses investissements au sein de ses concessions aurifères du Nord et du Sud Kivu. Après la période de transition, Banro continue à investir des sommes importantes dans des

travaux d'exploration de ses sites miniers, comme le démontre l'implication de l'entreprise sur les sites de Namoya, de Twangiza, de Lugushwa ou de Kolwezi (International Alert 2009 : 20; Deneault, Ababdie & Sacher 2008 : 101; Geenen et Byemba 2009 : 209; Barousky 2007 : 283). De plus, le rapport de la Commission de Revisitation des contrats miniers indique que l'entreprise Banro bénéficierait toujours de ses actifs dans la SAKIMA (Radio Okapi 2008). Elle serait donc également impliquée, dans une moindre mesure, dans l'extraction des ressources stannifères.

À partir de 2007 Banro annonce officiellement procéder à des travaux d'exploration à Twangiza, Namoya et Lugushwa. Tandis qu'au cours de l'année 2009, sur son site internet officiel, Banro formule le souhait de rendre opérationnelle la production des mines en 2011 (Geenen et Byemba 2009 : 210). Ainsi, la majeure minière fait savoir en 2009 que ses travaux de prospection sont arrivés à terme et évalue les réserves du site de Namoya à 77, 808 tonnes d'or et les réserves du site de Lugushwa à 221, 678 tonnes d'or (Tegera et Johnson 2007 : 77). Néanmoins, de nombreux sites artisanaux continuent à être exploités en périphérie des périmètres délimités par la société et voués à l'extraction industrielle (International Alert 2009 : 20). De plus, plusieurs rumeurs font état de l'exportation des minerais exploités par Banro sous la forme d'échantillons, afin d'échapper à la fiscalité congolaise à laquelle l'entreprise canadienne est désormais soumise (Geenen et Byemba 2009 : 210). L'entreprise avait déjà mené des travaux de prospection sur le site de Lugushwa entre 1997 et 1998 et plusieurs images satellites y démontrent la présence d'exploitants artisanaux entre 1998 et 2003 (Tegera et Johnson 2007 : 77). La LDGL affirme également qu'en 2009 Banro exploitait déjà le site minier de Twangiza. Certaines études soulignent également qu'en 2009 le site de Namoya demeure inaccessible par la route, mais est néanmoins relié à la province du Sud Kivu par voie aérienne. L'entreprise Banro considère cette concession assez importante pour y développer des infrastructures d'exploitation

industrielle, alimentées par le barrage hydro-électrique de Magembe, situé à 70 kilomètres à l'est, dans le territoire de Fizi au Sud Kivu (Tegera et Johnson 2007 : 77). Durant la période post-transition, Banro étend ainsi son parc minier dans les provinces du Nord et du Sud Kivu (Carte 4 : annexes pp 134) et poursuit le développement des infrastructures d'extraction industrielle de ses sites, tout en continuant d'avoir recours au secteur minier informel.

La multinationale minière Banro commence ainsi à investir en RDC dès la première guerre du Congo. Banro entretient des rapports étroits avec les groupes rebelles. Ces derniers accordent des contrats léonins à l'entreprise canadienne en échange de l'injection directe de plusieurs centaines de milliers de dollars US dans l'économie conflictuelle (Baracyeste 1999 : 15; Rapport Lutundula 2006 : 191; International Alert 2009 : 28-29; Johnson et Tegera 2005 : 39). L'argent investi par Banro à la fin des années 1990 et au début des années 2000, dans l'objectif de développer un parc minier dans l'est de la RDC, sert alors au financement des groupes rebelles ayant renversé les régimes de Mobutu puis Kabila. Les démarches effectuées par l'entreprise multinationale relèvent alors de comportements basés sur la cupidité. Banro alimente le conflit dans l'attente de bénéfices importants, une fois les groupes rebelles portés au pouvoir. Lorsque ceux-ci y parviennent, la nature des structures de gouvernance congolaises permet la mise en place de pratiques de corruption et la validation des contrats léonins signés durant la période conflictuelle. Afin de maximiser ses bénéfices, l'entreprise canadienne parvient à se faire exonérer de taxes et d'impôts sur l'exploitation et l'exportation des minerais, ce qui empêche la constitution d'un revenu étatique sur l'exploitation des ressources et accentue en retour l'affaiblissement de l'autorité centrale. De plus, comme le montrent les batailles judiciaires gagnées par Banro, les lois libérales internationales protègent l'implantation de la multinationale minière. En dépit des mises en demeure et condamnations émises par la justice congolaise et la

Commission de Revisitation des contrats miniers, Banro poursuit ses activités d'exploration et d'exploitation des concessions sur lesquelles elle est implantée. La multinationale a également recours à l'exportation illégale des minerais (soit de manière directe ou par le secteur informel) afin d'échapper à l'imposition congolaise, lorsque l'exonération fiscale est suspendue. La faiblesse de l'autorité centrale permet donc la poursuite des exploitations et exportations illégales qui en retour accroissent la perte de contrôle de l'État congolais sur le secteur extractif.

2 Le recours à l'artisanat minier et au secteur informel

2.1 Structures et hiérarchies du secteur informel

Le secteur minier informel est fortement hiérarchisé. Les négociants établissent le premier niveau de régulation informelle de l'exploitation artisanale. Ils assurent le monopole sur l'achat de la matière première extraite et fixent le prix aux artisans creuseurs travaillant sur le site dont ils sont responsables. Ces transactions sont dument encadrées par les forces armées possédant le contrôle du territoire en question. Elles dissuadent ainsi, de manière coercitive, toute volonté de s'émanciper du réseau d'exploitation (Mazalto, 2008 : 67-68, Jacquemot, 2009b : 196-197). Les négociants se chargent par la suite d'alimenter en minerais les comptoirs basés au sein des agglomérations. L'acheminement des minerais se fait au prix de nombreuses taxes et prélèvements soit par voie aérienne, soit par voie terrestre. Ce dernier cas de figure nécessite le recours aux transporteurs qui assurent à dos d'homme la liaison entre le site d'extraction et la première route praticable. Les comptoirs sont chargés de l'exportation et de la revente des minerais auprès des compagnies minières internationales (généralement via les réseaux rwandais, burundais et ougandais). Ce sont les comptoirs qui préfinancent les négociants, ainsi que l'ensemble de la chaîne d'exploitation. Ces comptoirs sont eux-mêmes majoritairement

préfinancés par les groupes rebelles ou les sociétés multinationales (Jacquemot 2009b : 198; Jacquemot 2009c : 45; Le Billon & Hocquard, 2007 : 85). Ils agissent alors en tant que « courtiers de change et négociateurs auprès des administrations et des militaires » (Jacquemot, 2009b : 198).

Ces informations sont confirmées par le rapport final du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (ONU 2008 : 21-28). Ce rapport établit que les cinq principaux exportateurs de cassitérite, de coltan et de wolframite du Sud-Kivu (le Groupe Olive, l'Établissement Muyeye, MDM, la World Mining Compagnie, et l'Établissement Panju) préfinancent directement l'ensemble de la chaîne d'exploitation et « travaillent en étroite collaboration avec les FDLR » (ONU, 2008 : 22) alors qu'ils « sont expressément habilités à exporter des minéraux par les autorités nationales » (ONU 2008 : 23). Ce schéma d'exploitation est employé par la quasi-majorité des groupes rebelles actifs au Nord et au Sud Kivu. Le Rapport final du Groupe d'experts souligne par exemple que le CNDP l'emploie dans les zones qu'il contrôle au Nord Kivu. Le rapport affirme notamment que dans le territoire de Masisi la police des mines est directement affiliée au CNDP et « surveille de près la production », comme cela peut être le cas pour la mine de coltan de Bibatama (ONU 2008 : 15). Les groupes armés (issus des forces gouvernementales ou rebelles) possèdent ainsi le contrôle effectif du territoire et des sites miniers. Le territoire de Kalehe au Sud-Kivu en est un parfait exemple. Les mines de cassitérite, de coltan, d'or et de wolframite y sont principalement contrôlées par les FDLR et les PARECO, dont certaines en association avec « des éléments des 3^e et 8^e brigades intégrées des FARDC (ONU 2008 : 23).

Dans le Rapport Afrique n° 151 daté du 9 juillet 2009, International Crisis Group indique que les dirigeants du groupe rebelle des FDLR (majoritairement issus du régime de l'ex-président rwandais Habyarimana, des cadres supérieurs des anciennes Forces Armées Rwandaises ou des

milices Interahamwe) mettent à profit leurs réseaux de contacts, établis lors de l'exercice de leurs anciennes fonctions au Rwanda ou développés avec les nouvelles autorités congolaises, pour contrôler l'ensemble des activités commerciales dans leurs zones d'influences. Le rapport souligne que « les FDLR se caractérisent particulièrement par leur maîtrise de l'exploitation illégale des minerais rares » (ICG 2009 : 17). Selon ICG, la prédation économique établie par les FDLR permet au groupe rebelle de « s'enraciner profondément et confortablement dans l'est du Congo » (ICG 2009 : 17). Ce dernier assure l'extraction des sites sous son contrôle par le recours aux « artisans creuseurs » congolais et exporte sa production au Burundi, au Rwanda et en Tanzanie via les réseaux informels ougandais et rwandais, « avec la complicité de certains commandants FARDC et de commerçants hutus congolais » (ICG 2009 : 17).

2.2 Le recours au secteur informel durant l'implantation de Banro au Nord et au Sud Kivu

Les anciennes concessions de la SOMINKI abritent depuis de nombreuses années une importante activité minière informelle (International Alert 2009 : 29). Ne possédant pas les infrastructures lourdes d'exploitation industrielle, ni la logistique nécessaire sur le sol congolais, l'entreprise Banro est obligée d'y avoir recours, entre le 23 octobre 1996 et le 16 août 2001, afin d'exploiter les concessions de l'ex-SOMINKI via ses filiales AMR et SAKIMA (Baracyeste 1999 : 11). L'exploitation de ces sites est attestée durant la Seconde guerre du Congo par l'administration officielle du RCD-G dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Durant cette période, l'entreprise canadienne paye directement le groupe rebelle pour la fiscalité qu'il impose sur les activités d'exploitation menées par l'entreprise. Le Rapport Luntudula note également que la SAKIMA SARL a exploité les gisements de Twangiza et Namoya entre 1997 et 2001, en dépit de l'expiration du délai légal d'exploitation conféré par l'État congolais et durant une période où

la société canadienne n'a fourni pas investi dans le développement des infrastructures d'exploitation industrielle. Officiellement en phase d'exploration, durant les deux guerres du Congo puis pendant la période de transition, l'entreprise encadre l'artisanat minier informel par l'intermédiaire de ses filiales et sous-traitants afin d'extraire les ressources de ses concessions (Baracyeste 1999 : 11; Rapport Lutundula 2006 : 192, 193).

Le représentant de Banro à Kinshasa affirme en 2005 que la majore canadienne ne s'oppose pas à la présence d'artisans creuseurs dans ses concessions « pour la simple raison que notre société Banro étant dans sa phase d'exploration n'exploite pas encore l'or et n'en commercialise pas non plus » (Le Potentiel, édition du 26 août 2005). Si cette déclaration reconnaît de manière implicite la cohabitation de Banro sur des sites régis par le secteur minier informel, elle entre toutefois en contradiction avec les témoignages recueillis sur le terrain. Johnson et Tegera rapportent par exemple que Banro est directement impliquée dans l'activité minière informelle et achète la production minière aux artisans creuseurs via des négociants travaillant comme sous-traitants de la SAKIMA. Selon eux, la SAKIMA est « présentée comme la branche locale du partenariat Banro/gouvernement de la RDC qui collecte même des taxes directes » (Johnson et Tegera 2005 : 44). Ainsi Banro collaborerait avec les autorités de transition afin de bénéficier d'une main-d'œuvre bon marché pour extraire le minerai de ses concessions, en attendant de pouvoir exploiter ses gisements de manière industrielle. D'après les témoignages recueillis par Johnson et Tegera, l'exploitation menée par la minière canadienne aurait également permis l'imposition d'une fiscalité de prédation alimentant les réseaux de gouvernance parallèle régissant le secteur minier informel (Johnson et Tegera 2005 : 44).

Le gouverneur de la province du Maniema, Sumaili Koloso, fait pour sa part savoir en février 2005 que Banro opère de manière autonome sur le site de Nayoma, sans informer les

autorités provinciales de l'avancée de ses travaux (Johnson et Tegera 2005 : 44). Cette déclaration témoigne une nouvelle fois de la présence physique de l'entreprise sur sa concession du Sud-Kivu et de sa cohabitation avec l'activité informelle présente sur le site. L'enquête menée sur le terrain, en août 2005, par l'ONG congolaise Maniema-Liberté permet également de constater que Banro contrôle entièrement le site de Namoya durant cette période et que l'entreprise canadienne a recours aux FARDC ainsi qu'à la police congolaise pour encadrer l'exploitation du site. Selon le rapport de Maniema-Liberté, les forces armées congolaises sont présentes sur le site afin « de tracasser la population pour avoir plus [...] pour rançonner les creuseurs et même les agents de l'État » (Johnson et Tegera 2005 : 44). Selon ce même rapport cité par Johnson et Tegera, Banro serait active sur le site de Namoya depuis décembre 2004 et serait protégée par les autorités provinciales qui auraient expulsé les artisans creuseurs vendant de l'or à la SOMINCO (une entreprise revendiquant également les titres de la concession). La mine canadienne aurait par la suite « exporté ses minerais via Bukavu par Swala et Kivu Air, avec un volume d'exportation de 11 275 tonnes entre décembre 2004 et février 2005 » (Johnson et Tegera 2005 : 44).

En parallèle, les statistiques de la CEEC et de l'OFIDA de Bukavu nous permettent de déduire que si Banro a réellement exporté des minerais via Bukavu, l'entreprise l'a fait illégalement et par le recours aux réseaux criminels régionaux. Ces deux organismes montrent en effet que malgré une augmentation constante de l'exportation aurifère du Sud Kivu durant la seconde guerre du Congo, le taux de minerais exporté s'effondre durant la période de transition pour atteindre un volume quasi nul en 2007, en dépit de l'établissement du premier gouvernement de Joseph Kabila et du renforcement du contrôle de la province par les FARDC (Figure 14 : annexes pp 138). Selon Geenen et Byemba pour l'exportation aurifère, « les estimations varient

de 2 à 4 tonnes d'exportations réelles » par an à partir de la seule province du Sud Kivu (Geenen et Byemba 2009 : 186), soit l'équivalent des exportations officielles de la province du Sud Kivu pour l'ensemble de la période de transition. Cette estimation pourrait être largement revue à la hausse si, comme l'indique le rapport de l'ONG Maniema-Liberté, 11 275 tonnes d'or extrait sur le site de Namoya entre décembre 2004 et février 2005 auraient été exportées via le Sud Kivu pour le compte de Banro. Il est également intéressant de souligner que les exportations déclarées sont largement plus importantes (et en constante augmentation) lorsque le RCD-G contrôle administrativement et militairement le Sud Kivu (entre 1999 et 2004) (Carte 1 : annexes page 131). En parallèle, entre 2002 et 2007, nous pouvons observer la hausse du cours de l'or sur le marché mondial et l'importante augmentation des exportations d'or du Burundi. Il est alors pertinent de s'interroger sur la question de l'exportation illégale de la majeure partie de la production d'or du Sud Kivu et de la production transitant par la province (Geenen et Byemba 2009 : 186-187). Selon ces chiffres, il est en effet plus que probable que durant la période de transition, l'or extrait artisanalement sur les concessions de Banro fut exporté illégalement par l'entreprise minière canadienne, avec la complicité des autorités de transition ainsi qu'avec le recours aux réseaux d'exportation régionaux, eux-mêmes liés aux groupes rebelles rwando-congolais et étroitement liés à l'économie de prédation.

L'entreprise canadienne Banro a donc recours, via ses filiales SAKIMA et AMR ainsi que de nombreux sous-traitants, à l'activité minière informelle, aux réseaux de gouvernance informelle et aux réseaux criminels régionaux pour exploiter ses concessions et exporter le minerai extrait de ses sites miniers. Les filiales d'exportation régionales sont opaques et font appel à de nombreuses sociétés-écrans empêchant de rattacher les entreprises multinationales au

secteur minier informel⁴. Nous pouvons néanmoins nous fonder sur deux cas parfaitement documentés pour établir les liens qu'entretient Banro avec les réseaux informels et criminels : le recours de l'entreprise canadienne aux services de Victor Ngezayo et l'exportation des minerais extraits sur les sites de Banro via le comptoir Namukaya.

Cas Victor Ngezayo :

Les nominations successives de Victor Ngezayo à la présidence de l'AMR puis de la SAKIMA démontrent en effet l'étroite collaboration qu'entretient la minière canadienne avec les dirigeants rebelles et les réseaux criminels. Dès 1997, Banro confie la gérance de l'AMR, la branche héritant des concessions stannifères de l'ex-SOMINKI (Carte 1 : annexes pp 131) à Victor Ngezayo, alors homme d'affaires établi à Goma (International Alert 2009 : 28; Baracyeste 1999 : 16; Pourtier 2004 : 25). Durant la seconde guerre du Congo, M. Ngezayo continue de représenter officiellement les intérêts de l'entreprise minière dans l'est de la RDC et prend la gérance de la SAKIMA au début des années 2000 (IPIS 2003 : 2; Tegera 2001 : 12). Les relations entre Banro et M. Ngezayo sont donc étroites. Elles sont également entachées d'irrégularités fiscales et juridiques et amènent à un certain degré de collaboration avec les groupes armés contrôlant la région. Le Rapport Lutundula indique par exemple que lors de la liquidation de la SOMINKI, Banro vend à M. Ngezayo à tarif préférentiel (vingt mille dollars pour des biens d'une valeur estimée à trois millions cinq cent mille dollars) deux avions de type Dornier appartenant à l'ancienne société d'État (Rapport Lutundula 2006 : 193). Il est alors intéressant de noter que Ngezayo serait également le propriétaire de plusieurs compagnies de

⁴ L'ONU explique notamment les mécanismes de ces réseaux d'exportation régionale au sein du Rapport final du Groupe d'expert de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources la RDC (ONU 2008 : 26-27), et de la Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (ONU 2012 : 44-50).

transport aérien (dont Virunga Air Cargo) assurant la liaison entre les sites miniers et les comptoirs d'exportation (Deneault, Ababdie & Sacher 2008 : 115).

Selon ICG, au début des années 2000, en pleine Guerre continentale africaine, Victor Ngezayo aurait également entretenu d'étroites relations avec les autorités rwandaises. Kigali aurait cherché à ce moment à s'appuyer sur un réseau d'hommes politiques ou de personnalités influentes des provinces du Nord et du Sud Kivu afin de pouvoir « former un partenariat économique dans l'exploitation des ressources » naturelles de la RDC (ICG 2002 : 14). Victor Ngezayo aurait ainsi été soutenu par Kigali en 2002, alors qu'il représentait officiellement les intérêts de Banro dans la région, afin d'encourager l'émergence d'un mouvement de soutien au Rwanda au Nord Kivu. Le représentant de Banro dans l'est de la RDC est également connu pour avoir participé à la fondation du groupe rebelle MPC et avoir supporté le RCD-G durant la seconde guerre du Congo, du moins jusqu'à ce que les autorités administratives du RCD-G suspendent les droits de la SAKIMA et de l'AMR sur les anciennes concessions de la SOMINKI. Par la suite Victor Ngezayo fonde son propre groupe (le Groupe Ngezayo) et investit dans des propriétés foncières à Bapfuna et Nyamabako, dans le territoire de Masisi (Barouski 2007 : 165-166; Deneault, Ababdie & Sacher 2008 : 115).

Bien qu'après octobre 2004 et la rétrocession de la SAKIMA à l'État congolais, les liens entre l'entreprise minière Banro et M. Ngezayo ne soient plus avérés, l'évolution de ce dernier demeure représentative de ses liens avec le secteur informel et politico-mafieux des provinces du Kivu. En novembre 2004, M. Ngezayo aurait par exemple accompagné le vice-président congolais, Jean-Pierre Bemba, lors de son déplacement au Nord-Kivu afin de rencontrer le chef mutin Laurent Nkunda (Barouski 2007 : 165-166). Ngezayo tente par la suite de s'établir en politique avec le soutien du CNDP pour les élections provinciales du Nord Kivu (Barouski 2007 :

273). Le lien entre le groupe rebelle et l'homme d'affaires congolais est confirmé en 2008 par le Groupe d'experts de l'ONU qui l'identifie comme l'un des dirigeants politiques du FPJC (Front populaire pour la Justice), un groupe rebelle congolais créé en septembre de la même année avec d'anciens membres du FPRI (Front de Résistance Patriotique de l'Ituri) afin de combattre activement les FARDC dans la région (ONU 2008 : 34). M. Ngezayo reconnaît en avril 2011 être lié au FPJC, mais réfute cependant en être un des chefs politiques. De même, il admet que bien que n'étant pas un membre du CNDP, il a représenté et conseillé le groupe rebelle à de nombreuses occasions (ONU 2011 : 59-60). Le Groupe d'experts de l'ONU le soupçonne néanmoins d'avoir abrité une cache d'armes sur ses terres de Bunyole pour le compte de Bosco Ntaganda (ONU 2011 : 59-60).

Cas comptoir Namukaya :

Détenteur depuis 2006 d'une licence officielle en tant que comptoir, Namukaya est le successeur du comptoir Congocom⁵. Congocom fut également l'un des transporteurs les plus importants du Sud Kivu, il opère plusieurs liaisons routières et aériennes entre les sites d'extractions et Bukavu. La compagnie aérienne Congocom Air assure notamment les liaisons entre les sites de Namoya, Shabunda, Lulingu et Bukavu. Durant la période de transition, il fait partie des deux principaux comptoirs aurifères de Bukavu et commercialise des quantités importantes d'or en provenance des mines de Kamituga, Lugushwa, Namoya, Shabunda et Lulingu. En 2007, il est le comptoir exportant le plus de volume au départ de Bukavu (International Alert 2009 : 39, 48; Geenen et Byemba 2009 : 185-186). Le comptoir Namukaya déclare avoir exporté 109,11 kg d'or entre avril 2005 et février 2006, puis seulement 57,102 kg

⁵ Le comptoir Congocom est connu comme étant l'un des plus grands exportateurs d'or en contrebande (Geenen et Byemba 2009 : 185, 186, 207 ; Vlassenroot et Raeymaekers 2004 : 221 ; International Alert 2009 : 39 et 48).

en 2008 (International Alert 2009 : 39; IPIS 2009 : 4), ce qui selon les statistiques de la Division des Mines du Sud-Kivu apparaît ridiculement faible comparé à l'évaluation de la production de l'activité minière aurifère du Sud et du Nord Kivu (IPIS 2009 : 11). Cette différence entre le chiffre d'exportation officielle et la production estimée laisse sous-entendre que le comptoir exporte illégalement l'or acheté sur les sites détenus par Banro via les réseaux criminels régionaux, ce que reconnaît en 2012 le comptoir Namukaya lorsqu'il est interrogé à ce sujet par le Groupe d'experts de l'ONU (ONU 2012 : 48, 198).

Le Groupe d'experts de l'ONU souligne également en 2008 que le comptoir Namukaya participe « très activement au préfinancement d'achats d'or dans les zones contrôlées par les FDLR au Sud-Kivu » (ONU 2008 : 23). Les FDLR contrôlent en effet plusieurs mines d'or dans le territoire de Fizi, une zone administrative du sud Kivu où Banro possède quelques concessions (Carte 3 : annexes pp 133). L'or est acheminé jusqu'à Uvira où M. Djamu Tatu, un commerçant d'or local, préfinance les négociants puis revend le minerai à l'Établissement Namukaya. Le comptoir exporte ensuite l'or à deux compagnies régionales, la Gold Link Burundi Trading et la Farrel Trade and Investment Corporation, qui « entretiennent depuis longtemps des liens privilégiés avec [...] l'établissement Namukaya » (ONU 2008 : 25).

Dans son rapport de 2008, le Groupe d'experts de l'ONU note que l'entreprise Gold Link Burundi Trading est une société appartenant à un homme d'affaires burundais, Mutoka Ruganyira, qui aurait acheté « des centaines de kilogrammes d'or » au comptoir Namukaya durant des périodes où celui-ci affichait des exportations officielles annuelles allant de 50 à 100 kg. Le minerai aurait été par la suite « transporté par avion à Doubaï par Gold Link Burundi Trading tandis que plusieurs millions de dollars en liquide ont été amenés à Bujumbura entre janvier et août 2008 » (ONU 2008 : 26). Interrogé par le Groupe d'expert, M. Mutoka a affirmé

vendre l'or acheté au comptoir Namukaya à Emirates Gold puis à Kaloti Jewelry, deux sociétés basées à Doubaï (ONU 2008 : 26). L'exactitude de la destination finale du minerai ainsi que l'identité des véritables partenaires commerciaux des comptoirs d'achats ne sont cependant pas certaines. En effet, lors d'une nouvelle enquête, le Groupe d'experts a pu déterminer que les « informations fournies par les sociétés d'exportation sont souvent trompeuses » et que « l'identité des [...] destinataires n'est pas toujours claire » (ONU 2012 : 48). En 2011, le comptoir Namukaya affirmait exporter l'or acheté dans l'est de la RDC aux entreprises Pinnacle à Nairobi et LLG à Doubaï, néanmoins selon l'ONU ces sociétés n'existent pas (ONU 2012 : 48).

De tels établissements participent de manière active à l'activité minière informelle et alimentent consciemment les réseaux criminels. Le Groupe d'experts affirme notamment que « l'Établissement Namukaya achète de l'or indifféremment dans tout le Sud-Kivu, notamment à [...] Lugushwa et Kamituga (concessions de Banro), sans se renseigner sur l'origine précise, la chaîne de possession ou l'implication éventuelle de groupes armés ou de réseaux criminels des forces armées congolaises » (ONU 2011b : 522-527). L'ONU rapporte notamment qu'en juillet 2012, les FARDC placées sous le commandement du colonel Rugo Heshima continuaient à pratiquer des activités de prédation et prélevaient une taxe de 50 dollars par semaine pour chaque artisan creuseur exploitant les sites sous leur contrôle. Selon les mêmes sources, le comptoir Namukaya continuait également à se fournir dans des zones sous contrôle des FDLR (ONU 2012 : 48-49). Durant la période de transition, le comptoir Namukaya exporte des quantités importantes d'or extrait sur les sites de Kamituga, Lugushwa et Namoya, alors que l'entreprise canadienne y est physiquement présente depuis son retour, en 2003, dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Étant donné que Banro n'a pas encore développé d'infrastructures d'exploitation

industrielle sur ces sites, l'or y est forcément extrait par le secteur informel et acheminé sur le marché international via les réseaux régionaux d'exportation frauduleuse.

2.3 Le secteur informel, un soutien au développement de l'exploitation industrielle

Le développement des infrastructures d'exploitation industrielle sur les concessions de Banro n'empêche nullement la poursuite de l'activité minière informelle et le recours à l'artisanat minier. Ceci est particulièrement vrai pour les sites juridiquement contestés, et pour ceux qui sont encore sujets à d'importants conflits locaux ou à des conflits entre groupes armés pour le contrôle de la zone d'influence en question. Entre mars 2008 et mars 2009, Geenen et Byemba ont par exemple relevé la présence de nombreux négociants achetant la production aurifère des artisans creuseurs de Kamituga. Après avoir mené plusieurs enquêtes de terrain, ces deux auteurs certifient que la production sur le site est exclusivement artisanale (Geenen et Byemba 2009 : 194). Tous les négociants affirment travailler en tant que sous-traitants pour des maisons d'achats d'or implantées à Bukavu et revendant le minerai au comptoir Namukaya (ex-Congocom). Selon les estimations de Geenen et Byemba, en 2008 entre 80 et 100 maisons d'achats seraient présentes à Kamituga, dont seulement une vingtaine sont officiellement reconnues. Tout comme les artisans creuseurs, les négociants présents sur le site sont assujettis à la fiscalité informelle. Ces négociants sont préfinancés par les maisons d'achat et sont dans l'obligation de leur revendre l'ensemble des volumes acquis dans la concession. Les maisons d'achats sont elles-mêmes affiliées et préfinancées aux comptoirs (Geenen et Byemba 2009 : 186, 204-207).

En 2009, selon les estimations du Bureau de la Division des Mines, il y aurait entre 150 et 200 puits de creuseurs à Kamituga et dans les environs immédiats du site (Geenen et Byemba 2009 : 198). Sur le site, la Coopérative Minière de Luna (COMILU) est la plus importante. Elle

est la propriété de M. Kyabinya, un ancien creuseur, et emploie près de 200 travailleurs. Ce dernier est également le président de la CPACAM, la principale coopérative des artisans creuseurs de Kamituga, ce qui lui permet de contrôler de main ferme sur les revendications sociales et salariales des artisans creuseurs (Geenen et Byemba 2009 : 199). Bien que Geenen et Byemba rapportent qu'entre mars 2008 et mars 2009 le site de Kamituga soit sous le contrôle effectif de la SOMICO, l'activité informelle y est présente depuis l'acquisition de la concession par Banro. Si l'entreprise se dégage officiellement de toute responsabilité de cette exploitation artisanale, elle n'y est pas pour autant étrangère et pourrait même en être bénéficiaire. Comme le démontrent Geenen et Byemba, après avoir chassé les creuseurs lors de son arrivée sur le site, la SOMICO a eu massivement recours à l'artisanat minier (Geenen et Byemba 2009). Il pourrait être tout à fait probable que l'entreprise congolaise, travaillant en sous-traitance pour Aurex, ait expulsé les artisans creuseurs exploitant le site pour son concurrent.

Le groupe de recherche International Alert note également la présence d'activités informelles sur les sites de Namoya et Twangiza, où la minière canadienne atteste elle-même sa présence depuis 2003 (International Alert 2009). De même, l'ONG Global Witness rapporte en 2009 que la majeure minière entretient des relations étroites avec l'activité informelle dans le secteur de Mukungwe, une zone pour laquelle l'entreprise canadienne détient un permis d'exploration (Carte 4 : annexes pp 134). Situé en territoire de Walungu dans la Province du Sud Kivu, le site de Mukungwe est un important gisement aurifère composé de 28 puits exploités de manière artisanale. Selon les enquêtes menées par Global Witness la production artisanale du site aurait dégagé un revenu quotidien de 7 000 \$ entre 2006 et 2007, soit un total de 5 110 000 \$ soumis directement à la fiscalité de prédation pratiquée par les divers groupes armés (Global Witness 2009 : 38).

De même, Johnson et Tegera rapportent qu'en 2009, alors que Banro poursuit le développement des infrastructures d'exploitation industrielle sur le site de Namoya, l'activité artisanale serait encore importante dans le secteur du Mont Mwendamboko (Namoya) où les ressources aurifères sont directement exploitées à flanc de montagne (Tegera et Johnson 2007 : 77). À l'issue de plusieurs séries d'enquêtes menées sur le terrain, l'étude PROMINES a également déterminé que de nombreux gisements appartenant à des majors de l'industrie minière sont, jusqu'en 2010, encore exploités de manière informelle. Ceci est notamment le cas pour les sites de Twangiza et de Walungu, appartenant tous deux à Banro (PACT 2010 : 14, 132, 143). Le Rapport ITIE 2010 affirme également que « la plupart des entreprises ayant exporté en 2010 n'étaient pas en production, mais avaient racheté leurs produits auprès des artisans. En d'autres termes ces entreprises n'effectuent généralement pas de paiements significatifs au trésor public, raison pour laquelle on ne les retrouve pas sur la liste des entreprises ayant déclaré à l'ITIE pour 2010 » (ITIE 2010 : 37). Parmi la liste des entreprises concernées, l'ITIE relève notamment les filières de Banro : Lugushwa Mining, Namoya Mining et Twangiza Mining (ITIE 2010 : 38). Nous pouvons également observer qu'en 2009, en dépit des affirmations de Banro de ne pas avoir entamé sa phase d'exploitation des sites miniers, la majeure minière canadienne exporte plusieurs tonnes d'or extraites de ses sites miniers sous forme d'« échantillons », afin de ne pas être soumise à la fiscalité imposée à l'exportation des minerais en RDC. L'OFIDA de Bukavu menace alors à plusieurs reprises d'engager des poursuites contre la société canadienne afin que celle-ci recouvre l'intégralité de la somme issue des taxes impayées à l'exportation des minerais (Tegera et Johnson 2007 : 90).

Cette activité informelle renvoie à l'implication des réseaux de gouvernances parallèles, civils ou militaires, et au contrôle effectif du territoire par les groupes armés. Cela ne laisse que peu de

possibilités à la majeure minière pour sécuriser son périmètre d'exploration et stabiliser son activité sur ses concessions aurifères. Soit l'entreprise s'implique dans l'activité informelle et traite directement avec les chefs coutumiers pour l'exploitation des sites artisanaux adjacents aux sites d'exploration, tout en acceptant la fiscalité parallèle imposée par les groupes armés contrôlant les territoires concernés, soit elle laisse entièrement les réseaux de gouvernance parallèle organiser et réglementer l'activité minière informelle et s'accorde avec les groupes armés présents sur ses concessions pour sécuriser les sites d'exploration. Il arrive également que l'entreprise canadienne mène elle-même des activités d'exploitation sur ses sites miniers, en parallèle à ses activités d'exploration. Elle aurait alors recours à des sous-traitants chinois pour extraire le minerai (International Alert 2009 : 20). Cette exploitation n'étant pas officiellement déclarée, il est alors intéressant de s'interroger sur son intégration au sein de l'activité minière informelle et des réseaux d'exportations régionaux. Comme nous avons pu précédemment le voir, toute extraction minière exercée sur un territoire contrôlé par un groupe armé engendre automatiquement un revenu pour ce même groupe. Soit par le versement d'une taxe directe (en numéraire ou minerai) au groupe armé, soit par la perception de taxes lors des barrages routiers, soit par le recours aux entreprises de transport aérien (majoritairement liées aux groupes armés), ou enfin par le recours aux différents comptoirs d'exportations.

En s'implantant dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, l'entreprise multinationale a donc recours à l'artisanat minier afin d'exploiter les concessions qu'elle a acquises durant la période conflictuelle. Banro participe directement au financement du conflit et s'accommode des mécanismes de prédation mis en place au tour de l'exploitation des ressources minières durant la période de transition. Le recours à l'artisanat minier contrevient également à la mise en place d'un revenu étatique basé sur la fiscalité entourant le secteur extractif. Les mécanismes de

prédation entretenus par le secteur informel entravent les efforts mis en oeuvre par la communauté internationale pour assainir les structures de gouvernance congolaises. Comme en témoigne la collaboration de Banro avec les autorités de transition, le recours au secteur extractif informel par les entreprises internationales entretient également les pratiques de corruption et les mécanismes de prédation au profit des élites dirigeantes. La poursuite des activités informelles en parallèle au développement industriel du secteur extractif démontre également que l'application des réformes libérales et le désengagement de l'état du secteur minier permet l'épanouissement des comportements basés sur le modèle de la cupidité, ce qui contrevient en même temps à la régulation du secteur minier et à l'assainissement des structures de gouvernance congolaise. Le recours au secteur informel permet en parallèle le renforcement des groupes armés possédant le contrôle effectif des sites d'exploitation, ce qui oblige leur collaboration avec les multinationales minières.

3 Collaboration entre l'entreprise minière et les groupes armés

Depuis son établissement dans les provinces du Nord et du Sud Kivu jusqu'à la fin de la période de transition, l'entreprise minière Banro évolue sur un terrain sujet à de nombreuses confrontations entre les groupes rebelles et les autorités de Kinshasa ainsi qu'entre les autorités locales traditionnelles et les forces contrôlant militairement les concessions. Bien que durant la période de transition aucun lien direct entre l'entreprise et les groupes rebelles n'a pu être avéré, les activités menées sur les concessions obligent de facto Banro d'entretenir ne serait-ce qu'une collaboration minimale avec les forces armées, gouvernementales ou rebelles. L'entreprise minière s'en est toujours défendu et a témoigné à de nombreuses reprises ne s'être engagée physiquement

sur ses concessions minières qu'à partir de 2007, lorsque la situation au Nord et Sud Kivu semblait se stabiliser. Les positions officielles de l'entreprise se caractérisent néanmoins par leurs contradictions, comme en témoigne une déclaration du directeur de Banro, Bernard von Rooyen, qui affirme en 2003, dans une lettre adressée au groupe d'expert de l'ONU, que la SAKIMA a mené avec succès des programmes d'exploration sur les concessions de l'ex-SOMINKI (ONU 2003 : 44). Cette déclaration confirme de facto la présence physique de l'entreprise Banro sur un terrain sujet à de nombreux épisodes conflictuels et à une intense activité minière informelle liée aux activités économiques de prédation menées par les groupes armés congolais.

De nombreuses études confirment également la présence de la mine canadienne au Nord et au Sud Kivu durant la seconde guerre du Congo. La majeure mine a notamment exploité, via ses filiales SAKIMA et AMR, l'ancien parc minier de la SOMINKI sous l'autorité du RCD-G, et ce jusqu'à l'évincement de la mine canadienne, par les autorités rebelles, au profit de la Congo Holding Development Company (CHDC), une entreprise minière créée et dirigée par le RCD-G (Baracyeste 1999 : 11; Rapport Lutundula 2006 : 192, 193). Entre 1998 et 2003, la quasi-totalité des concessions de l'ex-SOMINKI est sous le contrôle du RCD-G, qui régule l'activité minière informelle (Carte 2 : annexes pp 132). Le RCD-G est présent sur les sites exploités par Banro entre août 1998 et novembre 2000. Les rebelles taxent directement la production des mines en prélevant un pourcentage de minerai à la sortie des puits (Geenen et Byemba 2009 : 193). Après avoir pris possession des locaux de l'ex-SOMINKI et le contrôle de ses concessions minières (en octobre 1998) le RCD-G restitue en octobre 1999 les droits de la SAKIMA et de l'AMR et soutient les filiales de Banro avant de remettre en cause en juillet 2000 les termes du contrat établi entre la SOMINKI et Banro (Geenen et Byemba 2009 : 192; Tegera 2001 : 13). L'entreprise canadienne poursuit néanmoins l'exploitation de certaines de ses

concessions jusqu'en 2001, comme l'atteste le rapport Lutundula pour les gisements de Twangiza et Namoya (Rapport Lutundula 2006 : 192, 193).

Bien que le RCD-G administre officiellement les territoires sur lesquels se trouve la majeure partie des concessions de Banro, l'entreprise minière n'évolue cependant pas sur un terrain stable et pacifié. Les divers groupes armés se disputent violemment l'accès aux ressources naturelles. Entre 1998 et 2003, la zone de Kamituga est par exemple le théâtre de nombreuses confrontations entre le RCD-G, les groupes Maï-Maï et le FDLR (Geenen et Byemba 2009 : 194).

Le 16 août 2001, les autorités du RCD-G destituent officiellement la SAKIMA des concessions de l'ex-SOMINKI au profit de la CHDC. Victor Ngezayo, en qualité de président de la SAKIMA, s'oppose vivement à cette décision (IPIS 2003). Dirigée par des cadres du RCD-G, la CHDC a alors pour objectif de reprendre l'exploitation des anciennes concessions de la SOMINKI (Tegera 2001 : 45; Johnson et Tegera 2005 : 39). Pour justifier l'abrogation de son décret autorisant Banro à exploiter les concessions de l'ex-SOMINKI, le RCD-G fait savoir que la majeure canadienne n'a pas honoré sa promesse d'investissement (à hauteur de 3 000 000 \$) pour développer les infrastructures d'exploitation des concessions récemment acquises. De plus, le RCD-G souligne également que Banro est demeurée dans l'illégalité en omettant de fonder un conseil d'administration pour la SAKIMA et en dirigeant de manière directe sa filiale congolaise (Deneault, Ababdie & Sacher 2008 : 116).

Durant la période de transition, l'entreprise minière continue de cohabiter ou collaborer (dépendamment des cas) avec les groupes armés afin de poursuivre ses activités d'exploration ou d'exploitation sur ses concessions minières. Radio Okapi rapporte par exemple qu'en juin 2005, la 10^e région militaire (Sud Kivu) accuse le chef de la chefferie de Luhwinda (site de Twangiza)

de bloquer le processus de réintégration des anciens rebelles dans les FARDC et de collaborer étroitement avec les FDLR pour le contrôle effectif du territoire et de ses ressources. Selon les autorités militaires du Sud-Kivu, les FDLR constitueraient la garde rapprochée des chefs coutumiers locaux et seraient réquisitionnés pour contrôler militairement le gisement aurifère de Twangiza. Le gouverneur intérimaire de la province du Sud Kivu, Didace Kaningini, rapporte pour sa part que le chef coutumier local a démenti toute implication avec les FDLR et qu'il s'est opposé à l'installation de Banro sur le site (Radio Okpai 2005). Banro continue cependant à nier toute implication dans les activités des FDLR et réfute la présence de groupes rebelles sur ses sites miniers. L'entreprise a toutefois déclaré en 2003 qu'elle était physiquement présente sur le site de Twangiza afin de mener des activités d'exploration, ce qui signifie qu'elle a cohabité avec un groupe armé contrôlant militairement le site et se finançant à même l'activité minière (Vlasseroot et Raeymeakers 2004 : 21).

Avec la fin du gouvernement de transition et l'élection de Joseph Kabila à la présidence congolaise, les forces gouvernementales renforcent leurs positions dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Ces dernières sont alors amenées à contrôler de nombreux sites miniers appartenant à la minière canadienne et sur lesquels Banro mène des activités d'exploration ou d'exploitation. L'activité artisanale n'est pas absente de ces sites et les militaires déployés sur places encadrent l'activité informelle selon les mêmes mécanismes de prédation que les autres groupes armés. De plus, en dehors de l'opération Kimia II⁶ menée au début de l'année 2009, les FARDC coopèrent ouvertement avec les FDLR. Les militaires congolais et les rebelles rwandais se tolèrent sur leurs territoires respectifs et se répartissent les revenus liés à l'activité minière informelle lorsqu'ils

⁶ Opération militaire appuyée par la MONUSCO et menée conjointement par les forces militaires rwandaises et congolaises afin de déloger les FDLR des provinces du Nord et du Sud Kivu. Cette opération est issue des accords conclus entre Kigali et Kinshasa pour la démobilisation et la réintégration des troupes du CNDP et l'arrestation de Laurent Nkunda.

contrôlent mutuellement un même site (Global Witness 2009). L'entreprise canadienne ne semble néanmoins pas pratiquer de clientélisme envers les groupes armés présents dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Banro pourrait simplement être amenée à collaborer avec les différentes forces armées présentes sur ses concessions en fonction des diverses périodes conflictuelles (Seconde guerre du Congo, période de transition) et opérations militaires (Kimia II).

Comme nous le démontre le rapport final du Groupe d'expert de l'ONU (S/2008/773) et les liens entretenus entre Banro et Victo Ngezayo, l'entreprise minière possède des relations étroites avec les leaders des diverses factions et coopère avec les groupes armés présents sur ses concessions minières. Le PDG de Banro, Michael Prinsloo, affirme pourtant à Global Witness, dans une lettre datée du 19 décembre 2008, qu'il est « formellement interdit à l'entreprise, aux employés, aux sous-traitants et aux consultants d'entretenir des relations quelles qu'elles soient avec des groupes armés illégaux », tout en ajoutant que « le mouvement ou la présence de groupes armés et de milice sur les lieux de nos projets ou à proximité en RDC ne constitue pas un problème urgent pour l'entreprise » (Global Witness 2009 : 74). Banro reconnaît ainsi, de manière implicite, la présence de groupes armés sur les sites où l'entreprise est présente physiquement, même si M. Prinsloo nuance par la suite ses propos en prétendant que cette présence n'est qu'anecdotique. Néanmoins Global Witness, comme de nombreuses autres sources, contredit ces propos en rappelant que « de nombreux groupes armés sont très présents depuis plusieurs années dans les zones où Banro détient des concessions » (Global Witness 2009 : 74).

En comparant les cartes 4, 5, 6 et 7, nous pouvons en effet parfaitement observer que les concessions de Twangiza, Mukungwe, Lugushwa et Kamituga sont situées sur des territoires contrôlés par les FARDC et les FDLR (Carte 4, 5, 6 et 7 : annexes pp 134-137). Les situations sur

les sites de Mukungwe, de Namoya et de Kamituga montrent particulièrement les mécanismes de prédatons mis en œuvre autant par les forces gouvernementales que par les groupes rebelles.

Site de Mukungwe

Jonshon et Tegera rapportent qu'après la période de transition, de nombreux soldats démobilisés, déserteurs et soldats des FARDC étaient présents sur le site de Mukungwe, dont les titres miniers appartiennent à Banro depuis le rachat de la SOMINKI. Un des fils d'une des chefferies traditionnelles faisait même partie des commandants de la milice Maï Maï M-40, active sur la zone durant la Seconde guerre du Congo, ce dernier a rejoint la mine depuis la fin officielle du conflit (Johnson et Tegera 2007 : 81). Ces faits concordent avec les informations rapportées par Barouski qui confirme, qu'entre la fin de l'année 2006 et le début de l'année 2007, la 8^e brigade intégrée a mené une opération militaire sur le site afin de prendre le contrôle de la mine (Barouski 2007 : 423). En effet, en raison d'un conflit entre deux chefferies dissidentes pour le contrôle du site de Mukungwe, les autorités provinciales ont donné l'ordre, en 2006, aux FARDC de se déployer sur place afin de contenir la situation. Une nouvelle brigade des FARDC a par la suite été déployée pour rétablir l'ordre à la mi-mars 2008, suite à une recrudescence de la violence sur le site. Néanmoins une fois la zone sous contrôle des FARDC, les dirigeants de la 10^e région militaire (Sud-Kivu) ont poursuivi l'encadrement de l'activité minière informelle et ont entrepris des activités de prédation pour leur profit personnel (Global Witness 2009 : 38-39; International Alert 2010 : 60).

Global Witness ainsi que plusieurs sources locales rapportent également que les dirigeants de la 10^e région militaire (Sud-Kivu) se seraient appropriés les droits de certains puits sur le site et seraient plus largement impliqués dans les activités économiques de prédation entourant l'exploitation de la concession de Mukungwe. Plusieurs hauts gradés, dont le commandant de la

10^e région militaire, le général Pacifique Masunzu, ainsi que sont adjoint, le colonel Baudouin Nakabaka, sont cités à plusieurs reprises comme faisant partie des personnages clés de la prédation économique exercée par les FARDC à Mukungwe (Global Witness 2009 : 39). Johnson et Tegera confirment que des représentants de la 10^e région militaire sont présents sur le site, que ces derniers imposent des taxes aux artisans creuseurs et emploient des soldats en tant que mineurs pour leurs propres puits (Johnson et Tegera 2007 : 81). L'enquête menée par Global Witness permet de déterminer que les hommes du commandant Pacifique Masunzu sont déployés sur les sites de Mwenga et Shabunda tandis que les hommes de M. Nakabaka sont envoyés à Mukungwe (Global Witness 2009 : 29).

Cette ONG affirme même être en possession d'une copie d'une lettre datée du 19 mars 2008, adressée par un responsable de la 10^e région militaire au commandant des FARDC basé à Mukungwe, appelant les FARDC présentes sur le site à procéder aux activités de prédation économique de manière plus discrète. La lettre ordonne notamment aux FARDC présentes sur le site « d'autoriser les civils à exploiter les minerais à cet endroit-là, de ne pas laisser les militaires entrer dans les puits, mais de collecter un pourcentage de la production de minerais pour la 10^e région militaire » (Global Witness 2009 : 39). Global Witness soutient que les FARDC, sous commandement de la 10^e région militaire, contrôlent encore militairement les lieux et participent activement à l'économie de prédation à en 2009, à la fin de leur enquête (Global Witness 2009).

Le site de Mukungwe est exploité de manière artisanale depuis que Banro en a acquis les droits en 1997, et jusqu'à l'enquête menée sur place en 2009 par Global Witness. En août 2008, l'entreprise canadienne reconnaît y être physiquement présent afin de résoudre un différent opposant deux chefferies traditionnelles pour l'exploitation artisanale de la concession, chacune accusant Banro de soutenir son rival. Le gouvernement provincial s'est également impliqué en

tant que médiateur afin de trouver une issue pacifique à la situation. Banro affirme par la suite qu'elle reprendrait ses activités si le gouvernement provincial « pouvait garantir un retour à l'ordre » (Global Witness 2009 : 39). Cette déclaration de Banro contredit le discours généralement tenu par l'entreprise qui affirme que la majeure canadienne n'est ni physiquement présente dans des zones sous contrôle des groupes armés ni impliquée dans l'activité minière informelle. De plus, si la minière canadienne, comme elle l'affirme, a suspendu ses activités depuis le début du conflit pour le contrôle du droit coutumier sur le site de Mukungwe, cela veut dire que l'entreprise y menait des activités avant 2006, soit durant une période où le site fut exploité de manière artisanale et durant laquelle Banro a toujours réfuté être physiquement présente sur ses concessions minières.

De plus, Banro prétend collaborer avec le gouvernement provincial du Sud Kivu afin de trouver une issue au conflit des chefferies locales sur le site de Mukungwe. Entre 2006 et 2009 ce sont néanmoins les forces armées du gouvernement de la République Démocratique du Congo, mandatées par le gouvernement provincial pour rétablir l'ordre sur le site de Mukungwe, qui exploitent illégalement les gisements aurifères. Ainsi Banro coopère directement avec une force armée pratiquant une activité de prédation sur son propre site minier. La majeure minière a poursuivi en justice à plusieurs reprises (en obtenant gain de cause dans la majorité des cas) le gouvernement congolais ou d'autres entreprises minières lorsque ses intérêts étaient menacés sur ses concessions minières. Il est alors étonnant de constater le manque de réaction de Banro face à l'exploitation illégale de ses ressources aurifères sur le site de Mukwenge, alors que l'entreprise est physiquement présente sur le site et collabore ouvertement avec les autorités congolaises. L'exploitation illégale des ressources minières par les FARDC sur le site de Mukwenge relève

alors au minimum de l'accord tacite de Banro et témoigne de la collaboration de l'entreprise avec des groupes armés exerçant des activités de prédation sur ses concessions minières.

Site de Kamituga

Nous retrouvons sensiblement le même phénomène sur le site de Kamituga. Après plusieurs mois d'enquête sur le terrain, Global Witness rapporte que les commandants militaires détachés par Kinshasa pour sécuriser cette concession minière se sont également appropriés des puits qu'ils font exploiter sans rémunération par des artisans creuseurs. Ces faits sont rapportés par un défenseur des droits de l'homme interrogé par Global Witness à Bukavu le 24 juillet 2008. « À Shabunda, à Mwenga et à Kamituga, des jours particuliers ont été désignés. Par exemple, tous les samedis, les gens vont travailler sur la parcelle d'un commandant spécifique. C'est comme le *salongo*. C'est bien connu. Les creuseurs ne sont pas payés » (Global Witness 2009 : 30). Ce principe du *salongo* n'est pas propre aux FARDC. Le nom est issu d'un travail d'intérêt général instauré sous Mobutu et la pratique était déjà imposée à Kamituga, durant la seconde guerre du Congo, lorsque le RCD contrôlait le site et l'exploitait par l'entremise de la CHDC (Vlassenroot & Raeymaekers 2004 : 211). Les creuseurs doivent également travailler d'autres jours pour les autorités locales et les chefs traditionnels. Global Witness rapporte de même que « la production de ces puits est récupérée et vendue par des agents qui travaillent pour le compte de ces autorités militaires. [...] Les agents, généralement des civils, sont souvent présents dans les carrières pour superviser et contrôler la production » (Global Witness 2009 : 30). Selon cette ONG, les propriétaires des puits sont souvent de hauts responsables de la hiérarchie militaire provinciale, ceux-ci ne sont pas directement présents dans les mines, mais affectent des militaires en uniforme sur les sites afin de surveiller leurs intérêts. Il n'est alors par rare que ces derniers prélèvent directement un pourcentage sur la production à la sortie des puits ou établissent des barrages afin

d'imposer des taxes aux transporteurs (Global Witness 2009 : 30). Cette situation est également valable pour l'ensemble du territoire de Mwenga (abritant les concessions de Kamituga et Lugushwa) (Pole institut 2008; Global Witness 2009 : 30), dont Banro détient plus des deux tiers des titres miniers (voir carte 4 et 7: annexes pp 15 et 18).

Geenen et Custers rapportent pour leur part qu'entre 2008 et 2009 les militaires ne sont pas constamment présents sur les sites d'extraction de Kamituga, mais qu'en revanche ils se stationnent dans les villes alentour et y perçoivent leurs taxes (Geenen et Custers 2010: 243). Ces deux auteurs affirment néanmoins qu'en 2007, le site minier de Kamituga est sous le contrôle effectif des FARDC, qui entretiennent à leur compte l'activité minière informelle. En effet, des réseaux de gouvernance parallèle constitués au sein des FARDC pérennisent les mécanismes de prédation économique sur le site de Kamituga et imposent leur propre fiscalité (Geenen et Byemba 2009 : 188; ONU 2007 : 10; ONU 2008 : 23). Il semblerait également qu'entre 2006 et 2009, l'activité informelle aux alentours de Kamituga n'ait pas été uniquement encadrée par les FARDC. Bien que le centre de recherche IPIS certifie en 2008 que le site même ne se trouve pas sur le territoire des FDLR (IPIS 2008), le Groupe d'experts de l'ONU et Böhm confirment qu'entre le 18 septembre 2009 et le 25 novembre 2009, les FDLR ont perçu des taxes sur l'extraction informelle du site de Kamituga (ONU 2009 : 2; Böhm 2009 : 6-7) tandis que Rudahigwa Primo Pascal atteste qu'en janvier 2010, un bataillon intégré des FARDC dirigé par le colonel Sammy Matumo, contrôle toujours le site (Rudahigwa 2010 : 13).

Bien que Banro se soit fait exproprier de ses concessions en 2001 par le RCD (au profit de la CHDC), la majeure minière canadienne les récupère en 2003 et possède les titres et les droits d'extraction depuis le rachat de la SOMINKI en 1996. Banro est également absente de la concession entre 2007 et 2009 suite à l'appropriation du site par la SOMICO. Néanmoins,

l'entreprise canadienne annonce en 2011 l'installation du premier camp d'exploration de Kamituga (Banro 2013) tandis qu'en 2012 le comptoir officiel Naumukaya, basé à Bukavu, concède au Groupe d'experts de l'ONU que 90 % de son or provient des sites de Lugushwa (exploité par Banro) et Kamituga (qui est officiellement en phase d'exploration). IPIS recense également en 2008 qu'une grande partie de l'or des comptoirs officiels Namukaya et COTRACOM provient des sites de Kamituga, Lugushwa et Mukungwe (IPIS 2008 : 4). Le comptoir Naumukaya reconnaît par la suite exporter la majorité de son or de manière illégale, via les réseaux criminels régionaux (ONU 2012 : 48, 198).

Si l'or de ce dernier provient réellement des sites de Kamituga et Lugushwa, il est alors indéniable que l'entreprise minière canadienne participe à part entière à l'activité économique informelle des provinces du Nord et du Sud Kivu, qu'elle cohabite et collabore avec les groupes armés contrôlant ses concessions minières et qu'elle alimente ainsi l'économie de prédation pratiquée par ceux-ci. Banro détient seulement un permis d'exploration pour la concession de Kamituga, ce qui ne lui permet pas d'exploiter le site. La concession de Kamituga est donc soit exploitée de manière informelle, en parallèle des activités d'exploration menées par Banro, soit exploitée directement par l'entreprise canadienne. Dans les deux cas, l'entreprise se trouve être en totale illégalité vis-à-vis de la justice congolaise ainsi que des codes de bonne conduite de l'OCDE, et alimente les réseaux informels tout en privant l'État congolais des capacités financières (taxes sur l'exploitation et l'exploration) nécessaires à la consolidation du secteur extractif formel, au renforcement de ses institutions et au développement du pays. Cette situation se répète pour l'ensemble des sites exploités par Banro dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

La concession de Lugushwa est quant à elle exploitée industriellement par Banro. L'or produit sur le site devrait être exporté sur le marché international par l'entreprise canadienne et être imposé directement par la fiscalité congolaise. Dans le cas d'une exportation illégale par l'intermédiaire des comptoirs d'exportations officiels (destinés à l'artisanat minier), Banro devrait directement acheminer sa production aurifère par avion jusqu'au centres urbains du Nord et du Sud Kivu. Toutefois le comptoir Naumukaya admet acheter l'or à des négociants et non à Banro. Cela signifie que le site est encore exploité artisanalement en dépit de la présence physique et de l'exploitation industrielle de Banro ou que Banro a recours volontairement au système d'exportation informel et alimente l'économie de prédation dans l'est du Congo afin de maximiser ses revenus en échappant à la fiscalité congolaise. Comme le démontrent Mazalto (2008), Autesserre (2007, 2008) ou encore le Groupe d'experts de l'ONU (2001, 2002, 2008), les négociants sont tout sauf des libres entrepreneurs. Ils sont généralement préfinancés par les comptoirs d'achats, eux-mêmes préfinancés soit par les entreprises minières internationales, soit par les groupes rebelles. De plus, les porteurs engagés par les négociants sont obligés de s'acquitter de nombreuses taxes imposées par les groupes armés lors des barrages routiers ou lors des chargements/déchargements des avions aux aéroports.

4 Développement industriel, déformation des tissus socio-économiques locaux et renforcement des dynamiques micro-conflictuelles

Les provinces du Nord et du Sud Kivu sont victimes d'un fort déficit en ressources alimentaires, les exploitations agricoles sont ravagées par les guerres successives et sont sacrifiées au profit de l'exploitation minière. Les terres arables subsistantes sont également sujettes à l'appauvrissement des sols en raison de leur surexploitation. L'agriculture ne connaît

aucune modernisation et les pratiques traditionnelles demeurent coûteuses et peu efficaces. Il en va de même pour l'élevage, les bêtes étant considérées comme butin de guerre et victimes du pillage orchestré par les divers groupes armés. La pauvreté de ces régions ne permet pas l'achat de produits alimentaires complémentaires (De Faily 2000 : 164-165, 170-172; Jacquemot 2009b : 204- 205; Mazalto 2008 ; Le Billon et Hocquard 2007).

Les populations rurales sont ainsi poussées à se replier sur le secteur minier afin de trouver une alternative économique de subsistance. La ruée vers l'activité minière informelle engendre un manque de main-d'œuvre dans les secteurs agricoles, dans les services, la fonction publique ou encore l'enseignement (Mazalto 2008 : 65; Le Billon et Hocquard 2007 : 87-89; Nitzschke & Studdard 2006 : 226). Selon Mazalto, cette situation témoigne non seulement de « l'augmentation de la précarité économique, mais aussi sociale, due à une reconfiguration du marché de l'emploi, qui a augmenté la compétition individuelle et détruit une grande partie de la cohésion sociale » (Mazalto 2008 : 65-66). Un rapport du Groupe d'experts de l'ONU note également que les consultations et les entretiens que le groupe a menés à Kamituga « montrent que le nombre de ces petits exploitants a grimpé en flèche ces dernières années avec l'arrivée d'autres chômeurs, notamment d'anciens militaires, d'anciens rebelles et des fonctionnaires impayés qui sont venus grossir les rangs d'une catégorie sociale agressive, prompte à défendre *manu militari* leur minerai mal acquis [...] (et) qui, faute de pouvoir gagner leur vie par d'autres moyens, occupent les concessions minières et les défendent comme si elles leur revenaient de droit » (ONU 2008 : 13). Une partie importante de la population du Nord et du Sud Kivu est ainsi poussée à s'établir comme artisan creuseur et à devenir dépendante des réseaux de gouvernance informelle (Jacquemot 2009b : 195-198).

Avec l'ouverture du parc minier et la déstructuration du secteur économique amorcée lors de la période de transition, puis poursuivie durant le premier mandat de Joseph Kabila, les multinationales minières possèdent la liberté juridique et fiscale de développer à moindre coût l'exploitation industrielle des ressources minières congolaises. En ôtant tout outil de contrôle ou de régulation du secteur privé à l'État congolais, les réformes libérales et néolibérales menées par la communauté internationale en RDC permettent ainsi aux entreprises minières de développer leur parc industriel sans tenir compte des droits salariaux de leurs employés, des droits des collectivités locales, des normes environnementales, de l'accès aux ressources des populations locales, de la préservation des sols, des eaux et des forêts ainsi que de leur impact sur la déformation du tissu socio-économique local.

4.1 L'accès des populations aux ressources naturelles

L'instabilité de la seconde guerre du Congo empêche l'entreprise minière de développer durablement ses sites d'exploitation. L'entreprise a alors recours à sa filiale, la SAKIMA, pour exploiter ses concessions par le biais de l'activité minière informelle et de la collaboration avec les groupes armés. Cette situation perdure tant que le site n'est pas réellement stabilisé. En revanche, lorsqu'une autorité militaire et administrative stable est établie sur ses concessions, comme ce fut le cas à partir de 2003 pour Namoya, l'entreprise investit ses sites afin d'y développer des infrastructures lourdes et de réguler l'extraction artisanale. La minière canadienne réduit alors l'activité informelle, mais ne l'expulse pas pour autant, elle fait au contraire appel aux artisans creuseurs afin de poursuivre l'extraction en parallèle du développement industriel et de rémunérer le groupe armé contrôlant militairement la zone. Les artisans creuseurs subsistants sont généralement membres d'une même communauté, souvent une chefferie, ce qui engendre un

certain ressentiment chez les populations exclues du site minier. Ces dernières contestent alors l'accaparement du site par Banro et se soulèvent contre la chefferie favorisée par l'entreprise. De nombreuses dissensions entre les populations locales sont ainsi observées après l'ouverture de la phase de développement des sites miniers de l'entreprise canadienne.

Par exemple, sur le site de Mukungwe, deux familles locales, la famille Kurhengamuzimu et la famille Chunu, se disputent les droits d'exploitation des gisements aurifères en revendiquant la légitimité du droit coutumier. À partir de 2006 les deux parties s'affrontent militairement et ont recours à d'anciens rebelles démobilisés afin de renforcer leurs positions respectives. À partir de mars 2008, les FARDC sont déployés sur place afin de remédier à la situation, néanmoins les militaires s'empressent de prendre le contrôle du site afin d'exploiter les gisements pour leur compte. De violents affrontements ont à nouveau lieu en juin 2008, en présence des FARDC dont les troupes sont renforcées dès juillet 2008 par le 12^e bataillon intégré. En août 2008, la violence cesse sur le site, mais la situation demeure tendue et la mine reste sous le contrôle des FARDC au moins jusqu'en 2009 (Global Witness 2009 : 38, 39). Comme le souligne Global Witness, « la mine d'or de Mukungwe se trouve dans une concession pour laquelle l'entreprise canadienne Banro détient des permis de recherche. Il était inévitable que l'entreprise soit mêlée au conflit entre les familles, chaque partie accusant Banro de soutenir l'autre » (Global Witness 2009 : 39).

Nous retrouvons ces mêmes dynamiques dans plusieurs autres sites exploités par Banro, comme ceux de Lugushwa, Namoya et Tangiza. Radio Okapi rapporte par exemple qu'en 2011, plusieurs conflits ont opposé Banro aux creuseurs artisanaux sur le site de Lugushwa. Selon la radio onusienne, les creuseurs exploitaient encore à cette époque le périmètre de la multinationale minière (Radio Okapi 2011). Ainsi, à partir de mai 2007 nous pouvons observer plusieurs incidents et affrontements dans la ville de Salamabila, à proximité de la concession de Namoya

(Radio Okapi 2007). International Alert rapporte qu'à la suite du développement industriel du site, les autorités provinciales du Maniema ont expulsé les artisans creuseurs travaillant sur la concession au profit de Banro et en dépit des permis d'exploitation qui leur avaient été délivrés par les autorités provinciales et locales (International Alert 2010 : 39). En septembre 2012, selon Radio Okapi la situation demeure inchangée. Le 15 septembre des mineurs artisanaux affrontent les autorités congolaises suite à leur expulsion des gisements de Namoya appartenant à Banro. Les mineurs manifestent afin d'obtenir l'indemnisation prévue par la loi pour leur renvoi du site minier et protestent contre leur expulsion des sites miniers par la police congolaise (Radio Okapi 2012b).

Avec la poursuite de l'industrialisation du site de Twangiza, Banro expulse également une majeure partie des artisans creuseurs travaillant sur la concession. Certaines autorités locales, dont notamment le député national de la circonscription de Luhwinja, Justin Karhibahaza, se seraient opposées à l'exploitation du site par Banro. Néanmoins, l'entreprise minière canadienne aurait coopté d'autres élus locaux et provinciaux, dont notamment la Mwamikazi (chef coutumière) député à l'Assemblée provinciale du Sud Kivu, Espérance M'Baharanyi, afin d'appuyer le développement industriel du site. Mme M'Baharanyi aurait notamment représenté l'entreprise canadienne dans le différend qui l'oppose à la population locale (LDGL 2009 : 6). Ce dernier se poursuit néanmoins jusqu'en 2013 et se caractérise par des manifestations de violence chroniques et la violation des droits et propriétés des populations locales.

En octobre 2009, le porte-parole de Banro, Jones Martin, affirme que l'entreprise canadienne a offert du travail à plus de 800 Congolais exploitant ses concessions de manière informelle (Lasker 2009 : 2). Radio Okapi rapporte également qu'à l'occasion de la construction des infrastructures industrielles du site de Twangiza, Banro a recruté en juin 2010 près de 860

exploitants artisanaux parmi les milliers de creuseurs présents sur le site (Radio Okapi 2010). Néanmoins comme le rappelle Triest, « l'artisanal est nettement plus créateur d'emplois que l'industriel qui n'engage généralement qu'un nombre réduit de travailleurs locaux. Le démarrage de l'activité de Banro à Twangiza confirme ce constat puisque sur les quelques milliers de creuseurs actifs sur le site avant son arrivée (entre six et treize milles personnes, selon les estimations), l'entreprise ne compte en engager que 650 » une fois la construction des infrastructures achevée (Triest 2012 : 6).

Il est également intéressant de noter que la construction des infrastructures industrielles du site de Twangiza débute officiellement le 27 septembre 2010 (Radio Okapi 2010). L'ONG LDGL rapporte néanmoins qu'entre 2008 et 2009, de nombreux exploitants artisanaux ont déjà été expulsés bien que la plupart d'entre eux aient été en règle vis-à-vis de la législation minière congolaise et qu'ils se soient acquittés de l'ensemble des taxes imposées par l'autorité locale compétente, la chefferie de Luhwinja. Ces personnes, résidant majoritairement dans la collectivité voisine de Burhinyi, organisent alors plusieurs raids armés sur le site de Twangiza afin de reprendre de force les puits miniers et protester contre l'installation de Banro sur le site (LDGL 2009 : 5, 6). Ces affrontements opposent ainsi la population de Burhinyi, expulsée du site, à celle de Luhwinja qui demeure en activité dans les puits miniers de Twangiza sous l'accréditation tacite de Banro. L'ONG LDGL souligne qu'avant l'arrivée de la majeure minière, les deux communautés vivaient en bonne entente sur le territoire aujourd'hui disputé (LDGL 2009 : 8, 9).

4. 2 La destruction des environnements locaux

Le développement industriel des sites miniers engendre également un profond bouleversement des environnements sociétaux et écologiques des populations locales. Pour le site de Twangiza, la convention minière établie entre Banro et l'État congolais aboutit par exemple à l'expropriation de nombreuses propriétés privées dans la Collectivité-Chefferie de Luhwinja afin de faciliter l'exploitation du site par l'entreprise minière canadienne. L'ONG LDGL rapporte notamment qu'en 2005, alors que la phase d'exploration et le développement des infrastructures se poursuivaient sur le site de Twangiza, Banro aurait exproprié et délocalisé une grande partie de la population congolaise se trouvant sur la concession aurifère. Selon la LDGL, l'entreprise canadienne procède alors à la destruction systématique des habitations et des exploitations agricoles des populations locales. Cette situation génère encore une fois d'importants conflits locaux opposant les populations locales expropriées aux populations rattachées aux familles des chefs coutumiers ralliés à Banro. De nombreuses exactions (torture, enlèvements, viols, *et cetera*), commises par l'ensemble des parties au conflit, sont rapportées depuis l'éclatement de ce microconflit (LDGL 2009). De plus, les opérations d'exploration minière auraient également provoqué le tarissement des sources d'eau potable en raison de la perforation de la nappe aquifère. Banro aurait par la suite amorcé un projet de délocalisation de certaines familles habitant sur le site. L'entreprise aurait engagé plusieurs experts afin de convaincre la population concernée à adhérer au processus (LDGL 2009 : 5, 6).

Toujours sur le site de Twangiza, la population de la localité de Namihombo a également manifesté en février 2010 contre Banro en revendiquant une indemnisation de la part de l'entreprise pour les dégâts collatéraux causés par la construction des infrastructures minières industrielles. La population accuse notamment l'entreprise minière d'être responsable de la

destruction de ses récoltes en raison du ruissellement des eaux de pluie provenant des routes construites par la société (Radio Okapi 2010b). Radio Okapi rapporte également que le 24 septembre 2010 la police congolaise a tué quatre personnes par balle, fait plusieurs blessés et arrêté un grand nombre de personnes au cours d'affrontements qui l'ont opposée à la population de Luhinja, sur le site de Twangiza. Selon la société civile du Sud Kivu, ces affrontements font suite à la mort d'un jeune écolier écrasé par un éboulis sur le chantier de l'entreprise Banro. La police et l'armée congolaise seraient alors intervenues pour dégager l'accès au site de l'entreprise minière, bloqué par la population locale (Radio Okapi : 2010c).

Après une enquête menée sur le terrain en 2009, la LDGL rapporte que les populations expropriées par Banro sur le site de Twangiza sont toujours en attente d'une éventuelle indemnisation financière (LDGL 2009 : 1). Selon cette ONG, deux catégories de populations devraient être indemnisées par Banro. Les personnes expropriées de leurs terrains et les personnes candidates à la délocalisation. Les personnes délocalisées devaient également être relogées sur le site de Luwinja. En 2009, soit 4 ans après leur expropriation, ni la relocalisation ni l'indemnisation n'auraient commencé (LDGL 2009 : 6). Radio Okapi rapporte cependant qu'en février 2012, une centaine de familles est relogée au camp Cinjira à Luhwinja. Ces dernières ont néanmoins quitté leurs habitations le 16 février 2012 en raison de l'absence d'eau sur le site ainsi que de chemins pour relier les habitations à la route principale. La radio onusienne précise que ce camp a été construit par Banro dans le territoire de Mwenga dans le cadre du contrat d'exploitation signé entre l'entreprise minière et le gouvernement congolais (Radio Okapi 2012c). La LDGL constate également qu'en 2009, aucun des projets sociaux envisagés en 2008 par la fondation Banro n'ont été amorcés (soit la construction de 2 écoles secondaires, un système d'acheminement de l'eau potable, la construction d'une clinique, la réhabilitation des routes,

l'assistance au dépistage du VIH, un plan de lutte contre la malaria et la fourniture d'équipement médical aux hôpitaux de la région). La LDGL estime qu'une indemnisation pour la pollution de l'environnement immédiat des populations devrait également être envisagée (LDGL 2009 : 6-7).

Radio Okapi rapporte néanmoins que le 4 mars 2012, la filiale du groupe Banro, Twangiza Mining, a signé une convention avec l'entreprise Sifigel (basée à Bukavu) afin de faciliter la réinsertion sociale et économique des ex-creuseurs artisanaux. Cette convention vise, pour sa première phase, à l'encadrement d'un groupe de 150 anciens mineurs artisanaux au sein d'une formation professionnelle (Radio Okapi 2012). Toutefois, comme le souligne Triest, les estimations de la population d'artisans creuseurs varient entre 6000 et 13 000 personnes pour le site de Twangiza (Triest 2012 : 6). Cet encadrement de 150 creuseurs, en plus des personnes engagées par la compagnie, ne permet donc pas de répondre aux besoins des populations que ce soit en matière d'emploi ou de développement économique local. L'industrialisation du site coupe plusieurs milliers de personnes de l'artisanat minier, une activité économique pratiquée par subsistance en raison de la profonde déstructuration du tissu socio-économique local.

4.3 Développement industriel et tarissement de la distribution des biens publics

Le développement industriel des sites miniers entre ainsi en concurrence avec la majeure partie de l'activité minière artisanale pratiquée par les populations locales. Il coupe de fait les revenus de subsistance de ces dernières, sans offrir en contrepartie d'emploi durable pour l'ensemble des artisans creuseurs concernés. La minière canadienne profite de la mise en œuvre des réformes libérales et néolibérales en RDC afin de développer son parc minier en RDC sans toutefois assumer les responsabilités sociales qu'implique son implantation dans le secteur

extractif. Banro refuse par exemple de prendre en charge les arriérés de paiement de l'ex-SOMINKI, alors que ceux-ci lui incombent en raison du rachat de l'ancienne société d'État.

Les anciens travailleurs de la SOMINKI se sont réunis le 18 juillet 2011 dans les bureaux de l'ancienne société minière afin de réclamer le paiement de leur décompte final, en attente depuis la liquidation de l'entreprise en 1997. En effet, comme le stipule le Rapport Lutundula, « la cessation des titres miniers, des actifs mobiliers et immobiliers ainsi que du passif de SOMINKI à SAKIMA SARL entraînait des obligations, entre autres celles de paiement des créances des travailleurs avec le produit de liquidation de SOMINKI. Ce qu'elle ne fit pas » (Rapport Lutundula 2006 : 192). L'entreprise Banro est alors tenue par la loi d'indemniser les anciens employés de la SOMINKI, de payer leurs arriérés de salaire et de s'acquitter des dettes de l'ancienne entreprise d'État. Le comité de liquidation de la SOMINKI projette de payer seulement 657 personnes sur les 4 909 anciens employés de l'entreprise. Le président du comité de liquidation, Lambert Djungu, affirme que « cette directive a été prise lors d'une rencontre qui a réuni en juin 1998, à Kalima, les représentants des différentes entreprises qui ont repris l'entreprise depuis l'arrêt de ses activités en 1997 » (Radio Okapi 2011b).

En plus de priver les populations locales de leur unique revenu de subsistance, la substitution des entreprises d'État par l'implantation de multinationales minières bloque également l'accès des populations à de nombreux biens publics. Lorsqu'elles étaient implantées au sein d'une localité, les entreprises minières congolaises assuraient une certaine redistribution des revenus issus de l'extraction des ressources naturelles. Au-delà de l'accès à l'emploi, elles permettaient l'établissement de services de santé, d'éducation, de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que de distribution de rations alimentaires. Banro annonce toutefois sur son site internet avoir construit plusieurs centres communautaires, centres médicaux, installations

sanitaires et écoles sur les sites où l'entreprise est implantée. Il est cependant primordial de s'interroger sur l'objectif cosmétique de cette aide « caritative » et sur son réel impact sur la population. Par exemple, le 8 mai 2009, Banro a organisé une cérémonie officielle dans la communauté de Luhwinja afin de célébrer l'ouverture de la première école dans la localité (d'une capacité de 200 élèves) ainsi que la mise en service d'un système de distribution d'eau potable destiné à desservir une population de 18 000 personnes répartie dans quatre villages. Ce système est constitué en réalité d'un puits alimentant à l'aide d'un unique robinet l'ensemble de la population de la collectivité après que l'entreprise minière ait provoqué le tarissement des sources d'eau potable en raison de l'exploitation industrielle du site de Twangiza⁷ (LDGL 2009 : 5-6).

Concernant la création de centres scolaires, l'entreprise minière affirme avoir construit sur la collectivité de Luhwinja (site de Twangiza), entre 2009 et 2012, trois écoles dont la capacité globale est estimée à 1 040 élèves : une première école ouverte en mai 2009 (pouvant accueillir 200 élèves); l'école élémentaire Chirburhi terminée en novembre 2010 (12 classes pour 600 élèves) et l'école élémentaire Bigaga terminée en août 2012 (pouvant accueillir 240 élèves)⁸. Néanmoins comme le souligne Banro sur son propre site, cette localité constituée de 4 villages représente une population estimée à plus de 18 000 personnes, dans un pays où en 2004, 48,1 % de la population avait moins de 15 ans (Figure 11 : annexes pp 129). Nous retrouvons ce même problème au sein des autres collectivités entourant le site de Twangiza – Banro s'enorgueillit également de la construction, en mars 2012, d'une école pouvant accueillir 300 élèves dans la chefferie de Burhinyi (64 000 habitants pour 18 groupements) et de la construction en janvier 2013 d'une école pouvant accueillir 240 élèves dans la collectivité de Ngweshe (6 000 habitants

⁷ Site de Banro consulté le 21 mai 2013 : <http://www.banro.com/s/FR-Corporate-Responsibility.asp?numCols=1&page=1>

⁸ Site de Banro consulté le 21 mai 2013 : <http://www.banro.com/s/FR-Corporate-Responsibility.asp?numCols=1&page=1>

pour 16 groupements) – ainsi que sur les autres sites où l’entreprise minière est présente (deux écoles et une capacité globale de 600 élèves pour l’ensemble du site de Namoya ainsi qu’une école d’une capacité de 300 élèves pour la ville de Kamituga (environ 8 000 habitants))⁹.

De plus, il n’est pas garanti que la construction de bâtiments destinés à l’éducation permette de développer la scolarisation des élèves y ayant accès. Il faudrait pour cela que l’entreprise engage le personnel enseignant qualifié et le rémunère d’une manière suffisante pour que celui-ci ne soit pas également dépendant de l’activité minière informelle. En effet comme le souligne l’enquête menée par le GRAMA en 2003, la forte augmentation des cours du coltan et de l’or au cours de ces 15 dernières années a poussé à une véritable ruée minière et l’explosion de l’extraction artisanale au détriment des autres secteurs d’activité. La richesse immédiate provoquée par l’artisanat minier a par la suite provoqué une forte inflation des prix à la consommation et fait fondre le poids économique des autres professions. Les « paysans et villageois, jeunes et moins jeunes, femmes et hommes, militaires et civils, étudiants et professeurs [...] (se sont ainsi rués) vers cette nouvelle richesse » (GRAMA 2003 : 19). International Alert rapporte également qu’à Kamituga, le peu d’enfants scolarisés va « à l’école le matin et à la recherche de l’or l’après-midi : le peu d’argent gagné permet de payer les frais de scolarisation » (International Alert 2009 : 66). Les enfants ne sont pas seulement associés à l’exploitation minière informelle, ils en font partie intégrante et possèdent leurs propres spécialisations. L’UNICEF rapporte qu’en 2007, 42 % des enfants congolais âgés de 5 à 14 ans effectuaient un travail néfaste (Figure 13 : annexes pp 130). Ces chiffres sont établis sur la moyenne nationale et doivent être largement revus à la hausse pour les zones rurales abritant des sites d’exploitation minière artisanale. Après une enquête menée sur le terrain, International Alert

⁹ Site de Banro consulté le 21 mai 2013 : <http://www.banro.com/s/FR-Corporate-Responsibility.asp?numCols=1&page=3>

rapporte par exemple que « les jeunes garçons sont appréciés parce qu'ils sont sveltes et agiles ce qui leur permet de se glisser dans les étroits boyaux des exploitations souterraines. De nombreux enfants présents sur les chantiers aident leurs parents ou tuteurs à raison de leurs capacités physiques. La guerre a produit beaucoup d'orphelins; certains ont trouvé dans la mine un moyen de survie » (International Alert 2009 : 66).

4.4 L'appauvrissement de la RDC au profit des multinationales

Le développement industriel du secteur extractif prive ainsi la majorité des populations locales de leurs revenus de subsistance et engendre des conflits localisés pour l'accès aux ressources, désormais placées sous le contrôle effectif des multinationales. De plus, avec l'application des réformes structurelles néolibérales (retrait de l'État) et des réformes libérales (ouverture du secteur extractif au secteur privé), les biens publics (services de santé, service d'eau, d'électricité, de transport, système éducatif), les avantages salariaux (assurance sociale, emploi stable et rémunérations élevées) et les avantages en nature (habitation, nourriture) assurés par les anciennes entreprises minières d'État tendent à totalement disparaître sans pour autant que les nouvelles structures étatiques libérales ou les multinationales de l'industrie minière ne s'y substituent (Mazalto 2010 : 264). Les entreprises minières internationales ne développent en effet que des actions cosmétiques destinées à renforcer leur image de marque tandis que l'industrialisation de leurs sites miniers accentue en parallèle la détérioration de l'environnement dans lequel évoluent les populations locales (accès à l'eau, destruction des zones d'habitation) ainsi que la destruction des ressources agraires et pastorales subsistantes. Cette situation accentue la précarisation de la population congolaise et accroît sa dépendance à l'artisanat minier ainsi qu'au secteur informel.

Les réformes structurelles destinées à l'assainissement des structures de gouvernance congolaises ont ainsi un impact direct sur la déformation des tissus socio-économiques locaux. Le désengagement complet de l'État du secteur extractif contrevient non seulement à la constitution de revenus étatiques issus de l'exploitation des ressources, mais également à la distribution de services publics et sociaux qui sont désormais du ressort du secteur privé. Néanmoins, l'absence d'un secteur d'activité dynamique et formel dans les provinces du Nord et du Sud Kivu empêche la constitution d'entreprises privées aptes à distribuer les biens publics. De plus, la pauvreté extrême des populations de ces provinces ne leur permettrait pas d'y accéder même si de telles entreprises se constituaient. Dans cette configuration les entreprises minières multinationales se substituent à l'État dans la distribution des biens publics. Ces dernières se concentrent néanmoins sur la maximisation de leurs gains et n'assument pas ou peu les responsabilités sociales qu'impliquent leur implantation dans l'est de la RDC. Les multinationales minières multiplient en effet leurs bénéfices en adoptant des comportements fondés sur le modèle de la cupidité. Leur recours au secteur informel, aux pratiques d'évasion fiscale ou d'exportation illicite des minerais empêchent en retour la constitution d'un revenu étatique fondé sur l'exploitation des ressources.

Nous pouvons en effet observer que l'entreprise Banro affiche en 2012 un revenu de 75 800 000 dollars US (Figure 7 : annexes pp 126) alors qu'en 2011, le PIB de la RDC s'élevait à seulement 16 200 000 dollars US (Figure 9 : annexes pp 128), soit plus de quatre fois moins que les revenus de Banro, une des entreprises minières implantées sur son territoire et exploitant ses ressources naturelles. La RDC fait partie des pays les moins développés de la communauté internationale. En 2010 le PNUD liste la RDC comme l'un des pays les moins performants en terme de développement humain (Figure 8 : annexes pp 127) tandis que la Banque Mondiale estime que le Revenu National Brut par habitant s'élève en 2011 à seulement 190 \$, soit un

revenu annuel 11 209 fois inférieur à celui des cinq principaux dirigeants de Banro. Ces derniers affichent en effet un revenu moyen de 2 129 793 \$ pour l'année 2012. L'application des réformes libérales empêche non seulement la dynamisation des activités économiques locales, mais également la relance macro-économique du pays. L'exploitation des ressources naturelles se fait alors au seul profit des multinationales minières implantées grâce à la mise en œuvre du processus libéral de paix. Leur liberté d'action sur le secteur extractif (issue des réformes structurelles) ne permet nullement le renforcement du secteur formel. Au contraire l'implantation des multinationales minières se caractérise par le développement de comportements basés sur la cupidité ainsi que le renforcement des mécanismes de prédation, ce qui contrevient en retour à l'assainissement des structures de gouvernance congolaise

De par leur recours à l'artisanat minier dans certains cas, l'expulsion des creuseurs des concessions dans d'autres, leur collaboration avec les divers groupes armés, leur recours à l'activité minière informelle et l'utilisation des réseaux criminels d'exportations régionaux, l'ouverture du parc minier aux entreprises internationales accroît la déformation du tissu socio-économique des provinces du Nord et du Sud Kivu tout en y renforçant les dynamiques conflictuelles locales, l'économie de prédation et l'influence des réseaux de gouvernance informelle. De plus, l'évasion fiscale et l'exportation clandestine pratiquées par les entreprises minières étrangères contribuent à la perte de contrôle des structures étatiques sur le secteur minier ainsi qu'à l'affaiblissement de l'autorité centrale. La perte de revenus sur la fiscalité imposée au secteur minier empêche l'État congolais de développer les structures adéquates au contrôle de l'activité minière et de renforcer l'exploitation formelle.

Chapitre 4 : Conclusion

L'étude de l'implantation de l'entreprise minière canadienne Banro dans les provinces du Nord et du Sud Kivu nous permet d'observer que l'imbrication des réformes politiques et économiques libérales en RDC nuit fortement au processus de paix en favorisant, dans une certaine mesure, le renforcement des groupes armés ainsi que la poursuite d'épisodes conflictuels localisés. Nous pouvons constater que l'exploitation des sites par les compagnies minières internationales, de manière industrielle (dans sa phase de développement) ou par le recours à la sous-traitance locale, fait majoritairement appel à l'activité minière artisanale ainsi qu'au secteur informel. Elle resserre par conséquent les liens de dépendance entre les populations et les réseaux de gouvernance informels développés par les divers groupes armés.

L'analyse des données disponible sur les activités de Banro dans l'est de la RDC nous permet d'observer que l'entreprise minière canadienne profite de l'instabilité générée par les deux guerres du Congo afin de s'implanter à moindre coût dans les provinces du Nord et du Sud Kivu. Le rachat de la SOMINKI lui procure un bénéfice direct de plus de cinq millions de dollars tout en mettant à sa disposition la propriété de la majeure partie des concessions minières de ces provinces. Durant la période de transition, la poursuite des dynamiques conflictuelles dans l'est de la RDC ne permet cependant pas à l'entreprise de développer durablement ses sites d'exploitation. Banro a alors recours à ses filiales et à la sous-traitance pour exploiter ses concessions par le biais de l'activité minière informelle et de la collaboration avec les groupes armés. En revanche, lorsqu'une autorité militaire et administrative stable est établie sur une de ses concessions, l'entreprise investit le site afin d'y développer des infrastructures lourdes et de réguler l'extraction artisanale. Lorsque la situation locale est apte à amorcer un tel développement, l'entreprise minière réduit alors l'activité informelle sans pour autant l'expulser

de ses sites. Elle fait au contraire appel à cette activité afin de poursuivre l'extraction des ressources en parallèle du développement industriel et de permettre la rémunération des groupes armés contrôlant la zone. Tout en générant des conflits locaux pour le contrôle des ressources, l'industrialisation permet d'asseoir le contrôle de la multinationale minière sur l'extraction informelle de ses concessions.

Avec l'ouverture du parc minier et la déstructuration du secteur économique amorcées lors de la période de transition, puis poursuivies durant le premier mandat de Joseph Kabila, l'entreprise Banro possède la liberté juridique et fiscale de développer à moindre coût ses concessions minières. Banro en profite pour étendre son parc minier dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et poursuivre le développement des infrastructures d'extraction industrielle de ses sites tout en continuant d'avoir recours au secteur minier informel. De plus, lorsque l'entreprise exploite directement ses concessions, le minerai extrait n'est pas déclaré et est exporté de manière illégale, les activités de l'entreprise minière sont donc toujours liées aux réseaux parallèles de gouvernance, civils ou militaires, et au contrôle effectif du territoire par les groupes armés, ce qui ne laisse que peu de possibilités à l'entreprise minière pour sécuriser son périmètre d'exploration et stabiliser son activité sur ses concessions. Cette dernière est alors contrainte de cohabiter ou de collaborer avec l'activité économique de prédation entretenue par les groupes armés.

Que ce soit pendant ou après la période de transition, la présence des groupes armés dans les zones riches en ressources, ainsi que leur contrôle sur les concessions minières, obligent de facto les entreprises multinationales à collaborer avec ces derniers afin de poursuivre l'exploration des sites, le développement des infrastructures d'extraction et l'exploitation des concessions, lorsqu'elles n'ont pas simplement recours aux groupes armés afin d'encadrer l'extraction informelle sur leurs sites. Les groupes armés encadrent en effet l'extraction, le

transport et l'exportation de la production minière. Ils établissent également un climat insécuritaire afin de maintenir leur monopole de la violence et de légitimer leur assise territoriale. Les populations locales sont alors sujettes au racket organisé (taxes sauvages, barrages routiers payants, prélèvement des récoltes, extorsion) et à la violence (viols, braquages, destructions des récoltes et des terres arables) (Jacquemot, 2009b : 195, 204; de Villier, 2005 : 65). Les groupes armés entretiennent la pauvreté des populations et renforcent leur dépendance à l'économie de subsistance représentée par le secteur minier artisanal. Les prospections sauvages et l'établissement de mines artisanales prennent l'ascendant sur les terrains voués à l'habitat. Dans un cadre régional, la pauvreté se développe également en raison de l'inexistence de réseaux de distribution des biens publics, que ce soit par l'État ou les entreprises privées.

L'exploitation industrielle des concessions minières durant la période post-confliktuelle entre également en concurrence avec l'activité minière artisanale pratiquée par les populations locales et les coupe de leurs revenus de subsistance, sans offrir en contrepartie d'emploi durable pour l'ensemble des artisans creuseurs concernés. En plus de supprimer la quasi-majorité des emplois liés aux anciennes compagnies minières d'État, l'ouverture du parc minier aux entreprises multinationales ôte tout outil de contrôle ou de régulation du secteur privé à l'État congolais. Les réformes libérales et néolibérales menées par la communauté internationale en RDC permettent ainsi aux entreprises minières internationales de développer leurs parcs industriels sans tenir compte des droits salariaux de leurs employés, des droits des collectivités locales, des normes environnementales, de l'accès aux ressources des populations locales, de la préservation des sols, des eaux et des forêts. Les populations locales sont alors confrontées à la destruction de leurs environnements écologique, socio-économique et politique sans recours possibles aux structures étatiques congolaise. La dépendance des populations locales aux réseaux

de gouvernance informelle est alors renforcée, ce qui accroît le bassin de recrutement des groupes armés et renforce leur contrôle des prérogatives militaires et économiques locales (Kalyvas 2003).

Durant la période de transition, le processus de partage de pouvoir renforce les pouvoirs locaux des différents groupes armés et accentue les dynamiques conflictuelles. Les différents groupes se financent par l'accès à d'importantes réserves de ressources à haute valeur ajoutée et à extraction facile (*pillables*). L'investissement massif des entreprises étrangères permet de connecter ces groupes armés aux réseaux internationaux et d'exporter les ressources extraites. Le contrôle de ces ressources devient alors primordial pour le financement des groupes armés ainsi que pour le contrôle des prérogatives sociales, économiques et politiques locales. Les dynamiques conflictuelles au Nord et au Sud Kivu opèrent alors une mutation progressive dans leurs finalités. Le contrôle des ressources économiques ne sert plus au simple financement du conflit pour les pouvoirs locaux, à l'inverse, désormais le contrôle des prérogatives locales sert à accentuer le contrôle des ressources économiques locales. Le contrôle de ces dernières devient primordial pour acquérir la puissance nécessaire au contrôle des zones disputées entre les parties au conflit, tandis que le contrôle de ces zones sert lui-même à accroître les possibilités d'extraction des ressources naturelles. Les violences locales sont ainsi ancrées dans un cercle d'autofinancement et d'autojustification des conflits locaux pour l'extraction des ressources.

La finalité économique qu'incarnent désormais les dynamiques micro-conflictuelles ne se justifie plus par le simple financement des groupes armés, mais également par des dynamiques de prédation économique personnelles, de groupes criminalisés, et d'entreprises multinationales. Les intérêts de ces trois catégories sociologiques s'influencent, se concurrencent et s'entrecroisent constamment dans la poursuite des violences. Bien que leurs finalités, leurs stratégies et leurs

bénéfices puissent être opposés, elles possèdent toutes une influence sur le renforcement des conflits locaux. La poursuite des violences devient même dans certains cas un intérêt connexe à la prédation économique.

L'ouverture du parc minier aux entreprises internationales accroît ainsi la déformation du tissu socio-économique des provinces du Nord et du Sud Kivu tout en y renforçant les dynamiques conflictuelles locales, l'économie de prédation et l'influence des réseaux de gouvernance informelle. De plus, l'évasion fiscale et l'exportation clandestine pratiquées par les entreprises minières étrangères contribuent à la perte de contrôle des structures étatiques sur le secteur minier ainsi qu'à l'affaiblissement de l'autorité centrale. La perte de revenus sur la fiscalité imposée au secteur minier empêche l'état de développer les structures adéquates au contrôle de l'activité minière et de renforcer l'exploitation formelle. Comme le soulignent Snyder et Bhavnani (2005), cette situation permet le renforcement du contrôle des groupes armés sur l'exploitation des ressources naturelles, aux dépens de l'autorité centrale, le développement de leurs ressources économiques et leurs connexions aux réseaux criminels régionaux. Nous pouvons alors observer que le « *greed model* » défini par Collier et Hoeffler (2002, 2004) prend l'ascendant sur les structures de gouvernance de la RDC, au détriment de la population qui se paupérise à mesure que le secteur industriel (exclusivement contrôlé par le secteur privé international) se développe et que les réseaux de gouvernance informelle renforcent leur emprise sur l'artisanat minier. L'application des réformes économiques libérales et des réformes structurelles néolibérales durant le processus de paix contrevient donc à l'assainissement des structures de gouvernance congolaises et permet au contraire le renforcement des mécanismes de prédation instaurés durant la période conflictuelle.

Comme le souligne Bonnie Campbell (2010), le cadre normatif et réglementaire introduit par le processus libéral de paix pour déréglementer et développer le secteur minier fragilise donc la capacité de l'État dans la gestion et le contrôle de ses ressources ainsi que dans l'encadrement du secteur minier. Il engendre également un abaissement des normes et des standards de protection des populations et de leur environnement. La diminution des revenus étatiques et des taxes liées à l'extraction des ressources naturelles provoque de même une réduction des capacités de l'État à développer des infrastructures publiques et des services sociaux. Le corpus de réforme introduit par le processus de paix transfère ainsi les responsabilités de la gestion des ressources publiques, de l'environnement et de la distribution des biens publics au secteur privé, sans que celui-ci soit juridiquement tenu de les assumer. Cette réduction volontaire de la souveraineté de l'État affecte les modes internes de relation de pouvoir. Elle favorise le secteur minier par rapport aux autres secteurs d'activités et renforce le pouvoir des acteurs privés internationaux. Ce sont les entreprises minières internationales qui sont alors responsables de produire les réglementations ainsi que les normes de développement et qui deviennent, de par leur collaboration avec les groupes armés, les garantes de l'ordre et de la sécurité. Ces dernières sont ainsi en mesure d'évaluer elles-mêmes leurs conditions d'implantation dans les provinces du Nord et du Sud Kivu et, libres de toute réglementation gouvernementale, à même d'adopter des comportements fondés sur le modèle de la cupidité afin de maximiser leurs bénéfices.

Cet ensemble normatif et ce cadre juridique transnational mis en avant par la communauté internationale (et mise en oeuvre de manière *top-down* lors de l'application du processus de paix) ne répond ni aux objectifs nationaux, ni aux dynamiques microconflictuelles. De plus, cette impulsion macro-économique au sein du secteur minier congolais renforce le manque d'appropriation, voire le rejet du processus de paix par les populations locales. Si un tel processus

de réformes (tant normatives, civiques que structurelles) n'est pas apte à résorber les dynamiques conflictuelles qui ont suscité son application et qu'au contraire il renforce les mécanismes qui ont fait émerger les violences dans les zones concernées, nous pouvons alors nous interroger sur sa cohérence, sa légitimité ainsi que sa finalité. Il est en effet important de se questionner sur ses réels bénéficiaires, sur l'influence que possèdent ces acteurs privés sur leurs propres gouvernements (Deneault 2009, 2012) et l'impact que cela peut avoir sur la gestion des conflits, la définition des accords de paix et l'application du processus de réformes libérales.

Bibliographie

Autesserre, Séverine, 2007. « D. R. Congo: Explaining Peace Building Failures, 2003-2006 », *Review of African Political Economy*, 34:113, 423 – 441

Autessere Séverine, 2008. « Penser Les Conflits Locaux : l'Échec de l'Intervention Internationale au Congo ». *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*.

Autesserre Séverine, 2011 « Construire la paix : conceptions collectives de son établissement, de son maintien et de sa consolidation », *Critique internationale*, 2011/2 n° 51, p. 153-167

Baracyeste Pierre, 1999 « L'enjeu géopolitique des sociétés. Minières internationales en République Démocratique du Congo (ex-Zaire) »

Barouski David 2007. Laurent Nkundabatware, Hise Rwandan Allies, and the Ex-ANC Mutiny : Chronic Barriers to Lasting Peace in the Democratic Republic of the Congo.

Böhm Andrea 2009. « Were It Not For The War... » dans *Guerillas in the Mist :The Congolese experience of the FDLR war in Eastern Congo and the role of the international community* Congo and the role of the international community. Pole Institute, Bukavu, December 2009.

Call Charles et Elizabeth Cousens, 2008. « Ending Wars and Building Peace : International Responses to War-Torn Societies ». *International Studies Perspectives* (2008) 9, pp 1-21.

Camau Michel, 2006, « Globalisation démocratique et exception autoritaire arabe » , *Critique internationale*, 2006/1 no 30, p. 59-81.

Campbell Bonnie 2010, *Ressources minières en Afrique, Quelle réglementation pour le développement ?* Presses de l'Université du Québec.

Chesterman Simon, 2007. « Ownership in Theory and in Practice: Transfer of Authority in UN Statebuilding Operations » *Journal of Intervention and Statebuilding*. Vol 1, No 1 pp 2-26

Cockayne James & Adam Lupel, 2009: Introduction: Rethinking the Relationship Between Peace Operations and Organized Crime, *International Peacekeeping*, 16:1, 4-19

Coakley George, 1997. « The Minerai Industrie of Congo (Kinshasa) », United States Geological Survey, Minerai information.

Cockayne James 2010. « Crime, Corruption and Violent Economies », in Mats Berdal and Achim Wennmann, eds, *Ending Wars, Consolidating Peace: Economic Perspectives, Adelphi Papers*, vol. 50, issue 412 (2010), pp. 189-218.

- Cockayne James, 2012. « Wrestling with Shadows: Principled Engagement with Violent Economies and the Repressive Regimes that Rule Them », in Morten Pedersen and David Kinley, eds, *Principled Engagement* (forthcoming 2012).
- Collier Paul 2000. « Economic Analysis of Conflict ». *The Journal of Conflict Resolution*, Vol. 44, No. 6, (Dec., 2000), pp. 839-853
- Collier Paul et Anke Hoeffler 2002. « Greed and Grievance in Civil War », *Working Paper Series*, Centre for the Studies of African Economies, Oxford.
- Collier, Paul and Anke Hoeffler 2004. « Violent Conflict », in *Global Problems: Global Solutions* » B. Lomberg (ed.), Cambridge University Press.
- Commission de Revisitation des contrats miniers 2007, Gouvernement de la République Démocratique du Congo.
- De Coning Cédric, 2005. « Civil-Military Coordination and UN Peacebuilding Operations, » *African Journal on Conflict Resolution* 5, 2 (2005), pp. 89-118.
- De Faily Didier, 2000. « L'Économie Du Sud-Kivu 1990-2000: Mutations Profondes Cachées Par Une Panne », *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1999-2000*.
- Deneault Alain, Ababbie Delphine et William Sacher, 2008. *Noir Canada : Pillage, corruption et criminalité en Afrique*. Les Éditions Écosociété, Montréal.
- Deneault Alain et William Sacher, 2012. *Paradis sous terre : Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale*. Les Éditions Écosociété, Montréal.
- De Villers Gauthier, 2005. « La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa », *Afrique contemporaine*, 2005/3 no 215, p. 47-70.
- Donais Timothy 2009. « Empowerment or Imposition ? Dilemmas of Local Ownership in Post-Conflict Peacebuilding Process ». *Peace & Change*, Vol. 34, n°1, Janvier 2009.
- Doyle Michael 1983. « Kant, Liberal Legacies and Foreign Policy » (Parties I et II), *Philosophy and Public Affairs*, n°12, 1983, pp. 205–235 et 323–353.
- Doyle Michael and Nicholas Sambanis, 1999. *Building Peace : Challenges and Strategies After Civil War*, 27 december 1999.
- Garrett N, Mitchell H. 2009. *Trading conflict for development. Utilising the trade in minerals from Eastern DR Congo for development*, DFID.
- Garrett N, Mitchell H. 2009. *Beyond Conflict – Reconfiguring Approaches to the Trade in Minerals from Eastern DRC*, CASM Communities and small-scale mining project, Resource Consulting Service.
- Garrett N., Mitchell, H., Lintzer, M. 2010. *Promoting legal mineral trade in Africa's Great Lakes Region. A policy guide on professionalization, formalization and increased transparency*.

Resource Consulting Services, 2010, p. 32.

Garrett N., Sergiou, S., Vlassenroot, K. 2009. « Negotiated peace for extortion: the case of Walikale territory in Eastern DR Congo ». *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 3, No. 1, 2009, pp. 1-21 : p. 2.

Gartzke Erik and Alex Weisiger 2012. *Under Construction : Development , Democracy and Difference as Determinants of Systemic Liberal Peace*. *International Studies Quarterly* (2012).

Geenen Sara et Raf Custers, 2010. « *Tiraillements Autour du Secteur Minier de l'Est de la RDC* », *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 2009-2010.

Geenen Sara et Gabriel Kamundala Byemba, 2009. « 'Qui cherche, trouve'. Opportunités, défis et espoirs dans le secteur de l'or à Kamituga ». *L'Afrique des Grands Lacs*. Annuaire 2008-2009.

Gentili Anna Maria, 2003 « Chapitre 14. Pour la paix en Afrique », *in* Anne-Marie Le Gloanec et Aleksander Smolar , *Entre Kant et Kosovo*, Presses de Sciences Po « Académique », 2003, p. 195-210.

Global Witness, 2005. « *La paix sous tension : Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC* ». Un rapport de Global Witness, juin 2005.

Global Witness, 2009. « 'Face à un fusil, que peut-on faire?' La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'Est du Congo ». Un rapport de Global Witness, Juillet 2009.

GRAMA, 2003. *La route commerciale du coltan congolais : Une enquête*. Un rapport du GRAMA, Mai 2003.

Holt Victoria et Alix J. Boucher, 2009. Framing the Issue: UN Responses to Corruption and Criminal Networks in Post-Conflict Settings, *International Peacekeeping*, 16:1, 20-32.

International Alert 2009. *Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'Est de la RDC*. Octobre 2009

International Crisis Group, 2002. « Temps couvert sur Sun City : La refondation nécessaire du processus de paix congolais ». International Crisis Groupe, Rapport Afrique N°44, 14 mai 2002.

Institute for Security Studies 2003. *MONUC and the Challenges of Peace Implementation in the Democratic Republic of Congo*. International Expert Workshop by Dr. Emeric Rogier

International Crisis Group, 2007. *Congo : Ramener la paix au Nord Kivu*. Rapport Afrique n°133 – 31 octobre 2007.

International Crisis Group, 2009. *Congo : Cinq priorités pour une stratégie globale de construction de la paix*. Rapport Afrique N°150 – 11 mai 2009

International Crisis Group, 2009. *Congo : Une stratégie globale pour désarmer les FDLR*. Rapport Afrique N°151 – 9 juillet 2009

International Alert 2009. *Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'Est de la RDC*. Octobre 2009

International Crisis Group, 2010. *Congo : Pas de Stabilité au Kivu Malgré le Rapprochement Avec le Rwanda*. Rapport Afrique Numéro 165, 16 novembre 2010.

International Alert, 2010. "La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'État : Une analyse du secteur minier dans l'arrière-pays du Kivu". Understanding conflict. Building peace. International Alert, novembre 2010.

International Peace Information Service, 2003. « Trackstar tricked by the RCD : A new episode in the scramble for the Sominki concessions », IPIS 3 November 2003.

International Peace Information Service, 2008. « Comptoirs 2008 Kivu provinces DRC ». Steven Spittaels et Filip Hilgert pour IPIS, août 2008.

International Peace Information Service, 2009. « Note accompagnatrice de la carte interactive des zones minières militarisées aux Kivus ». Steven Spittaels et Filip Hilgert pour IPIS, août 2009.

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, 2010. *Rapport ITIE-RDC 2010*, Gouvernement de la République Démocratique du Congo, décembre 2012.

Jacquemot Pierre, 2009b.« L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo », *Afrique contemporaine*, 2009/2 n° 230, p. 187-212

Jacquemot Pierre, 2009c. « La sortie de crise dans l'Est du Congo et les perspectives de la coopération régionale », *Mondes en développement*, 2009/3 n° 147, p. 93-108.

Johnson Dominic et Abys Terega, 2005 « Les ressources minières: la faillite de la politique minière en RDC ». Goma, Pole Institute, p. 41.

Johnson Dominic et Abys Terega, 2007. « Rules for sale: formai and informai cross- border trade in Eastern DRC ». Goma, Pole institute, mai 2007.

Kalyvas Stathis, 2003. « The Ontology of « Political Violence » : Action and Identity in Civil Wars » Perspectives on Politics, 1,3, (2003) 475-494.

Kapy'A Kalubi- Tshibuabua Benoît-Janvier, 2006. « Le fédéralisme et la gouvernance locale en République Démocratique du Congo ». Monde en Développement, 2006.

Keohane Robert, 1984. *After Hegemony, Cooperation and Discord in the Wolrd Political Economy*. Princerton University Press.

Lasker John, 2009. « Digging for Gold, Mining Corruption. One of Africa's Poorest and Most Embattled Countries is Prey to Canadian Mining Companies Searching for the Last Great Gold mine ». Canadian Dimension, october 29th 2009.

Le Billon Philippe 2003. "The political ecology of war : natural resources and armed conflicts" *Political Geography*, Vol. 20, No. 5, 2003, pp. 561-584

Le Billon Philippe, 2008. « Corrupting peace? Peacebuilding and post-conflict corruption » *International Peacekeeping* 15, 3, 2008, pp. 344-361.

Le Billon Philippe et Hocquard Christian, « Filières industrielles et conflits armés : le cas du tantale dans la région des Grands Lacs », *Ecologie & politique*, 2007/1 N°34, p. 83-92.

Leigh Michael, 2008. « Democracy And The Duration of Peace After Civil War ». *Journal of Politics & International Affairs*, pp 85-100.

Leloup Bernard, 2005. « « Le Rwanda et ses voisins » Activisme militaire et ambitions régionales », *Afrique contemporaine*, 2005/3 no 215, p. 71-91.

Levitsky et Way, 2010. *Competitive Authoritarianism: Hybrid Regimes after the Cold War* (Cambridge, CUP: 2010), pp. 37-83 et 236-308 (chap. 2 et chapitre Afrique).

Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs, 2009. « L'exploitation des minerais par la société BANRO dans la Collectivité-Chefferie de Luhwinja / Territoire de Mwenga au centre des violations des droits humains ». Enquête réalisée par Christophe Babwiriza et Antoine Balliahamwabo, RDC (Bukavu), LDGL 07/05/09.

Lujala Päivi, Rustad Siri Aas et Le Billon Philippe, 2010. « Valuable Natural Resources in Conflict-Affected States ». Dans Berdal Mats, Wennmann Achim (dirs) 2010. *Ending Wars, Consolidating Peace : Economic Perspectives*. The International Institute for Strategic Studies, Routledge.

Lyons Terrence 2007. « Post-conflict elections and the process of demilitarizing politics: the role of electoral administration ». *Democratization* 11, 3 (2007), pp. 36-62.

Mac Ginty Roger 2010. « Hybrid Peace : The Interaction Between Top-Down and Bottom-Up Peace ». *Security Dialogue* (2010) vol. 41 N°4. Pp 391-412

Mansfield Edward et Jack Snyder, 2004. *Electing To Fight Why Emerging Democracies Go To War*. Cambridge: MIT Press.

Mazalto Marie, 2008. « La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo : enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction », *Afrique contemporaine*, 2008/3 n° 227, p. 53-80.

Mazalto Marie, 2010. « Gouvernance, droits humains et secteur minier en République du Congo » dans Campbell Bonnie, dir. *Ressources Minières en Afrique : Quelle Réglementation Pour le Développement ?* Presse de l'Université du Québec.

Ministère congolais des Mines, 2007. « Commission de Revisitation des contrats miniers : Rapport des travaux ». République Démocratique du Congo, novembre 2007.

Mobekk Eirein, 2009. « Security Sector Reform and the UN Mission in the Democratic Republic of Congo: Protecting Civilians in the East ». *International Peacekeeping*, 16:2, 273-286

Ndimubanzi Ngoroba Emmanuel 2010. « Décalage entre les textes légaux régissant le secteur minier et la réalité sur le terrain ». Les Minerais de « sang » : Un secteur économique criminalisé à l'est de la RD Congo, Pole Institute, novembre 2010.

Nitzschke Heiko et Kaysie Studdard, 2005. « The legacies of war economies: challenges and options for peacemaking and peacebuilding » *International Peacekeeping*, 12:2, 222-239.

Onana Renner, Hannah Taylor, 2008. « MONUC and SSR in the Democratic Republic of Congo », *International Peacekeeping*, 15:4, 501-516

ONU 2001 Press Release SC/7014. *Security Council Addresses Comprehensive Approach to Peace-Building in Presidential Statement*. Security Council 4278th Meeting (AM) 20/02/2001

ONU 2001, Conseil de sécurité. *Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo*. Document S/2001/373, New York, 17 avril.

ONU 2002, Conseil de sécurité. *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo*. Document S/2002/1146, New York, 16 octobre, p. 15.

ONU 2003, Conseil de sécurité. « Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général – Additif – Lettre datée du 20 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ». Document S/2002/1146/Add.1 20 juin 2003.

ONU 2007, Conseil de sécurité. *Rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo*. Document S/2007/68, New York, 8 février p. 24

ONU 2008, Conseil de sécurité. *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*. Document S/2008/773. New York 10 décembre.

ONU 2009, MONUSCO, Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme. *Rapport d'enquête consolidé du BCNUDH suite aux vastes pillages et sérieuses violations des droits de l'homme commis par les FARDC à Goma et Kanyabayonga en octobre et novembre 2008*. New York, 7 septembre 2009.

ONU 2010, Conseil de sécurité. *Rapport du Conseil de sécurité sur sa mission en République démocratique du Congo*. Document s/2010/288. New York, 30 juin 2010.

ONU 2011, Conseil de sécurité. « Lettre datée du 6 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo ». Document S/2011/345, 7 juin 2011.

ONU 2011b, Conseil de sécurité. « Rapport final du groupe d'expert sur la République Démocratique du Congo établi en application du paragraphe 5 de la résolution 1952 (2010) du Conseil de sécurité ». Publié dans la lettre datée du 29 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République Démocratique du Congo. Document S/2011/738, 29 novembre 2011.

ONU 2012, Conseil de sécurité. « Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo ». Document S/2012/843, 15 novembre 2012.

Orru Jean-François *et al.*, « Le diamant dans la géopolitique africaine », *Afrique contemporaine*, 2007/1 n° 221, p. 173-203.

PACT 2010. *Étude PROMINES, Exploitation minière artisanale en République Démocratique du Congo*.

Paris Roland, 2004. *At War's End: Building Peace After Civil Conflict*. Cambridge University Press.

Paris Roland, 2006. « Bringing the Leviathan Back In : Classical Versus Contemporary Studies of the Liberal Peace ». *International Studies Review*, vol 8, pp 425-440.

Paris Roland, 2010. « Saving Liberal Peacebuilding ». *Review of International Studies*, 36, pp 337-365.

Peterson Jenny, 2010. « 'Rule of Law' initiatives and the liberal peace : the impact of politicised reform in post-conflict states ». The Author(s). *Journal Compilation (2010) vol 34 SI*. Pp 15-39.

Pollet-Panoussis Delphine, « La Constitution congolaise de 2006 : petite soeur africaine de la Constitution française », *Revue française de droit constitutionnel*, 2008/3 n° 75, p. 451-498.

Pourtier Roland, 2004. « L'Économie Minière Au Kivu Et Ses Implications Régionales », INICA, 2004.

Rapport Lutundula, 2006. *Assemblée nationale Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998 – Rapport des travaux 1^{ère} Partie*. République Démocratique du Congo, 2006.

Reich Hannah, 2006. *Local Ownership' in Conflict Transformation Projects: Partnership, Participation or Patronage?*, Berghof Occasional Paper No. 27 , Berlin: Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, 2006.

Richmond Oliver, 2005. *The Transformation of Peace*. Basingstoke: Palgrave.

Richmond Oliver, 2006 “The Problem of Peace: Understanding the ‘Liberal Peace’,” *Conflict, Security and Development* 6:3 (October 2006)

Richmond Oliver, 2009. « Liberal Peace Transitions: A Rethink Is Urgent ». OpenDemocracy, 19 November.

Richmond Oliver 2009b. « Becoming Liberal, Unbecoming Liberalism: Liberal–Local Hybridity via the Everyday as a Response to the Paradoxes of Liberal Peacebuilding ». *Journal of Intervention and Statebuilding* vol 3 N°3, pp 324–344.

Roeder Philip, 2005. « Power dividing as an alternative to ethnic power sharing, » dans Philip Roeder et Donald Rothchild (directeurs), *Sustainable peace: Power and democracy after civil wars* (Ithaca: Cornell University Press, 2005), pp. 51-82.

Rubin Barnett, 2005. « Constructing sovereignty for security ». *Survival: Global Politics and Strategy*, vol 47 N°4, pp 93-106.

Russett Bruce 1993, *Grasping The Democratic Peace*, Principles For A Post-Cold War, Princeton university Press.

Snyder Jack, 2000. *From Voting to Violence*, New York: W.W. Norton.

Snyder Richard, Bhavnani Ravi, 2005. « Diamonds, Blood, and Taxes : A Revenue-Centered Framework for Explaining Political Order », *Journal of Conflict Resolution*, 2005 49: 563.

Stedman, Stephen, 2002. « Policy Implications », in Stephen Stedman, Donald Rothchild & Elizabeth Cousens, eds, *Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements*. Boulder, CO: Lynne Rienner (663–671).

Tegera Aloys (Dir.), 2001. *Le coltan et les populations du Nord-Kivu*, Goma, Pole Institute, février 2001

Tegera Aloys 2010. « *Les Minerais de « sang » : Un secteur économique criminalisé à l’est de la RD Congo* ». *Les Minerais de « sang » : Un secteur économique criminalisé à l’est de la RD Congo*, Pole Institute, novembre 2010.

Tegera Aloys 2010. « *Impact de la suspension des activités du secteur minier dans l’ancien Kivu* ». *Les Minerais de « sang » : Un secteur économique criminalisé à l’est de la RD Congo*, Pole Institute, novembre 2010.

Tegera Aloys et Johnson Dominic 2007. « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs ». Pole Institute, *Regards Croisés* N°19, Édition spéciale juillet 2007.

Triest Frédéric, 2012. *Le Secteur minier artisanal à l’Est de la RDC : état des lieux et perspectives*. Commission Justice et Paix Belgique francophone Mai 2012

Tshibuabua-Kapy'A Kalubi Benoît-Janvier, 2006. « Le fédéralisme et la gouvernance locale en République Démocratique du Congo ». *Monde en Développement*, 2006.

Tshibwabwa Kudithini Jacques, 2008. « Gouvernance globale et administrations publiques locales congolaises : Le rôle du FMI, de la Banque Mondiale, des multinationales et des élites politiques », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2008/2 Vol. 74, p. 213-234.

Tull Denis, 2009. « Peacekeeping in the Democratic Republic of Congo: Waging Peace and Fighting War ». *International Peacekeeping*, 16:2, 215-230.

Vanderburie Julien 2007. *Le rôle de l'État dans la genèse des conflits liés aux ressources naturelles : le cas du Congo-Zaïre*. *Écologie et politique* 2007/1 N° 34

Vircoulon Thierry, 2006. « République démocratique du Congo : la démocratie sans démocrates », *Politique étrangère*, 2006/3 Automne, p. 569-581.

Vircoulon Thierry, 2008. « Introduction thématique » La République démocratique du Congo : questions autour de la reconstruction post-conflit, *Afrique contemporaine*, 2008/3 n° 227, p. 17-22.

Vlassenroot Koen et Thimoty Raeymaekers, 2004 » « Divisé en deux. Or et identité sociale à Kamituga (Sud-Kivu) ». *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2003-2004*, pp 200-234

Wennmann Achim, 2009. « Economic Provisions in Peace Agreements and Sustainable Peacebuilding », *Négociations*, 2009/1 n° 11, p. 43-61

Wennmann Achim (dirs) 2010. *Ending Wars, Consolidating Peace : Economic Perspectives*. The International Institute for Strategic Studies, Rootledge.

Yager Thomas 2005. *The Mineral Industry of Congo (Kinshasa)*. USGS 2005 Minerals Yearbook.

Journal d'information

Le Potentiel, édition du 26 août 2005

Radio Okapi 2005 : Sud Kivu: un responsable de chefferie accusé d'empêcher le brassage, article publié le 15 juin 2005.

Radio Okapi 2005b, Maniema : les exploitants artisanaux des mines d'or de Kabambare exulpsés de leurs concessions au profit de la firme Banro. Article publié le 22 août 2005.

Radio Okapi 2007 : journal français du 14 mai 2007.

Radio Okapi 2008 : émission dialogue entre congolais du 26 mars 2008 sur la publication du rapport sur la revisitations des contrats miniers.

Radio Okapi 2010 : Mwenga: lancement de la construction de l'usine d'or pour Twangiza Mining, filiale de BANRO, article publié le 27 décembre 2010.

Radio Okapi 2010b : Sud Kivu: manifestations contre Banro Mining à Luhwindja, article publié le 25 février 2010.

Radio Okapi 2010c, Mwenga : face à face population et policiers à Luhinja, 4 morts. Article publié le 26 septembre 2010.

Radio Okapi 2011 : Sud-Kivu: les carrés miniers divisent exploitants et chefs de collines, article publié le 17 mars 2011.

Radio Okapi 2011b : Kalima : les anciens travailleurs de la SOMINKI réclament le paiement de leurs décomptes finals, article publié le 19 juillet 2011

Radio Okapi 2012 : Un projet de réinsertion socio-économique lancé en faveur des ex-creuseurs artisanaux à Bukavu, article publié le 5 mars 2012.

Radio Okapi 2012b : Maniema : un accrochage entre exploitants artisanaux d'or et policiers paralyse les activités à Salamabila, article publié le 15 septembre 2012.

Radio Okapi 2012c, Sud Kivu : des familles du camp cinjira-luhwinja se plaignent du manque d'eau de leur enclavement. Article publié le 28 février 2012.

Sites internet

Banro 2013 : <http://www.banro.com/s/Home.asp> , consulté pour la dernière fois le 14 juin 2013.

Annexes

Table des annexes

Banro

Figure 1 : <i>Personnel de la direction de Banro</i>	128
Figure 2 : <i>Capital social de Banro</i>	128
Figure 3 : <i>Personnel de direction de la SAKIMA</i>	120
Figure 4 : <i>Capital social de la SAKIMA</i>	130
Figure 5 : <i>Capital social de la AMR</i>	130
Figure 6 : <i>Revenu du personnel de direction de Banro en 2012</i>	130
Figure 7 : <i>Revenu dégagé par Banro en 2012</i>	131

Indices statistiques du Nord et du Sud Kivu

Figure 8 : <i>Indices de développement humain (IDH) de la RDC</i>	132
Figure 9 et 10 : <i>Données économiques générale de la RDC</i>	133
Figure 11 : <i>Tableau de distribution de la population par âge et sexe en RDC en 2004</i>	134
Figure 12 : <i>Pyramide des âges de la population en RDC en 2004</i>	135
Figure 13 : <i>Scolarisation et travail des enfants en RDC</i>	135

Cartes

Carte 1 : <i>Concessions exploitées par Banro entre 1998 et 2001</i>	136
Carte 2 : <i>Position des groupes armés au Nord et au Sud Kivu entre 1998 et février 2004</i>	137
Carte 3 : <i>Concession minières de Banro au Nord et au Sud Kivu en 2006</i>	138
Carte 4 : <i>Concessions minières de Banro au Nord et au Sud Kivu en 2007</i>	139
Carte 5 : <i>Positions des groupes armés au Nord et au Sud Kivu en 2008</i>	140
Carte 6 : <i>Positions des groupes armés au Nord et au Sud Kivu en 2011</i>	141
Carte 7 : <i>Concessions minières de Banro au Sud Kivu en 2013</i>	142

Commerce de l'or au Nord et au Sud Kivu

Figure 14 : <i>Exportations officielles d'or du Sud-Kivu entre 1998 et 2007</i>	143
Figure 15 : <i>Exportations officielles des comptoirs d'or à Bukavu en 2007</i>	143
Figure 16 : <i>Montant des taxes illégales prélevées pour le transport de l'exploitation aurifère informelle de Kamituga</i>	144

Convention minière entre la République démocratique du Congo et la SAKIMA (ex-SOMINKI) et Banro Ressources Corporation	145
---	-----

Chronologie du Conflit en RDC	151
--------------------------------------	-----

Banro

Figure 1 : Personnel de la direction de Banro

Name	Age	Since	Current Position
Bernard van Rooyen		2012	Independent Chairman of the Board
John Clarke		2013	Interim President and Interim Chief Executive Officer, Director
Donat Madilo		2007	Chief Financial Officer
Arnold Kondrat		2010	Executive Vice President, Director
Geoffrey Farr		2011	Vice President, General Counsel, Corporate Secretary
Naomi Nemeth		2012	Vice President - Investor Relations
Daniel Bansah		2007	Vice President - Exploration
Jacobus Nel		2009	Vice President - Corporate Services
Desire Sangara		2007	Vice President - Government Relations
Brian Scallan		2010	Vice President - Commercial
Thinus Vorster		2009	Vice President - Project Development and Engineering
Richard Lachcik		2010	Director
Simon Village	44	2013	Director
Peter Gundy	72	2013	Non-Executive Director
Peter Cowley	64	2010	Independent Director

Source : Reuters (<http://www.reuters.com/finance/stocks/companyOfficers?symbol=BAA&WTmodLOC=C4-Officers-5>) : consultée le 31/05/2013)

Figure 2 : Capital social de Banro

Name, Current Position(s) with the Corporation and Municipality of Residence	Present Principal Occupation(s)	Director Since	Shares of the Corporation Beneficially Owned, Controlled or Directed ⁽¹⁾
John A. Clarke ^{(2) (3) (4)} Director North Vancouver, British Columbia, Canada	Mining executive.	February 3, 2004	138,000
Peter N. Cowley ⁽⁴⁾ Director Surrey, United Kingdom	Chief Executive Officer and President of Loncor Resources Inc. (a gold exploration company).	January 13, 2004	Nil

Arnold T. Kondrat Executive Vice President and a director Toronto, Ontario, Canada	Executive Vice President of the Corporation; Executive Vice President of Loncor Resources Inc. (a gold exploration company); consultant to Delrand Resources Limited (a diamond exploration company); Executive Vice President of Gentor Resources Inc. (a mineral exploration company); President of Sterling Portfolio Securities Inc. (a private venture capital firm).	May 3, 1994	1,989,748
Richard J. Lachcik ⁽³⁾ Director Oakville, Ontario, Canada	Partner of Norton Rose Canada LLP (a law firm). ⁽⁵⁾	August 23, 1996	36,000
Bernard R. van Rooyen ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Director Johannesburg, South Africa	Deputy Chairman of Mvelaphanda Resources Limited (a company which holds major interests in public gold, platinum and diamond mining companies); director of various private and public companies engaged in mining.	June 16, 1997	95,466
Simon F. W. Village Chief Executive Officer, President and a director Kent, United Kingdom	Chief Executive Officer and President of the Corporation; consultant to Delrand Resources Limited (a diamond exploration company); consultant to Loncor Resources Inc. (a gold exploration company).	March 8, 2004	412,212

Source : Notice of annual and special meeting of shareholders (Banro 2012)

Figure 3 : Personnel de direction de la SAKIMA

- Arnold T. Kondrat (fait partie du capital social)
- Cluff J. Gordon (fait partie du capital social)
- Luc Smets (fait partie du capital social)
- Patrick. H. Mitchell (fait partie du capital social)
- Risisi Msimbwa (fait partie du capital social)
- Victor Ngezayo (représentant)

Source : Rapport Lutundula (2006 : 171-177)

Figure 4 : Capital social de la SAKIMA

Le capital social de SAKIMA, fixe à 20.000.000 USD, a été structuré comme suit:

BANRO	7495 actions	74,95%
ETAT (actionnaire ex-SOMINKI)	700 actions	7,00%
BANRO (actionnaire ex-SOMINKI)	1800 actions	18,00%
Mr. CLUFF J.Gordon	1 action	0,01%
Mr. ArnoldT.KONDRAT	1 action	0,01%
Mr. Patrick H. MITCHELL	1 action	0,01%
Mr. Luc SMETS	1 action	0,01%
Mr. RISISI MSIMBW A	1 action	0,01%
	10.000 actions	100 %

Source : Rapport Lutundula (2006 : 191)

Figure 5 : Capital social de la AMR

BANRO RESOURCE CORPORATION	998 actions
Mr.PATRICKMITCHELL	1actions
Mr. Victor NGEZAYO	1actions
	1000 actions

Source : Rapport Lutundula (2006 : 192)

Figure 6 : Revenu du personnel de direction de Banro en 2012

Name and Principal Position	Year	Salary ⁽²⁾ (\$)	Share-based awards ⁽³⁾ (\$)	Option-based awards ⁽³⁾ (\$)	Non-equity incentive plan compensation - Annual Incentive Plan ⁽⁴⁾ (\$)	All other Compensation ⁽⁵⁾ (\$)	Total Compensation ⁽⁶⁾ (\$)
Simon F. W. Village CEO ⁽¹⁾	2011	\$322,020	N/A	N/A	\$534,553	\$41,639	\$898,212
	2010	\$286,751	N/A	\$861,005	\$696,605	\$39,691	\$1,884,052
	2009	\$249,199	N/A	\$849,887	\$100,000	\$53,345	\$1,305,776
Donat K. Madilo CFO	2011	\$223,259	N/A	N/A	\$314,795	\$24,491	\$562,544
	2010	\$175,116	N/A	\$105,645	\$59,610	\$21,184	\$361,555
	2009	\$137,249	N/A	\$135,982	\$22,875	\$22,231	\$318,337
Arnold T. Kondrat Executive Vice President	2011	\$322,020	N/A	N/A	\$534,553	\$32,721	\$889,295
	2010	\$305,481	N/A	\$861,005	\$696,605	\$41,415	\$1,904,506
	2009	\$250,743	N/A	\$849,887	\$100,000	\$50,069	\$1,250,699
Gary Chapman Vice President, Operations ⁽⁶⁾	2011	\$210,600	N/A	N/A	\$163,180	\$24,762	\$398,542
	2010	\$99,073	N/A	\$207,566	\$26,652	\$16,562	\$349,853
Geoffrey G. Farr Vice President, General Counsel ⁽⁷⁾	2011	\$229,167	N/A	\$169,207	\$103,500	\$23,721	\$525,595

Source : Source : Notice of annual and special meeting of shareholders (Banro 2012)

Figure 7 : Bénéfices dégagés par Banro en 2012

Valuation Measures	
Market Cap (intraday) ⁵ :	238.22M
Enterprise Value (May 31, 2013) ³ :	364.20M
Trailing P/E (ttm, intraday):	45.38
Forward P/E (fye Dec 31, 2014) ¹ :	3.11
PEG Ratio (5 yr expected) ¹ :	N/A
Price/Sales (ttm):	2.77
Price/Book (mrq):	0.49
Enterprise Value/Revenue (ttm) ³ :	4.81
Enterprise Value/EBITDA (ttm) ⁶ :	16.11

Financial Highlights	
Fiscal Year	
Fiscal Year Ends:	Dec 30
Most Recent Quarter (mrq):	Mar 31, 2013
Profitability	
Profit Margin (ttm):	6.83%
Operating Margin (ttm):	11.50%
Management Effectiveness	
Return on Assets (ttm):	0.87%
Return on Equity (ttm):	1.23%
Income Statement	
Revenue (ttm):	75.80M
Revenue Per Share (ttm):	0.38
Qtrly Revenue Growth (yoy):	N/A
Gross Profit (ttm):	12.44M
EBITDA (ttm) ⁶ :	22.61M
Net Income Avl to Common (ttm):	5.18M
Diluted EPS (ttm):	0.03
Qtrly Earnings Growth (yoy):	N/A
Balance Sheet	
Total Cash (mrq):	17.29M
Total Cash Per Share (mrq):	0.09
Total Debt (mrq):	185.66M
Total Debt/Equity (mrq):	42.98
Current Ratio (mrq):	0.78
Book Value Per Share (mrq):	2.14
Cash Flow Statement	
Operating Cash Flow (ttm):	21.62M
Levered Free Cash Flow (ttm):	-145.86M

Source : Reuters (<http://www.reuters.com/finance/stocks/companyOfficers?symbol=BAA&WTmodLOC=C4-Officers-5> : consultée le 31/05/2013)

Indices statistiques du Nord et du Sud Kivu

Figure 8 : Indice de développement humain (IDH) de la RDC

Indice composite mesurant le niveau moyen atteint dans trois dimensions essentielles du développement humain : santé et longévité, accès à l'éducation et niveau de vie décent. Consultez la Fiche technique n° 1 pour connaître les modalités de calcul de l'IDH.

Les données figurant dans les tableaux sont celles dont disposait le Bureau du Rapport sur le développement humain au 15 octobre 2012, sauf indication contraire.

Rang IDH	Pays	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
..	Développement humain très élevé				0.773	0.817	0.867	0.889	0.892	0.896	0.898	
0.898		0.902	0.904	0.905								
..	Développement humain élevé				0.605	0.656	0.695	0.725	0.732	0.738	0.745	
0.747		0.753	0.755	0.758								
..	Développement humain moyen				0.419	0.481	0.549	0.589	0.599	0.609	0.617	
0.624		0.631	0.636	0.640								
..	Développement humain faible				0.315	0.350	0.385	0.424	0.432	0.442	0.448	
0.455		0.461	0.464	0.466								
1	Norvège	0.804	0.852	0.922	0.948	0.951	0.952	0.950	0.950	0.952	0.953	
0.955												
2	Australie	0.857	0.880	0.914	0.927	0.929	0.931	0.933	0.934	0.935	0.936	
0.938												
3	États-Unis	0.843	0.878	0.907	0.923	0.926	0.929	0.931	0.930	0.934	0.936	
0.937												
186	Congo, Rép. dém. du Congo	0.286	0.297	0.234	0.258	0.262	0.280	0.282	0.289			
0.295		0.299	0.304									

Source : HDRO calculations based on data from UNDESA (2011), Barro and Lee (2011), UNESCO Institute for Statistics (2012), World Bank (2012) and IMF (2012) ; site du PNUD <http://hdrstats.undp.org/en/indicators/103106.html> consulté le 31/05/20130

Figure 9 : Données économiques générales

PIB (2011) : 16,2 MdUSD courants (FMI)

PIB/habitant, dollar constant 2005 (PNUD, 2011) : 290 USD

Taux de croissance (2012) : +7% (estimation Banque centrale congolaise)

Taux de chômage (2005) : 17,8% (PNUD) dont 32 % pour la catégorie 15-25 ans

Taux d'inflation (2010) : 9,8% (49% en 2009, prévisions 2011 13%)

Balance commerciale(2010) : -2 MdUSD

Principaux clients (2010) : Chine (44%), Belgique (16%), Finlande (10%), Etats-Unis (8%)

Principaux fournisseurs(FMI, 2010) : Afrique du Sud (29%), Belgique (10%), Zambie (7%)

Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB :

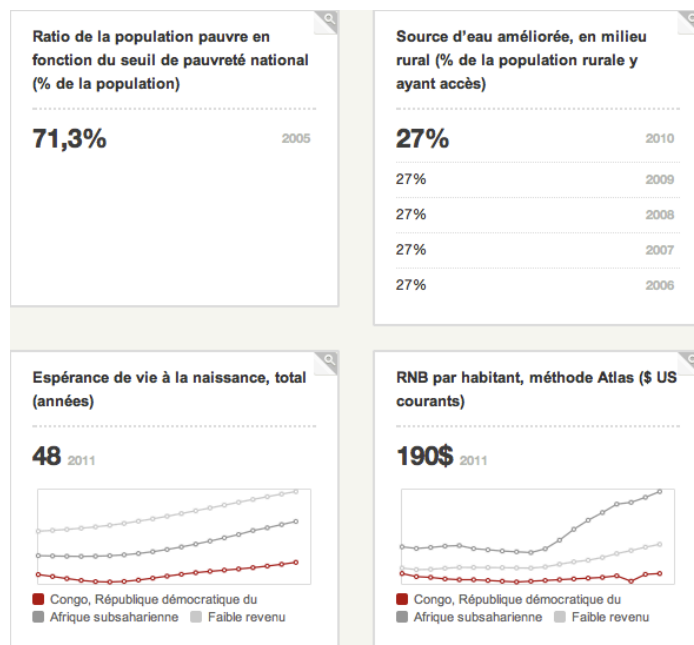
▶ agriculture et forêts : 40%

▶ industrie et mines : 28%

▶ services : 32%

Source : Ministère français des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/republique-democratique-du-congo/presentation-de-la-republique-1274/article/presentation-1760>) : consulté le 31/05/2013)

Figure 10



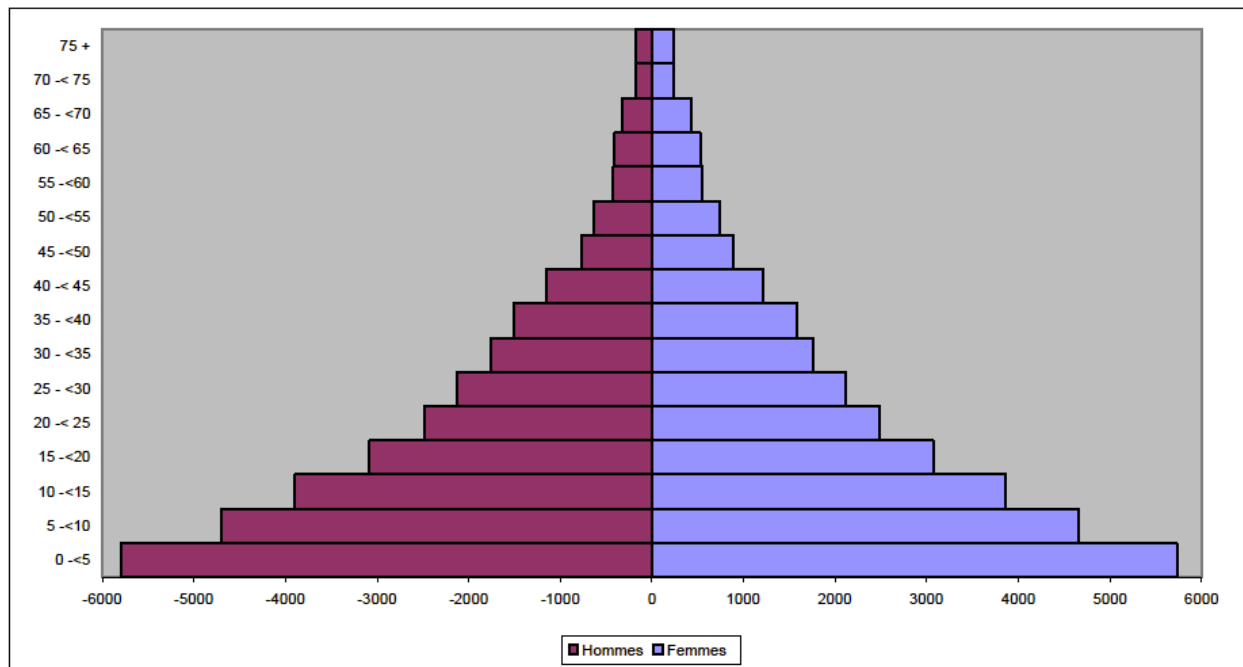
Source : Banque Mondiale (<http://donnees.banquemondiale.org/pays/CD>) : consulté le 31/05/2013)

Figure 11 : Tableau de distribution de la population par âge et sexe en RDC en 2004

AGE	HOMMES EN MILLIERS	FEMMES EN MILLIERS	TOTAL	% DES HOMMES	% DES FEMMES	FRÉQ REL	FRÉQ REL CUM
0 -< 5	5793	5737	11530	9,7	9,6	19,4	19,4
5 -< 10	4697	4662	9359	7,9	7,8	15,7	35,1
10 -< 15	3899	3867	7766	6,5	6,5	13,0	48,1
15 -< 20	3087	3070	6158	5,2	5,2	10,3	58,5
20 -< 25	2476	2486	4962	4,2	4,2	8,3	66,8
25 -< 30	2130	2122	4251	3,6	3,6	7,1	73,9
30 -< 35	1764	1764	3528	3,0	3,0	5,9	79,9
35 -< 40	1505	1585	3091	2,5	2,7	5,2	85,0
40 -< 45	1152	1206	2358	1,9	2,0	4,0	89,0
45 -< 50	769	888	1657	1,3	1,5	2,8	91,8
50 -< 55	632	742	1374	1,1	1,2	2,3	94,1
55 -< 60	423	552	975	0,7	0,9	1,6	95,7
60 -< 65	408	529	937	0,7	0,9	1,6	97,3
65 -< 70	321	430	751	0,5	0,7	1,3	98,6
70 -< 75	185	239	424	0,3	0,4	0,7	99,3
75 +	186	246	432	0,3	0,4	0,7	100,0
TOTAL	2 9429	30 125	59 554	49,4	50,6	100,0	//////

Source : Annuaire sanitaire exercice 2004 (Ministère de la santé de la RDC 2004 : 15-16)

Figure 12 : Pyramide des âges de la population en RDC en 2004



Source : Annuaire sanitaire exercice 2004 (Ministère de la santé de la RDC 2004 : 15-16)

Figure 13 : Scolarisation et travail des enfants en RDC

Education

Taux d'alphabétisation des jeunes hommes (15-24 ans), 2007:	78
Taux d'alphabétisation des jeunes femmes (15-24 ans) :	51
Taux net de fréquentation dans le primaire, garçons :	78
Taux net de fréquentation dans le primaire, filles :	72
% d'enfants atteignant la 5ème année d'études primaires, données de l'enquête :	91
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et +), 2007:	67

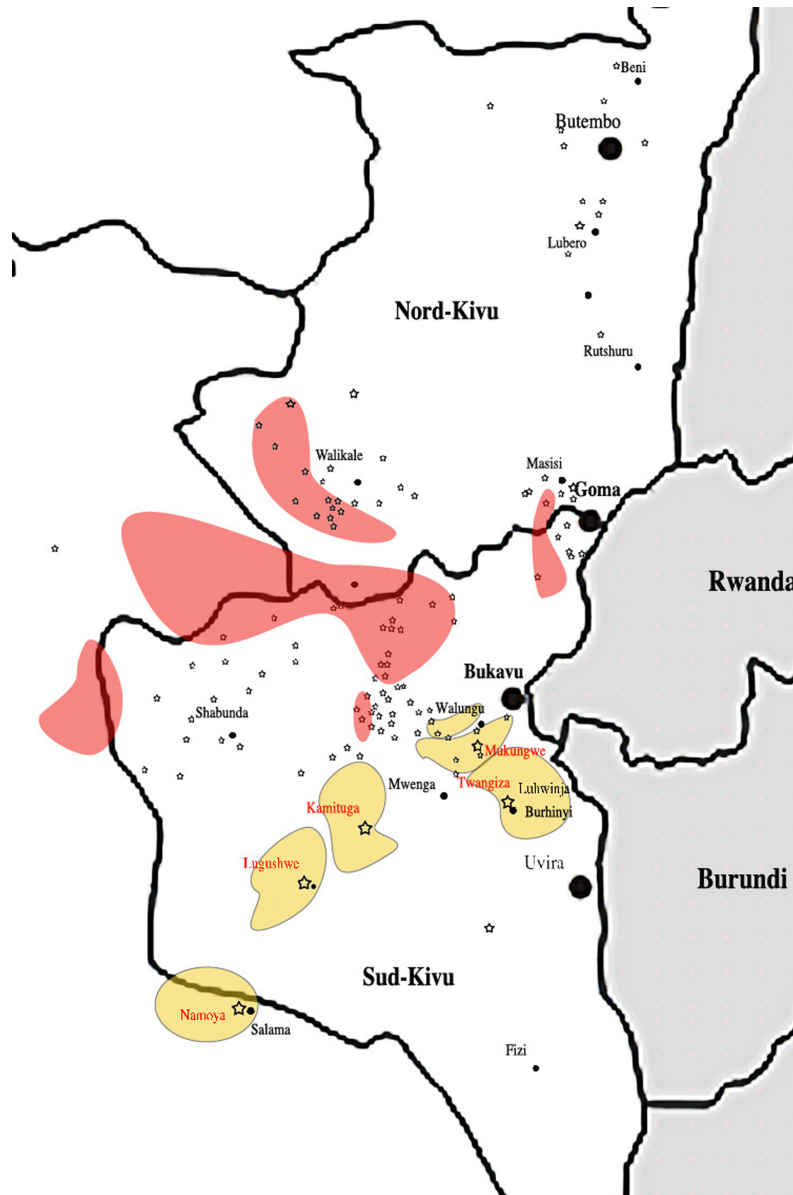
Protection de l'Enfant

% d'enfants (5-14 ans) faisant un travail néfaste total:	42
% des garçons (5-14 ans) faisant un travail néfaste :	36
% des filles (5-14 ans) faisant un travail néfaste :	48
% d'enregistrement des naissances total :	28
% d'enregistrement des naissances en milieu urbain :	24
% d'enregistrement des naissances en milieu rural :	29

Source : UNICEF (http://www.unicef.org/french/infobycountry/drcongo_statistics.html#107 : consultée le 31/05/2013)

Cartes

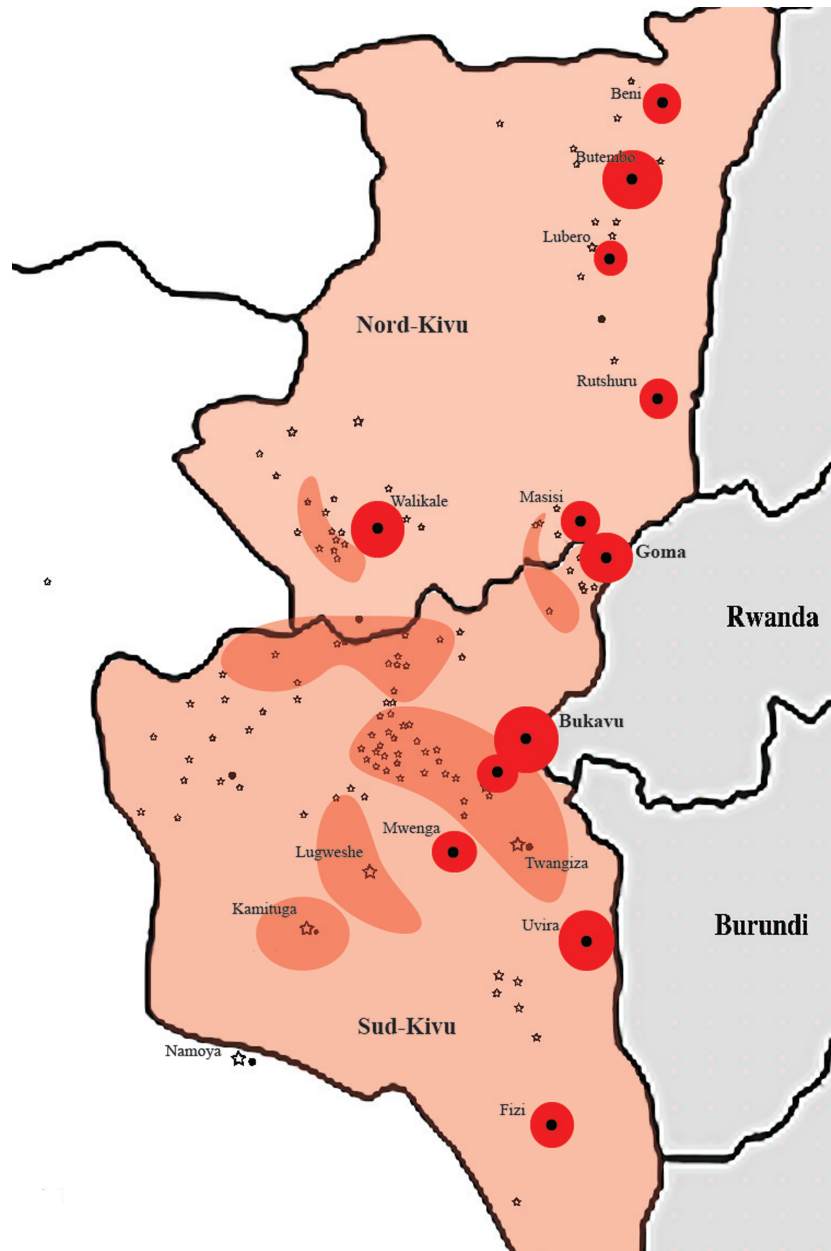
Carte 1 : Concessions exploitées par Banro entre 1998 et 2001



Légendes :

- | | | | |
|-----------|--|-----------|---|
| ☆ | Sites miniers | ● | Centres Urbains |
| ☆ (rouge) | Principaux sites miniers de Banro | ● (jaune) | Anciennes concessions aurifères de la SOMINKI exploitées par la filiale de Banro SAKIMA |
| ● (rouge) | Anciennes concessions stannifères de la SOMINKI exploitées par les filiales de Banro SAKIMA et AMR | | |

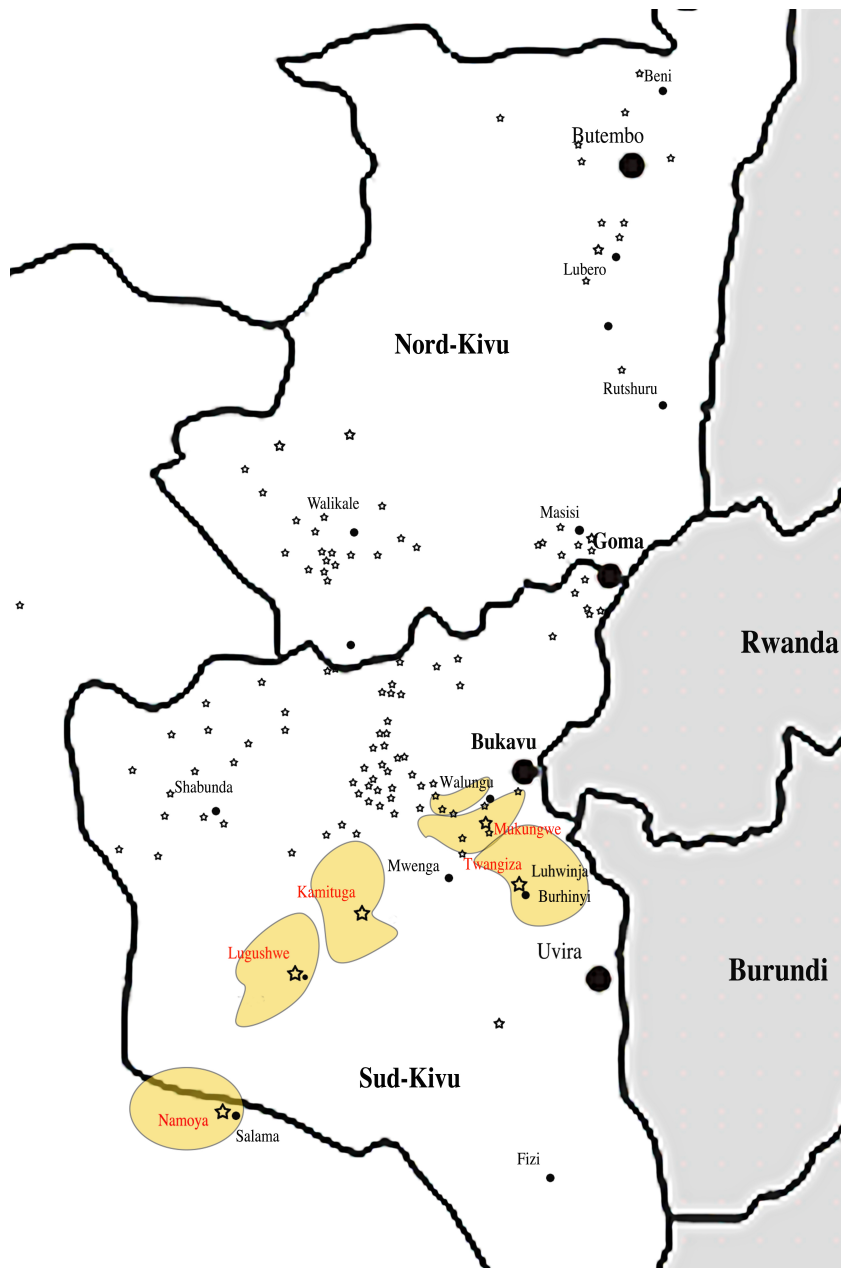
Carte 2 : Position des groupes armés au Nord et au Sud Kivu entre 1998 et février 2004



Légendes :

- | | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| ☆ | Sites miniers | ● | Centres Urbains et grands axes de communication sous contrôle effectif du RCD-G |
| ☆ | Principaux sites miniers de Banro | ● | Présence renforcée du RCD-G sur les anciennes concessions de la SOMINKI |
| ● | Centres Urbains | ● | Zones sous contrôle partielle du RCD-G et présence éparse des FDLR et de groupes Mai-Mai |

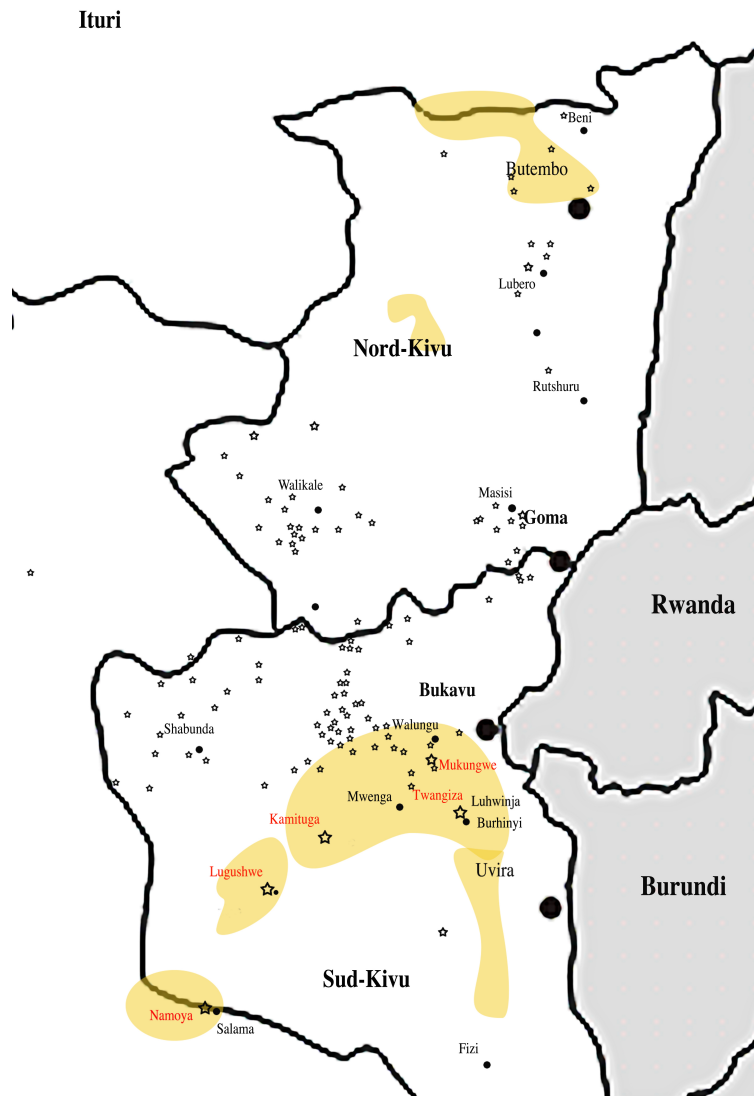
Carte 3 : Concession minières de Banro au Nord et au Sud Kivu en 2006



Légendes :

- ☆ Sites miniers
- ☆ Principaux sites miniers de Banro
- Centres Urbains
- Concessions aurifères exploitées et explorées par Banro via ses filiales Twangiza mining, Lugushwa Mining, Kamituga Mining et Namoya Mining

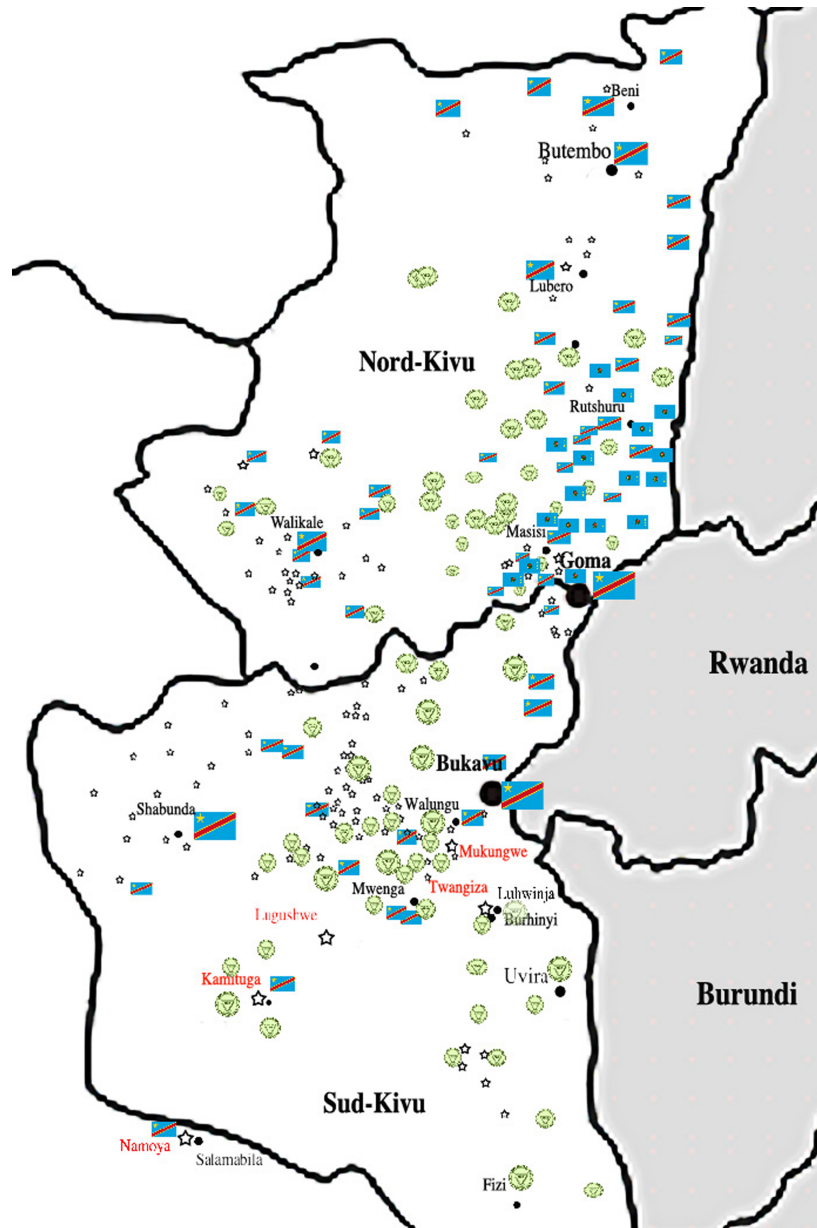
Carte 4 : Concessions minières de Banro au Nord et au Sud Kivu en 2007






Légendes :

- ☆ Sites miniers
- ☆ (rouge) Principaux sites miniers de Banro
- Centres Urbains
- (jaune) Concessions aurifères exploitées et explorées par Banro et par ses filiales Twangiza mining, Lugushwa Mining, Kamituga Mining et Namoya Mining

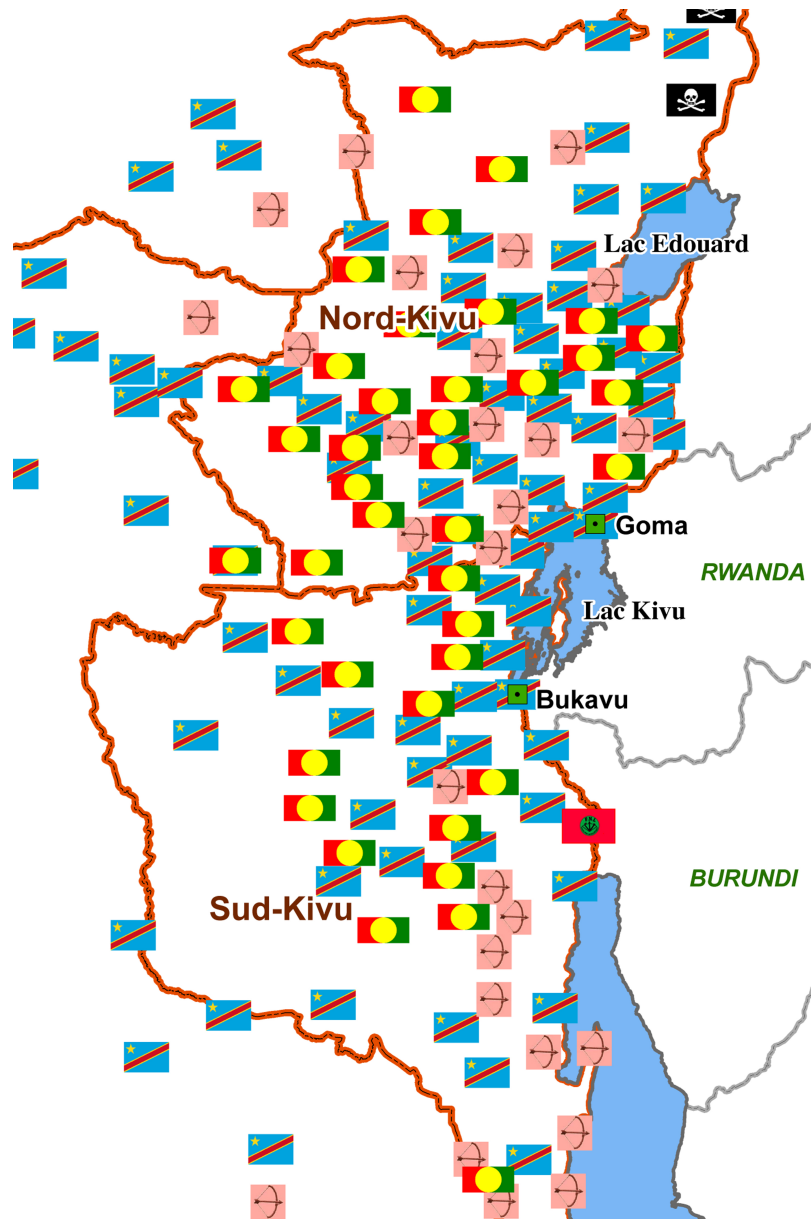
Carte 5 : Positions des groupes armés au Nord et au Sud Kivu en 2008



Légendes :

- | | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| ☆ | Sites miniers |  | Principales positions et zones sous contrôle des FDLR |
| ☆ | Principaux sites miniers de Banro |  | Principales positions et zones sous contrôle des FARDC |
| ● | Centres d'intérêt |  | Principales positions et zones sous contrôle du CNDP |

Carte 6 : Positions des groupes armés au Nord et au Sud Kivu en 2011

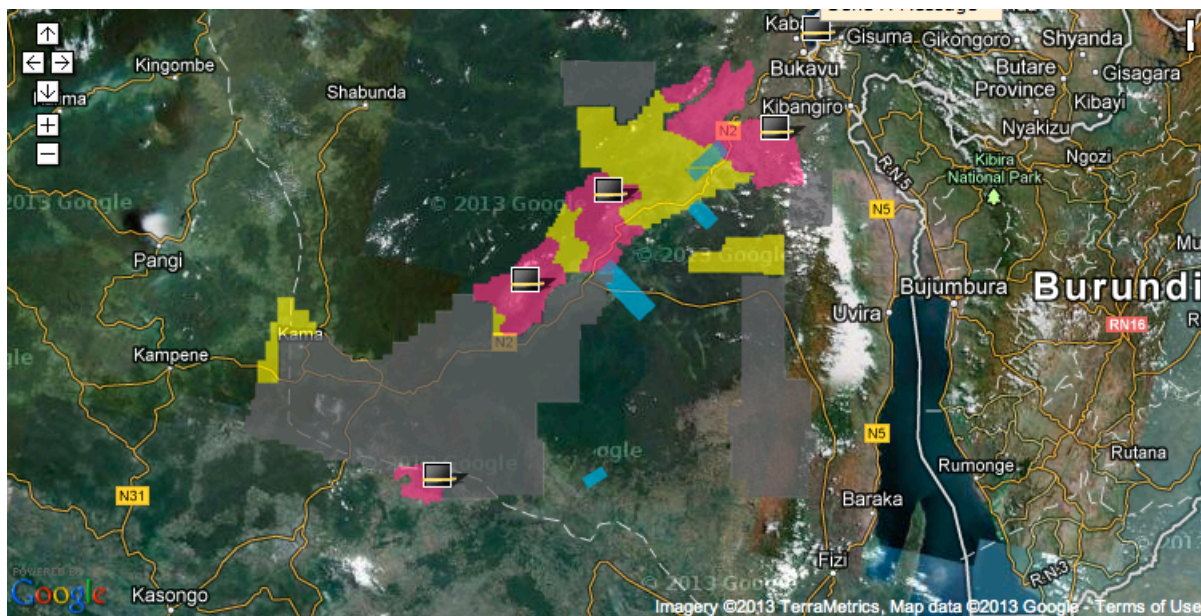


Légende

- Chef-lieu de province
- Frontière nationale
- Limite de province
- FARDC (Forces armées de la République démocratique du Congo)
- FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda)
- Mai-Mai (milices populaires congolaises)
- Milices de l'Ituri
- ADF/NALU (Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda)
- FNL (Forces nationales de libération, Burundi)

Source : IPIS (http://www.ipisresearch.be/maps/PDF/RDC_groupes_armes.pdf : Consultée le 31/05/2013)

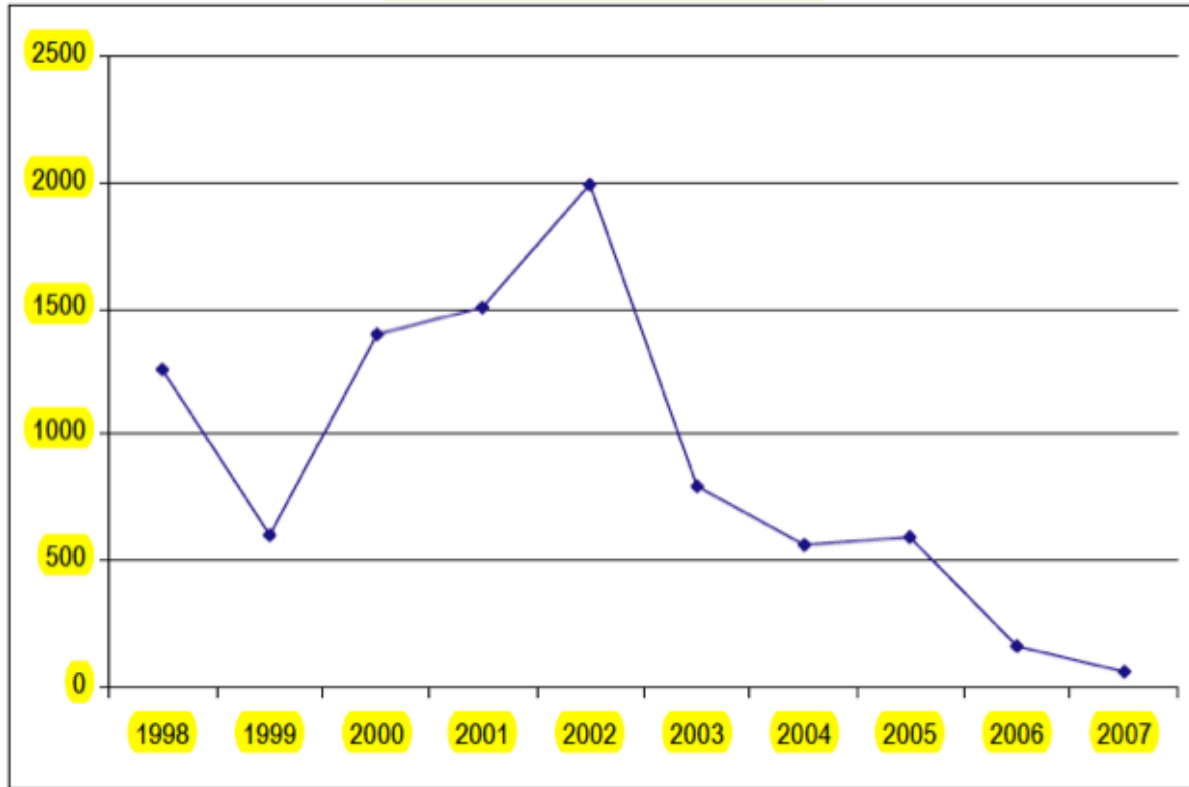
Carte 7 : Concessions minières de Banro au Sud Kivu en 2013



Source : Site officielle de Banro (<http://www.banro.com/s/Properties.asp> : consulté le 31/05/2013)

Commerce de l'or au Nord et au Sud Kivu

Figure 14 : Exportations officielles d'or du Sud-Kivu entre 1998 et 2007, en Kilogrammes



Source : Geenen et Byemba 2009 : 184

Figure 15 : Exportations officielles des comptoirs d'or à Bukavu en 2007

Quantité exportée comptoir (en grammes)

NAMUKAYA	90.716,50
AUREX CONGO	7.640,56
COTRACOM	7.505,80
total	105.862,86

Source : Geenen et Byemba 2009 : 185

Figure 16 : Montant des taxes illégales prélevées pour le transport de l'exploitation aurifère informelle de Kamituga

Tax and/or place	Tax per lorry
Walungu	\$13
Tubimbi	\$10 plus 2 beers
Kilungutwe	\$10
Kasika	\$10
Mwenga	\$30 plus 4 beers
Kamituga	\$10 plus 2 beers
Territorial „taxe de stationnement	\$5
Territorial „taxe patente	\$50/year
Transport agency Transcom	\$150/year
Toll	\$15
Total per trip and lorry	\$103 plus 8 beers and \$200/year

Source : Johnson et Tegera 2007 : 86

Convention minière entre la République démocratique du Congo et la SAKIMA (ex-SOMINKI) et Banro Ressources Corporation

Convention minière entre la République démocratique du Congo et la SAKIMA (ex-SOMINKI)
et Banro Ressources Corporation

Historique

En date du 31 mai 1974, une convention minière entre la République du Zaïre et les sociétés minières COBELMIN-ZAÏRE, KINORETAIN, KUNDAMINES, MILUBA, MINERGA et M.G.L. fut conclue en vue de la création d'une société ayant pour objet la gestion des droits de recherche et d'exploitation attribués aux sociétés contractantes.

En date du 13 février 1976, cette convention fut approuvée par l'ordonnance n° 76-019 du 13 février 1976.

Le 25 mars 1976, la SOMINKI SPRL issue de la fusion des sociétés (COBELMINZAÏRE, KINORETAIN, KUNDAMINES, MILUBA, MINERGA et M.G.L.) a été constituée conformément aux lois en vigueur en République du Zaïre, la convention minière du 31 mai 1974, avec les avenants d'adhésion des sociétés SYMETAIN, KIVU-MINES et PHIBRAKI.

La crise de l'étain, à partir du mois d'octobre 1985, nécessita une restructuration de la SOMINKI avec comme objectif, la recherche d'un partenaire. C'est ainsi que le 13 février 1997, une convention minière entre la République du Zaïre, la SOMINKI et BANRO RESSOURCES CORPORATION fut conclue. SAKIMA SPRL devenue SAKIMA SARL sera chargée de mettre en oeuvre les droits et obligations découlant de la convention BANRO, ETAT, SOMINKI.

Au mois de février 1997, un contrat de cession des titres miniers entre la SOMINKI et SAKIMA fut conclu. Ainsi, en date du 17 mars 1997, fut signé le décret n° 0021 approuvant la convention minière, signée le 13 février 1997 entre la République du Zaïre et BANRO RESSOURCES CORPORATION.

Le 29 mars 1997, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOMINKI SARL décida de la dissolution et liquidation de la SOMINKI, laquelle a été substituée par la SAKIMA SPRL et le 6 mai 1997, le Décret n° 0035 autorisa la fondation de la SAKIMA SARL à laquelle sont cédés tous les titres et concessions de la SOMINKI dissoute.

A la suite des irrégularités constatées dans la procédure ayant aboutit à la dissolution, puis à la liquidation de la SOMINKI pour créer la SAKIMA SARL, SAKIMA ou BANRO qui était actionnaire à 74,95% fut déchue de tous ses titres. Le 29 juillet 1998, le président Laurent Désiré KABILA signa trois Décrets :

- Décret n° 101 abrogeant le Décret n° 0035 du 06 mai 1997 qui crée la SAKIMA SARL ;

- Décret n° 102 abrogeant le Décret n° 0021 du 12 mars 1997 qui approuvait la convention minière du 13 février 1997 ;
- Décret n° 103 autorisant la création d'une société par action à responsabilité limitée dénommée Société Minière du Congo (SOMICO SARL). Cette dernière reprit les titres, biens et droits anciennement détenus par SOMINKI attribués à SAKIMA.

En réaction au Décret n° 103, BANRO déposa une plainte au CIRDI pendante sous le n° 1 : 00cv 03009 (RCL). En date du 18 avril 2002, l'Etat congolais et BANRO signèrent un accord de règlement amiable pour mettre un terme au litige.

A la suite de cet accord de règlement amiable, la SAKIMA SARL sera réhabilitée, pour devenir une propriété de l'Etat à 100%. Elle conserve 35 de concessions aurifères qui appartiennent en totalité à BANRO et à ses filiales congolaises.

En date du 30 mars 2003, le Président Joseph KABILA prendra trois Décrets :

- Le Décret n° 052-B-2003 rapportant le Décret n° 101 du 19 juillet 1998 qui abroge le Décret n° 0035 du 06 mai 1997 autorisant la fondation de la SAKIMA SARL ;
- Le Décret n° 052-A-2003 du 30 mars 2003 rapportant le Décret n°0021 du 12 mars 1997 approuvant la convention minière du Zaïre que SAKIMA a signée le 13 février 1997 entre la République du Zaïre, BANRO et la SOMINKI ;
- Le Décret n° 4/065 du 05 juillet 2004 rapportant le Décret n° 103 du 07 août 1998 qui autorisait la création de la SOMICO SARL. En effet, par ces trois décrets, l'Etat congolais a ressuscité la SAKIMA SARL ainsi que la convention minière du 13 février 1997.

En exécution du décret n° 4/065 du 05 juillet 2004, Leurs Excellences Messieurs les Ministres du Portefeuille et celui des Mines ont mis en place par l'Arrêté Interministériel n° 012/MINPF/MINES/CVK/EDN/2004 du 20 octobre 2004, un comité de Gestion Provisoire de la SAKIMA, devenue Entreprise publique. Enfin, le 12 mai 2006, a été signé l'Arrêté Interministériel n° 010/MINPF/CVK/2006 et n° 09/CAB.MINES/01/2006 du 12 mai 2006 modifiant et complétant l'arrêté interministériel n° 012/MINPF/MINES/CVK/EDN/2004 du 20 octobre 2004 portant constitution et désignation des membres du Comité de Gestion Provisoire de la SAKIMA.

Aspects juridiques

2.1. Nature du contrat

Après examen du contrat de la SAKIMA ex SOMINKI, il s'avère qu'il s'agit de la convention de cession.

2.2. Validité du contrat

La convention minière a été signée par les personnes désignées par les dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les Mines et les Hydrocarbures.

Aspects financiers

3.1. Répartitions des parts sociales

Dans la SOMINKI

Au terme de la convention du 31 mai 1974, les parts sociales furent attribuées de la manière ci-après :

o Vingt pourcent (20%) représentent mille parts sociales pour la République du Zaïre. Etant précisé que toute augmentation de capital souscrite par les actionnaires autres que la République du Zaïre s'accompagnera ipso facto d'une remise de vingt pourcent (20%) des nouvelles parts sociales à celle-ci de sorte que sa participation ne sera jamais inférieure à vingt pourcent (20%).

o Quatre-vingt pourcent (80%) distribués aux sociétés apporteurs de manière ci-après :

KINORETAIN	26.726	Parts sociales
KUNDAMINES	7.796	Parts sociales
KIVUMINES	23.664	Parts sociales
MILUBA	16.704	Parts sociales
MINERGA	12.250	Parts sociales
PHIBRAKI	4.176	Parts sociales
M.G.L.	47.885	Parts sociales (dont 23.943 seront attribuées à la République du Zaïre en contrepartie de sa participation de 50.000 actions série B dans M.G.L.)
SYMETAIN	100.800	Parts sociales (dont 95 seront attribuées à la République du Zaïre en contrepartie de sa participation antérieure de 80 parts sociales de SYMETAIN)
TOTAL	240.000	Parts sociales

Dans la convention minière

La convention minière prévoit que le capital social de la SAKIMA SARL a été fixé à dollars américains vingt millions (USD 20.000.000) et divisé en 10.000 actions. Ces actions furent

souscrites comme suit :

BANRO	: 7.495 actions	74,95%
Etat comme actionnaire de SOMINKI	: 20 actions	7,00%
BANRO comme actionnaire de SOMINKI	: 20 actions	18,00%

N.B. Au total BANRO a 92,95%

Mr CLUFF J. GORDON	: 01 action	0,01%
Mr KONDRATT ARNOLD	: 01 action	0,01%
Mr MITCHELL H. PATRICK	: 01 action	0,01%
Mr SMETS LUC	: 01 action	0,01%
Mr RISASI MSIMBWA	: 01 action	0,01%
Total	: 10.000 actions	100,00%

Il est précisé que toute augmentation du capital de SAKIMA SARL, souscrite par les actionnaires autres que le Zaïre s'accompagnera ipso facto d'une remise de 7% (sept pourcent) de nouvelles actions à l'Etat de sorte que la participation de ce dernier ne sera jamais inférieure à sept pourcent.

L'avenant qui est intervenu à la suite de l'accord amiable fait perdre à l'Etat 7% des parts lui revenant dans la convention minière sur les gisements aurifère pour avoir 100% des parts sur les gisements stannifères. Or, pour ce qui est des gisements aurifères, ils reviennent en totalité à BANRO et à ses filiales congolaises étant entendu que l'Etat n'a plus que 0% des parts sociales ; alors qu'au moment où BANRO intègre la SOMINKI en septembre 1996, il n'avait que 36% du capital social.

Cependant, à la signature de la convention, il fut convenu que 25% du capital social de la SAKIMA devait être cédé aux actionnaires de la SAKIMA, 7% à l'Etat congolais et 18% à BANRO.

3.2. Impôts et taxes

L'Etat accorde à SAKIMA SARL pour toute la durée de la convention, l'exonération totale et complète de tous impôts, taxes, droits, contributions et prélèvements, de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, fiscaux ou parafiscaux, nationaux, régionaux ou locaux dus à l'Etat, aux entités administratives décentralisées, aux organismes professionnelles ou paraétatiques existants ou à venir et notamment les impôts et taxes énumérés à l'article 13 du Décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales, à l'Ordonnance Loi n° 69-006 du 10 février 1969, à l'Ordonnance Loi n° 69-009 du 10 février 1969 ainsi que l'Ordonnance Loi n° 69-009 titre III.

Cette exonération s'étend à BANRO pour ce qui est de la partie aurifère et à SAKIMA pour la partie stannifère.

A ce jour, après avoir pris l'engagement dans la convention de passer à l'exploration au terme de 18 mois, cet engagement n'existe plus dans l'avenant. Il en résulte que l'Etat ne peut même pas percevoir les impôts dus à la phase exploratoire.

3.3. Régime douanier

En dehors de la redevance administrative à l'importation ; BANRO, ses filiales de même que les 14 concessions minières acquises en mars 2007 représentant 3.130 KmÇ sont exonérées de tous droits, taxes et prélèvements, directs ou indirects y compris la contribution sur le chiffre d'affaire. Elle ne pourra payer ces droits qu'à partir de la quinzième année du début de la date d'exploration.

Autres aspects

4.1. Aspect environnemental

Aux termes du titre XI de la convention minière (art 33), les parties se sont engagées à prendre des mesures adéquates pendant la durée de la convention, pour protéger l'environnement et les infrastructures publiques utilisées au-delà de l'usage industriel normal, conformément aux normes et usages internationalement reconnus dans l'industrie minière, autant qu'ils peuvent être appliqués au Zaïre et aux Lois en vigueur.

4.2. Aspects sociaux

L'article 32 de la convention minière fait obligation d'investir dans les secteurs agricoles et sociaux. A ce jour, BANRO affirme dans son rapport annuel avoir mis sur pied une Fondation BANRO qui s'occupe de l'éducation et de la santé.

CONCLUSIONS

La Commission estime qu'à ce jour, BANRO et SAKIMA ne sont plus en droit de se prévaloir des dispositions de la convention minière.

En conséquence, toutes leurs activités minières devraient se dérouler conformément à la législation minière en vigueur en République Démocratique du Congo.

Cela étant, la Commission a retenu ce qui suit :

- Le Groupe Banro et Sakima bénéficient indûment des avantages fiscaux et douaniers de la Convention minière alors qu'ils ne sont plus en partenariat en vertu des articles 7 in fine et 10 de l'Accord de règlement amiable ;
- Non respect par Banro des dispositions contractuelles notamment l'obligation de clôturer la liquidation de la société ex-SOMINKI (cfr art 5 de l'accord de règlement amiable) ;

La Commission observe et recommande ce qui suit :

- L'accord de règlement amiable, qui vide la convention de toute sa substance, a mis fin de facto au partenariat entre l'Etat, la SOMINKI et Banro dans Sakima. De ce fait, la convention est devenue sans objet car SAKIMA appartient désormais à 100% à l'Etat,

Banro n'ayant plus des actions dans cette société ;

- Mettre un terme à la Convention Sakima;
- Application du droit commun tant pour le Groupe Banro que pour SAKIMA
- Obligation de clôturer la liquidation de SOMINKI par Banro ;
- Obligation de régulariser le statut juridique de Sakima en tant qu'entreprise publique ;
- Exiger au Groupe Banro et Sakima le paiement des impôts, droits et taxes dus à l'Etat, notamment les droits superficiaires, depuis la signature de l'accord du règlement amiable (18 avril 2002), soit 4,9 millions USD de droits superficiaires à charge du Groupe Banro.

Chronologie du Conflit en RDC

Source : Oxfam France (<http://www.oxfamfrance.org/Chronologie.664> - consulté le 19/08/2013)

1994. Arrivée de 800 000 réfugiés Hutu rwandais à l'Est du Zaïre, après la prise de pouvoir du FPR, qui, de fait, met fin au génocide.

Mai 1997. Chute de Mobutu et prise de pouvoir de Laurent-Désiré Kabila, avec la bénédiction de Kigali et l'appui d'une coalition politico-militaire rwandaise (AFDL). Le pays reprend le nom de RDC.

1998. Crainte de la mainmise rwandaise et ougandaise sur les richesses naturelles (or, étain, coltan, pétrole) et appel au soutien de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe. Lancement d'une campagne anti-Tutsis par Laurent Kabila, qui va déclencher la "première guerre mondiale africaine".

Mai 1999. Scission du mouvement rebelle RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie) entre le RCD-Goma (soutenu par le Rwanda) et le RCD-Kisangani (soutenu par l'Ouganda). Sous l'influence des milices, le gouvernement congolais ne contrôle plus l'Est du pays.

30 novembre 1999. Création de la Monuc (Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo) par la résolution 1279 du CSNU. Il s'agit alors d'une force d'observation d'un cessez le feu signé le 10 juillet entre tous les Etats impliqués dans le conflit.

24 février 2000. Renforcée grâce à la résolution 1291 du CSNU, la Monuc passe désormais sous le chapitre 7 de la charte des Nations unies qui l'autorise à utiliser la force pour protéger les civils, y compris humanitaires.

Mai – juin 2000. Combats entre anciens alliés rwandais et ougandais à Kisangani pour le contrôle des richesses en diamants de la province. Nkunda est impliqué au premier chef, y compris dans les massacres de civils.

2001. Assassinat de Laurent Kabila. Reprise du pouvoir par son fils, Joseph.

2002. Accords de paix de Pretoria, sous les auspices de l'Afrique du Sud, qui impliquent le retrait et le démantèlement des troupes rwandaises et interahamwe.

4 décembre 2002. Résolution 1445 du CSNU qui porte l'effectif militaire de la Monuc à 8 700 personnes.

2003. Lancement du processus de transition politique. Nomination du chef rebelle d'origine Tutsi, Laurent Nkunda, au poste de général de brigade de la nouvelle armée (FARDC) sans allégeance du Congrès national pour la défense du Peuple (le CNDP qu'il dirige) au régime.

Mai 2003. Incidents à Bunia, dans la province de l'Ituri, entre autres provoqués par le groupe rebelle Union des patriotes congolais (UPC) de Thomas Lubanga. La France se dit prête à l'envoi d'un contingent militaire sous les auspices de l'ONU.

5 juin 2003. Déploiement de l'opération Artemis à Bunia, première opération de maintien de la paix de l'UE hors Europe et sans recours aux moyens de l'Otan. Mandat de stabilisation de la situation pour permettre à la Monuc d'exercer son mandat. Une réussite européenne, traduite par une relève de la Monuc le 1^{er} septembre 2003.

28 juillet 2003. Résolution 1493 du CSNU augmentant les effectifs militaires de la Monuc à 10 800 personnes et l'autorisant à utiliser tous les moyens nécessaires pour honorer son mandat en Ituri et dans les deux Kivus.

Mai 2004. Prise de l'aéroport et de la ville de Bukavu par les forces rebelles de Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi, qui déclenche à nouveau des pillages, assassinats et viols de masse.

1^{er} octobre 2004. Résolution 1565 du CSNU, qui autorise l'augmentation des effectifs de la Monuc de 5 900 personnes, soit un total de 14 600.

2005. Accord jamais respecté du principal groupe armé rwandais, le FDLR, pour rapatrier ses troupes.

Décembre 2005. Approbation par référendum de la nouvelle constitution.

25 avril 2006. Déploiement d'Eufor RDCongo, une opération de l'UE forte de 2000 hommes, destinée à soutenir la Monuc pour garantir la sécurité et le bon déroulement des élections législatives et présidentielles.

30 juillet 2006. Victoire de Joseph Kabila au 1^{er} tour des présidentielles, à 44,8% des voix, contre le vice-président Joseph Bemba. Premier scrutin démocratique depuis 40 ans.

29 octobre 2006. Victoire de Joseph Kabila au second tour, à 58% des voix et élection comme président de la République.

Août 2007. Reprise des combats des rebelles de Nkunda contre le gouvernement. Lancement du processus de paix de Nairobi entre la RDC et le Rwanda et signature du Communiqué de Nairobi en novembre.

Janvier 2008. Conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement, pour un cessez-le-feu total et un désengagement progressif des combattants au Kivu (Plan Amani) entre les différents groupes armés à l'Est (sauf FDLR), le gouvernement et différents représentants de la société civile.

Août 2008. Reprise des combats dans le Nord Kivu.

Novembre 2008. Fragile cessez-le-feu décrété unilatéralement par Laurent Nkunda.

Novembre 2008. Sommet régional à Nairobi, regroupant les responsables de la RDC et du Rwanda, pour l'application des accords de Goma et de Nairobi.

Décembre 2008. Un nouveau rapport de l'ONU confirme l'étendue du soutien rwandais au CNDP, ainsi que la collaboration entre FDLR et des officiers de l'armée congolaise. Les Pays-

Bas et la Suède suspendent leur aide budgétaire au Rwanda. Négociations bilatérales directes RDC / Rwanda, qui décident d'une opération militaire conjointe contre le FDLR au Nord Kivu sans que la Monuc ne soit associée à sa planification ni même informée des développements de cette opération sur le terrain. Jean-Bosco Ntaganda, chef militaire du CNDP, décide de collaborer avec le Rwanda et le Congo contre les FDLR.

16 janvier 2009. Ntaganda annonce que Nkunda n'est plus le responsable du CNDP et Nkunda est mis aux arrêts au Rwanda le 22 janvier.

Fin janvier 2009. Ntaganda accepte d'intégrer les troupes du CNDP dans l'armée congolaise, en échange de positions militaires et politiques clés pour le CNDP.

20 janvier - 25 février 2009. Les troupes rwandaises alliées aux FARDC lancent l'opération "Umoja Wetu" contre le FDLR. Le FDLR évite la confrontation directe en se dispersant dans les forêts des Kivus. Moins de 500 combattants se rendent à la Monuc pendant le premier trimestre de 2009 (la Monuc estimant la force des FDLR à 6500 - 7000 combattants à la fin 2008). Nouveaux recrutements du FDLR et représailles contre les civils.

22 février 2009. Les délégations du CNDP et le Congo annoncent à Goma qu'ils ont négocié des accords préliminaires au sujet des préoccupations politiques des anciens insurgés.

2 mars 2009. Le gouvernement annonce le lancement de l'offensive Kimia II contre les FDLR par les FARDC, avec le soutien de la Monuc.

23 mars 2009. Accord final signé entre le Congo et le CNDP - avec un programme d'intégration des ex-CNDP dans l'armée, la police et l'administration du Nord Kivu.

18 avril 2009. Deux bataillons refusent le processus prévu par l'accord entre le Congo et le CNDP : le Colonel Sultani Makenga et le Colonel Claude Mucyo.

7 mai 2009. Le parlement vote une loi d'amnistie, excluant les crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

17 novembre 2009. La police allemande arrête deux chefs politiques FDLR, Ignace Murwanashyaka et Deputy Straton Musoni.

23 décembre 2009. Résolution 1906 du Conseil de Sécurité, qui prolonge le mandat de la Monuc pour 5 mois, réaffirme la protection des civils comme première priorité et conditionne le soutien de la Monuc aux FARDC au respect par celles-ci du droit international humanitaire.

31 décembre 2009. Fin officielle de Kimia II, très critiquée pour avoir causé d'importantes violences sur les civils, pour avoir échoué dans la neutralisation du FDLR et pour avoir retardé la RSS.